

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

TOME 2

« STRATEGIE, MOYENS ET MESURES DE GESTION »



Site à Spéléomantes de Roquebillière

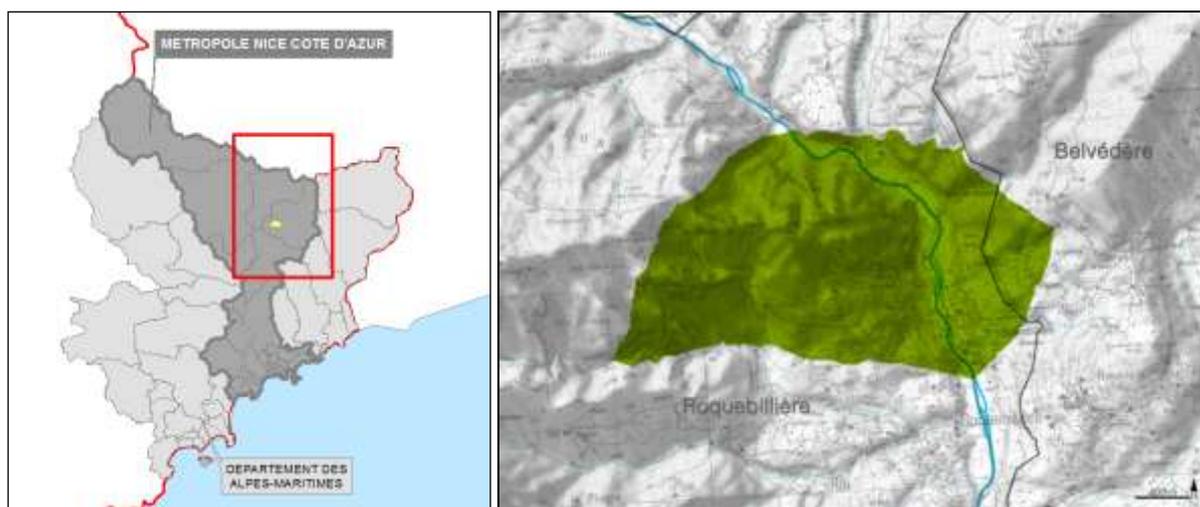
ZSC FR 9301562
Directive « HABITATS »

Opérateur



DOCUMENT D'OBJECTIFS du site Natura 2000 FR9301562 - « Site à Spéléomantes de Roquebillière » - Directive habitats

- Tome 2 -



PRINCIPALES dates liées à l'élaboration du DOCOB :

Étapes	Dates
Réunion COPIL 1 pour son installation officielle et désignation opérateur (signature convention cadre pour 2 ans)	12/07/2012
Réunion COPIL 2 – Présentation des premiers résultats des inventaires naturalistes et de l'étude socio-économique aux membres du COPIL	06/12/2013
Mise à disposition du CSRPN du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs"	02/06/2014
Présentation en groupe de travail CSRPN	26/06/2014
Validation scientifique du Tome 1 - date signature attestation par rapporteur scientifique	27/10/2014
Groupes de travail TOME 2	07/10/2014
Réunion COPIL 3 pour la validation de la partie "Diagnostic, enjeux et objectifs" (Tome 1)	17/10/2014
Réunion COPIL 4 pour la validation du Tome 2 "Plan d'action" et validation du DOCOB final	22/04/2015
Approbation DOCOB (date de l'arrêté préfectoral)	

Maître d'ouvrage

MEDDE – Direction Régionale de l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA)

Suivi de la démarche : Jean-Marc SALLES et Cédric DECULTOT (DREAL PACA) ; Armelle SIMONNET-DELETTRE et Julien BANUS (DDTM Alpes-Maritimes) ;

Financements Union européenne

FEADER

Opérateur N2000

Métropole Nice Côte d'Azur
Direction de l'Eau, de l'Air et de la Qualité des Milieux
Division Développement durable / Biodiversité / Natura 2000
333 Promenade des Anglais
06 364 Nice
Tél. : 04 89 98 15 27
Fax. : 04 89 95 15 15
Chargée de mission : Pauline CHEVALIER

Rédaction du volet opérationnel

Rédaction/coordination : Pauline CHEVALIER / Métropole Nice Côte d'Azur
Contributions : Sébastien SANT, Julien BARET / BIODIV, Vincent CARRERE / IF ECOLOGIE CONSEIL, Delphine QUEKENBORN et David SARREY / GCP, Vincent Rivière

Rapporteur scientifique

M. Sébastien SANT

Crédits photographiques

Mentionnés pour chaque cliché

Références à utiliser

Métropole Nice Côte d'Azur, 2015. Document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR9301562 « Site à Spéléomantes de Roquebillière » - Tome 2 « Stratégie, moyens et mesures de gestion ».

REMERCIEMENTS

Communes et personnes directement impliquées dans la rédaction du DOCOB	Collectivité autres	Administrations	Organismes techniques et scientifiques et associations	
Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000 : Belvédère et Roquebillière »	Les membres de la Métropole Nice Côte d'Azur	DREAL PACA SALLES J.M DECULTOT C.	Chambre d'Agriculture YAOUANC J.	CERPAM GOUTY AL.
Monsieur le rapporteur scientifique : M. SEBASTIEN SANT	Le Conseil général des Alpes-Maritimes	DDTM 06 SIMMONET DELETTRE A. BANUS J. MONAVON A.	Fédération de chasse SIMEON D. BERENGER S.	Fédération de pêche BARLA M. MASSET F.
Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs.	Le Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore	ONF 06 WEBER B. DIE I.	Le Centre Régional de la Propriété Forestière FAURY P. NALIN S.	Fédération française de randonnée 06 BROLIN A.
	Le Parc National du Mercantour SCHEYER L. DEMONToux D.	ONCFS BERNARD L.	Association des Communes Forestières 06 LERENDU E.	Fédération française de montagne et d'escalade 06 PAZZAGLIA E.
	Ainsi que l'ensemble du personnel des collectivités.	ONEMA ROPARS C.	Comité départemental de Canoë-Kayak RAZIMBAUD B.	Comité départemental de Spéléologie MADELAINE E. CARLIN R.
			BIODIV BARET J.	
			IF ECOLOGIE CONSEIL CARRERE V. CARRERE F.	LPO DELEPINE Y.
			GCP SARREY. D QUEKENBORN D.	
			Les associations des communes du site, M. et Mme les agriculteurs et autres propriétaires	

SOMMAIRE

TOME 2 : STRATEGIE, MOYENS ET MESURES DE GESTION

REMERCIEMENTS	4
SOMMAIRE.....	5
INTRODUCTION.....	7
CHAPITRE I : PRÉSENTATION DU VOLET OPÉRATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	8
1. LES MESURES CONTRACTUELLES (CONTRATS NATURA 2000).....	9
2. LES MESURES NON CONTRACTUELLES.....	10
▪ Mesures pour l'animation du DOCOB.....	10
▪ Mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques.....	10
▪ Mesures de communication.....	10
▪ Mesures administratives et réglementaires.....	10
3. LA CHARTE NATURA 2000.....	10
4. DISPOSITIFS DE FINANCEMENT.....	10
5. LES PARTENAIRES FINANCIERS.....	11
CHAPITRE II : ENJEUX, OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE GESTION.....	12
CHAPITRE III : CATALOGUE DES MESURES PRECONISÉES.....	17
A. LISTE DES MESURES DE GESTION.....	17
B. FICHES MESURES PROPOSÉES.....	20
1. Fiches des mesures de gestion des habitats.....	20
1.1. Mesures de gestion des milieux ouverts.....	20
1.2. Mesures de gestion des milieux rocheux.....	35
1.3. Mesures de gestion des milieux forestiers.....	38
1.4. Mesures de gestion des milieux humides.....	57
1.5. Mesures de gestion des habitats d'espèces.....	67
2. Fiches des mesures de contrôle et conciliation des usages.....	84
3. Fiches des mesures d'inventaires, de suivis écologiques et études.....	93
4. Fiches des mesures de sensibilisation, information et communication.....	102
5. Fiches des mesures d'animation du DOCOB, d'accompagnement des acteurs et de concertation ..	109
C. SYNTHÈSE DES FICHES MESURES DE GESTION : TYPE DE MESURE, CODE MESURE, SUPERFICIE CONCERNÉE ET COÛT ESTIMATIF.....	116
D. SYNTHÈSE : COHÉRENCE MESURES DE GESTION / OBJECTIFS DE CONSERVATION, HABITATS OU ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS.....	118
CHAPITRE IV : ÉVALUATION DES INCIDENCES.....	120
CHAPITRE V : ANNEXES.....	122
CHAPITRE VI : BIBLIOGRAPHIE.....	129
CHAPITRE VII : GLOSSAIRE.....	130

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: DISPOSITIFS FINANCIERS POUR LES MESURES DE GESTION FAISANT L'OBJET DE CONTRATS NATURA 2000	11
TABLEAU 2 : OBJECTIFS DE CONSERVATION GENERAUX ET OPERATIONNELS DU SITE NATURA 2000 A SPELEOMANTES DE ROQUEBILLIERE	13
TABLEAU 3 : LISTE DES MESURES DE GESTION PRECONISEES SUR LE SITE NATURA 2000 A SPELEOMANTES DE ROQUEBILLIERE	18
TABLEAU 4 : SYNTHESE DES FICHES MESURES : TYPE DE MESURES, SUPERFICIE CONCERNEE, COUT	116
TABLEAU 5 : TABLEAU DE CROISEMENT ENTRE LES OBJECTIFS DE CONSERVATION, LES OBJECTIFS DE GESTION, LES MESURES DE GESTION ET LES ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES	118

INTRODUCTION

Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels européen, terrestres et marins, représentatifs de la biodiversité européenne, visant à assurer la survie à long terme des habitats les plus rares ou fragiles et des espèces les plus menacées d'Europe. La France a opté pour une démarche volontariste de gestion contractuelle des sites Natura 2000 de son territoire ; l'objectif étant de « favoriser le maintien de la biodiversité, en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales ». Pour cela, pour chaque site désigné, un document d'objectifs (DOCOB) doit être réalisé. Il s'agit d'un document stratégique de gestion du site élaboré par l'opérateur en lien avec le comité de pilotage local et tenant compte des spécificités locales, des exigences économiques, sociales ou culturelles pour la définition des mesures de conservation des habitats et des espèces.

Le DOCOB du site Natura 2000 « Site à Spéléomantes de Roquebillière » concerne la mise en application de la directive « Habitats » (92/43/CEE). Il est constitué du tome 0 (inventaires naturalistes et socio-économiques), du tome 1 (diagnostic/état des lieux), du tome 2 (objectifs et mesures de gestion). Le présent document constitue le tome 2 du DOCOB du site Natura 2000 FR9301562 « Site à Spéléomantes de Roquebillière ».

CHAPITRE I : PRÉSENTATION DU VOLET OPÉRATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

A. LA MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

Le présent volet d'application vise l'atteinte des objectifs de conservation retenus à l'issue des phases de diagnostic et de hiérarchisation des enjeux définis dans le tome 1 du Document d'Objectifs (DOCOB).

L'identification des mesures proposées est fondée sur l'intégration des objectifs de conservation des milieux et espèces dans les activités économiques et dans les politiques sectorielles selon une approche locale et concertée. Ainsi, l'élaboration des actions a été réalisée en concertation avec les acteurs locaux, le comité de pilotage et plusieurs groupes de travail techniques représentant les différentes institutions et les principaux usagers et gestionnaires du territoire. Deux groupes de travail thématiques ont été proposés et validés lors du Comité de pilotage du 1^{er} décembre 2013 :

- ▶ Agriculture, Forêt et Chasse ;
- ▶ Activités de loisirs, Pêche et Aménagement du territoire.

Ces groupes de travail qui se sont tenus le 7 octobre 2014 (voir comptes-rendus en annexe) ont permis d'examiner, de compléter et d'ajuster les mesures de gestion envisagées en considérant les outils à disposition sur le site, les bonnes pratiques existantes, les actions complémentaires nécessitant des investissements, les financements existants et mobilisables ainsi que la faisabilité technique et socio-économique de ces mesures. Au cours de la phase de rédaction du Tome 2, des échanges complémentaires avec les différents acteurs ont permis de compléter les informations recueillies lors de ces groupes de travail.

ATTENTION

N'ayant pas de visibilité au moment de l'écriture de ce TOME 2 sur le Programme opérationnel Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) 2014-2020 qui sera géré par la région et compte tenu du calendrier d'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 concerné, les différentes modalités de mise en œuvre des actions et notamment le financement de celles-ci, tiennent compte du Programme FEADER 2007-2013. Une actualisation de ce TOME 2 sera donc nécessaire.

B. LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

En France la gestion contractuelle et volontaire d'un site Natura 2000 offre la possibilité aux usagers concernés par les périmètres Natura 2000 de s'investir pour la préservation de leur patrimoine naturel.

Sur la base du volontariat il est possible de s'engager, par la signature de conventions, contrats de gestion ou de la charte Natura, dans l'application de différentes mesures définies dans le DOCOB. Ces mesures, visant à atteindre les objectifs de conservation définis dans le tome 1 sont classées en deux catégories :

- ▶ Les mesures contractuelles, qui correspondent aux contrats Natura 2000, aux Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (contrat Natura 2000 agricole ou MAEC) et aux engagements de la charte Natura 2000,
- ▶ Les mesures non contractuelles, telles que les conventions et autres dispositifs.

Les actions « contractualisables » font l'objet d'un cahier des charges précis, comprenant les éléments prévus par les textes en vigueur¹. Les mesures ne peuvent être mises en œuvre par l'animateur que lorsque le DOCOB est approuvé par le préfet.

¹ Cf. Circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 relative à la « gestion contractuelle des sites Natura 2000 » en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'environnement. Elle expose les conditions de financement de l'élaboration des DOCOB et de l'animation des sites et des contrats forestiers et « non agricole non forestier » dans le cadre d'un cofinancement par le fond européen FEADER.-FEDER

1. LES MESURES CONTRACTUELLES (CONTRATS NATURA 2000)

Les mesures de gestion définies dans le DOCOB, et visant à atteindre les objectifs de conservation du site, peuvent être financées au titre de contrats Natura 2000. Ces contrats sont signés avec l'autorité administrative pour une durée de 5 ans renouvelable et peuvent donner lieu à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Ces contrats permettent aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le périmètre NATURA 2000, de gérer leurs terres en accord avec les objectifs de conservation du site.

Différentes catégories de contrats existent :

- ▶ les contrats forestiers,
- ▶ les contrats agricoles (MAEC)
- ▶ les contrats non agricoles-non forestiers (ex : zones humides ou milieux ouverts non agricoles).

L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet par ailleurs d'identifier les différents types de contrat Natura 2000 éligibles en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré. Les bénéficiaires potentiels sont mentionnés à titre indicatif dans les fiches mesures de ce Tome 2.

Type de surface	Bénéficiaires	Mesures du PDRH 2007-2013	Actions concernées du PDRH 2007-2013	Type de contrat Natura 2000
Milieu forestier	Agriculteurs et non agriculteurs	227 (éventuellement 323 B)	Toutes les actions F227 de l'annexe I (si besoin, les actions A323P ou R)	FORESTIER
Surface agricole (déclarée au S2 jaune)	Agriculteurs	214 I1 et 216	Les engagements unitaires agro-environnementaux présentés à l'annexe 1 du Dispositif 214-I et les actions pouvant correspondre à la mesure 216	AGRICOLE
		323 B	Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives : <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats 	NON AGRICOLE NON FORESTIER
	Non agriculteurs	323 B	Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale : <ul style="list-style-type: none"> - Actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien des cours d'eau - Actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact : aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact 	NON AGRICOLE NON FORESTIER
	Surface non agricole	Agriculteurs	323 B	Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale concourant à des activités environnementales non productives : <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats
Non agriculteurs		323 B	Toutes les actions A 323 P et R de l'annexe 1	NON AGRICOLE NON FORESTIER

Les mesures et actions contractuelles pour la période 2015-2020 seront détaillées dans Plan de Développement Rural Régional (PDRR - 2015-2020).

Pour la mise en œuvre des contrats agricoles, la structure animatrice du DOCOB devra se porter candidate auprès du préfet des Alpes-Maritimes afin de porter le projet agro-environnemental et climatique (PAEC). Il s'agira ensuite de présenter le PAEC, de le mettre en œuvre et d'en assurer le suivi. Ce projet définira le diagnostic environnemental du territoire, un état des lieux des pratiques agricoles et les mesures de gestion éligibles par combinaison des engagements unitaires figurant en annexe du PDRR.

2. LES MESURES NON CONTRACTUELLES

Ces mesures concernent des actions qui ne sont pas éligibles au titre de contrats Natura 2000. Parmi ces mesures figurent l'animation du site, les actions de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques, la communication et la sensibilisation, les mesures administratives, réglementaires et foncières.

■ Mesures pour l'animation du DOCOB

La structure animatrice du DOCOB sera chargée de sa mise en œuvre. Il s'agira de faciliter l'adhésion aux objectifs du DOCOB et aux mesures contractuelles, de recenser les bénéficiaires prêts à mettre en œuvre des contrats Natura 2000 et d'assurer l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et des dossiers.

■ Mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques

Ces mesures planifient la réalisation d'études complémentaires afin d'améliorer les connaissances sur des espèces ou habitats et d'assurer le suivi scientifique d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire du site représentant des indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs.

■ Mesures de communication

La communication autour des objectifs et enjeux du site Natura 2000 s'effectuera durant la phase d'animation au moyen d'outils d'information, d'éducation et de sensibilisation variés s'adressant à différents publics. Elle s'appuiera sur différents supports.

■ Mesures administratives et réglementaires

Il s'agit de mesures prévoyant le recours à des outils administratifs et réglementaires comme par exemple la mise en cohérence de documents de planification (document d'urbanisme, etc.) ou de programmes de travaux (aménagement forestier) pour intégrer les objectifs de conservation du site.

3. LA CHARTE NATURA 2000

La charte définit les bonnes pratiques à maintenir ou à développer en faveur de la conservation du site. Ainsi, des engagements sont proposés spécifiquement à chaque type de milieu et activité pratiquée sur le site. L'adhésion à la charte est volontaire et permet de marquer l'engagement des signataires vis-à-vis de la démarche Natura 2000 et des objectifs du DOCOB avec un degré d'engagement moins contraignant et n'entraînant pas de surcoût de gestion. Ainsi, cette adhésion n'est pas rémunérée mais permet pour les titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000, d'accéder à des exonérations fiscales.

4. DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

■ Pour l'animation du site

Selon la circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 27 avril 2012, les missions d'élaboration des DOCOB et d'animation du site relèvent de crédits de fonctionnement. Elles sont cofinancées par les Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).

- Pour les mesures de gestion contractuelles

Tableau 1: Dispositifs financiers pour les mesures de gestion faisant l'objet de contrats Natura 2000

TYPE DE MILIEUX	TYPE DE CONTRAT	DISPOSITIFS FINANCIERS	MEDDE	MAAF
Forestiers	Contrat Natura 2000 forestier	FEADER à hauteur de 55% + crédit du MEDDE, des collectivités territoriales et autres organismes publics	X	
Terrestres non forestiers	Contrat Natura 2000 non forestier et non agricole	FEADER à hauteur de 50% + crédit du MEDDE, des collectivités territoriales et certains établissements publics	X	
Terrestres agricoles	Contrat Natura 2000 agricole	FEADER		X

- Pour les autres mesures (mesures administratives, réglementaires, foncières...) et notamment les mesures pour l'amélioration des connaissances scientifiques

Les mesures pour l'amélioration des connaissances scientifiques peuvent bénéficier de financement via :

- ▶ les programmes européens : FEDER et Life+ si des porteurs de projets existent;
- ▶ l'État par le biais de financements du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) ou de certains établissements publics;
- ▶ les collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre de politiques en faveur du maintien de la biodiversité.

5. LES PARTENAIRES FINANCIERS

- l'Europe;
- l'État via le MEDDE et le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) ;
- les autres partenaires financiers sont principalement les collectivités territoriales (Région, Département, Communauté de communes, etc.), les établissements publics (Agence de l'eau, etc.) ou d'autres organismes publics ou privés (SAFER, etc.).

CHAPITRE II : ENJEUX, OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE GESTION

A. RAPPEL DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Le diagnostic écologique a mis en lumière des enjeux de conservation au sein du site Natura 2000. La confrontation avec les enjeux socio-économiques a ensuite permis d'évaluer l'impact des activités humaines sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

Sur la base de cette analyse, des objectifs de conservation ont pu être identifiés et hiérarchisés ; ils sont destinés à assurer la préservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques et sociales qui s'y exercent.

La stratégie de conservation comprend 5 objectifs généraux de conservation dont 2 prioritaires, traduits ensuite en 12 objectifs de conservation opérationnels (ou sous-objectifs de conservation) dont 4 prioritaires.

Ces objectifs sont déclinés par grands types de milieu qui correspondent à des entités pour lesquelles des modes de gestion similaires peuvent être instaurés. On distinguera :

- ▶ les milieux ouverts (pelouses, prairies, landes, garrigues, etc.),
- ▶ les milieux rocheux (falaises, éboulis, etc.),
- ▶ les milieux forestiers,
- ▶ les milieux humides (cours d'eau, sources, végétation ripicole, mégaphorbiaies, etc.).

Afin de conserver une approche écosystémique indispensable à la préservation des espèces, les objectifs généraux de conservation ont été identifiés uniquement sur les milieux naturels, les habitats étant considérés dans leur ensemble avec les espèces qu'ils accueillent. Ces dernières sont traitées de manière distincte dans un second temps, par la définition d'objectifs de conservation opérationnels spécifiques. Cette démarche permet ainsi de ne pas dissocier la conservation de l'espèce et celle de son habitat.

Le tableau ci-dessous rappelle ces objectifs de conservation.

N.B. : ces objectifs restent pertinents tant que les enjeux de conservation identifiés localement ne connaissent pas d'évolution.

Tableau 2 : Objectifs de conservation généraux et opérationnels du site Natura 2000 à Spéléomantes de Roquebillière

N°OC	HIERARCHISATION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION GENERAUX	OBJECTIFS DE CONSERVATION GENERAUX	N°SOC	OBJECTIFS DE CONSERVATION OPERATIONNELS (SOUS-OBJECTIFS DE CONSERVATION)	PRIORITE DES SOUS-OBJECTIFS
MILIEUX AGRO-PASTORAUX					
OC1	1	Maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux et leur diversité biologique	OC1-a	Veiller à conserver les prairies et pelouses semi-naturelles (habitats 6210 et 6510) sur les espaces agropastoraux du sud et de l'est du site, et restaurer des habitats agropastoraux si des opportunités se présentent	1
			OC1-b	Soutenir le maintien des éléments fixes du paysage (haies, bâti agricole, murets, canaux...) pour la faune (Spéléomante de Strinati, Chiroptères - notamment Petit Rhinolophe - et Laineuse du prunellier) au sein des espaces agro-pastoraux du sud et de l'est du site	1
OC2	3	Préserver le caractère naturel des pelouses naturelles, des landes et des garrigues	OC2-a	Soutenir la conservation des pelouses naturelles, des landes et des garrigues (habitats 6110, 5110 et 5310) autour de la Cime de Castel Vieil	3
MILIEUX ROCHEUX					
OC3	3	Conserver la qualité naturelle des milieux rocheux	OC3-a	Assurer le maintien des falaises, éboulis et pentes rocheuses (habitats 8210, 8130 et 9340) autour de la Cime de Castel Vieil, de la Crête de la Villette, de la Crête de Graissacan et de Roque Pélaou.	3
			OC3-b	Conserver les caractéristiques écologiques des milieux rocheux favorables au Spéléomante de Strinati et à la Gentiane de Ligurie	3
MILIEUX FORESTIERS					
OC4	1	Maintenir l'intégrité écologique des habitats forestiers	OC4-a	Préserver les habitats forestiers sensibles : châtaigneraies 9260 à l'est du site et ripisylves 91E0 de la vallée de la Vésubie	1
			OC4-b	Restaurer au moins 1 ha de Châtaigneraie	1

N°OC	HIERARCHISATION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION GENERAUX	OBJECTIFS DE CONSERVATION GENERAUX	N°SOC	OBJECTIFS DE CONSERVATION OPERATIONNELS (SOUS-OBJECTIFS DE CONSERVATION)	PRIORITE DES SOUS-OBJECTIFS
			OC4-c	Maintenir une bonne capacité d'accueil pour la faune et la flore (en particulier mousses, Chauves-souris - parmi lesquelles la Barbastelle et le Murin de Bechstein - et coléoptères saproxyliques) au sein des milieux forestiers notamment dans les boisements âgés (Châtaigneraies de l'est du site et chênaies du secteur de la Clua) et ceux en contact avec les activités humaines (sud-est du site et vallée de la Vésubie)	2
			OC4-d	Améliorer l'interconnectivité des milieux boisés au sein de la vallée de la Vésubie, et leurs échanges avec ceux des versants	2
Milieux humides					
OC5	2	Veiller au maintien de la qualité naturelle des milieux humides	OC5-a	Assurer la conservation des milieux humides sensibles (mégaphorbiaies 6430 et communautés de sources carbonatées 7220, végétation ripicole 3240) le long de la Vésubie et du ruisseau des Villettes	2
			OC5-b	Préserver le fonctionnement de l'hydrosystème de la Vésubie (écoulements, régime de crues, dépôts de sédiments, etc.) en rivière en tresse	2
			OC5-c	Conserver la qualité physico-chimique des eaux de la Vésubie et du ruisseau du vallon d'Espaillart	2

Des objectifs de conservation définis à la fin du Tome 1, découlent les grands axes de gestion présentés et développés dans ce Tome 2. Ces orientations de gestion déterminent les leviers d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de conservation définis dans le Tome 1, afin de préserver l'état de conservation des habitats et espèces du site.

B. DÉFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION

Les objectifs de gestion correspondent aux moyens ou leviers identifiés pour répondre aux objectifs de conservation.

▪ Objectif de gestion 1 : Maintenir et favoriser une gestion agricole raisonnée et adaptée

Ce sont les actions liées à l'agro-pastoralisme et notamment les actions permettant de limiter la dynamique naturelle de fermeture des milieux ouverts et semi-ouverts, conséquence de la déprise agricole et de l'évolution des pratiques pastorales. Il s'agit de :

- conforter et favoriser une activité pastorale adaptée à la sensibilité du milieu ;
- soutenir voir renforcer la pratique de la fauche pour entretenir les prairies du site ;
- restaurer voire aménager des équipements pastoraux de qualité globalement moyenne ou manquants afin de favoriser ou d'encadrer les pratiques agricoles ;
- de limiter l'impact de l'utilisation des biocides notamment pour préserver les chiroptères.

▪ Objectif de gestion 2 : Encourager une gestion forestière privilégiant la biodiversité

Ce sont des actions liées à la gestion forestière et concernant les milieux forestiers, milieux les plus représentés sur le site. L'objectif étant de :

- préserver les habitats communautaires et habitats d'espèces ;
- favoriser la biodiversité des forêts en laissant vieillir certains peuplements forestiers ou en favorisant une exploitation traditionnelle des châtaigneraies.

▪ Objectif de gestion 3 : Encourager une gestion des milieux humides favorable à leur qualité écologique

Les actions de gestion sur ces milieux consistent notamment :

- à veiller au maintien de la continuité amont/aval des cours d'eau, pour la faune aquatique ;
- à protéger les zones humides contre l'embroussaillage et contre d'éventuelles pollutions.

▪ Objectif de gestion 4 : Conserver, aménager et diversifier les éléments fixes du paysage, habitats d'espèces

Ce sont des actions de gestion sur les habitats d'espèces. Il s'agit de :

- prendre en compte le Spéléomante de Strinati dans la restauration et l'aménagement des biotopes bâtis utilisés par cette espèce ;
- d'encourager la restauration des gîtes bâtis à chiroptères ;
- de maintenir un réseau fonctionnel de linéaires forestiers ;
- soutenir la rénovation des canaux d'irrigation favorables à la biodiversité du site et non impactants pour les cours d'eau.

▪ Objectif de gestion 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

Les actions transversales liées aux activités humaines (tourisme et urbanisation, prévention des risques, etc.) concernent différents types de milieu du site Natura 2000 et visent tant à encadrer la fréquentation touristique sur le site que de maîtriser les impacts des aménagements et activités :

- Pour les hydrosystèmes, globalement bien conservés, il convient de veiller au bon état de conservation hydrobiologique, fonctionnel et physico-chimique des cours d'eau, d'éviter les aménagements, endiguements et exploitations des cours d'eau et de préserver un débit minimum en limitant la mise en place de captages et les modifications de l'alimentation hydrique des habitats à enjeux.
- Pour les milieux rocheux, en bon état de conservation mais fragiles, l'objectif est de limiter les aménagements (pistes, sentiers, etc.) et maîtriser l'impact des activités humaines.
- Pour les milieux agricoles, il s'agit d'encadrer les ouvertures de milieux sollicitées par les acteurs du territoire en prenant en compte espèces et habitats patrimoniaux (débroussaillage mécanique, brûlage dirigé, etc.).
- Plus généralement cela consiste à encourager la prise en compte des habitats et espèces patrimoniales dans la création et l'entretien des aménagements et infrastructures.

▪ **Objectif de gestion 6 : Approfondir les connaissances du site et suivre l'évolution du patrimoine naturel**

- Le but est d'améliorer les connaissances biologiques du site et notamment de continuer les prospections concernant les espèces animales phares (Spéléomante de Strinati, Noctuelle des Peucédans, Petit Rhinolophe), les espèces potentielles protégées et patrimoniales non ou faiblement contactées (Buxbaumie verte, Orthotric de Roger, Minioptère de Schreibers, Damier de la Succise, Grand Capricorne et Lucane cerf-volant) ;
- Dans le cas des espèces et habitats à enjeux, il convient d'établir un suivi scientifique permettant d'assurer une veille écologique.

▪ **Objectif de gestion 7 : Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux du site**

Les actions de sensibilisation sont primordiales pour répondre à l'ensemble des objectifs de conservation. Il s'agit :

- d'animer, communiquer, informer en accompagnant et valorisant les différents acteurs et usagers du site dans la démarche Natura 2000 ;
- de créer une dynamique de concertation avec les usagers et les acteurs du territoire.

▪ **Objectif de gestion 8 : Animer le DOCOB et s'assurer de l'intégration des enjeux du site dans les projets de territoire**

Ces actions visent à assurer une veille du site NATURA 2000 et de mettre en cohérence les objectifs de conservation et de gestion du site avec les autres programmes et mesures de gestion existants (charte du Parc naturel du Mercantour, plans d'aménagements de l'ONF, schéma de gestion cynégétique de la Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes-Maritimes, politiques de l'eau avec l'ONEMA, les Plans Nationaux ou Régionaux d'Action portés notamment par les associations naturalistes, etc.) et avec les DOCOB des sites NATURA 2000 périphériques. Il s'agit par ailleurs de veiller à l'intégration des zones à enjeux dans les plans d'aménagements (PLU, etc.).

C. STRATÉGIE DE GESTION

Il est ainsi possible de définir la stratégie de gestion du « Site à Spéléomantes de Roquebillière » à la suite des éléments précédemment exposés.

Cette stratégie est définie en 5 axes :

- ▶ **La gestion des habitats et habitats d'espèces (G)** : le but est d'encourager et de mettre en œuvre des mesures favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- ▶ **Le contrôle et la conciliation des usages et projets (CONCIL)** : il est question de contrôler les usages en vigueur sur le site afin de s'assurer de la prise en compte des enjeux du site, de garantir une bonne gestion et la conservation de la biodiversité.
- ▶ **Les inventaires, suivis écologiques et études (ETUD)** : il s'agit d'améliorer la connaissance des espèces et des habitats du site.
- ▶ **Sensibilisation, information, communication (SENS)** : le but est de mettre en œuvre des mesures auprès de tous les acteurs socio-économiques, du grand public et des scolaires, pour les sensibiliser aux enjeux du site Natura 2000.
- ▶ **L'animation et la concertation (ANIM)** : consiste à mettre en œuvre les actions du DOCOB, à mener une mission d'assistance (technique, administrative, financière...) auprès des différents acteurs et gestionnaires locaux (propriétaires, élus, usagers) dans le cadre d'une étroite concertation locale et à veiller à la cohérence des politiques locales existantes.

CHAPITRE III : CATALOGUE DES MESURES PRECONISÉES

Chaque mesure de gestion fait l'objet d'une fiche mesure présentée dans ce document dans laquelle sont détaillés :

- les habitats naturels et/ou les espèces d'intérêt communautaire concernés par la mesure,
- l'objectif de la mesure,
- le descriptif des différentes étapes qui seront réalisées pour atteindre cet objectif,
- une estimation des coûts financiers à mobiliser,
- les sources de financements mobilisables,
- les indicateurs de suivi de la mesure,
- les partenaires et bénéficiaires pressentis (liste non exhaustive),
- le descriptif des actions agro-environnementales et mesures contractuelles éligibles,
- un cahier des charges des actions à mener et précisant les dispositions pour leur réalisation,
- les recommandations générales,
- les points de contrôle.

La codification des mesures est la suivante :

G : Gestion des habitats

CONCIL : Contrôle et la conciliation des usages et projets

ETUD: Inventaires, suivis écologiques et études

SENS : Sensibilisation, information et communication

ANIM : Animation du DOCOB, accompagnement des acteurs et concertation

Chaque mesure est également hiérarchisée :

1 : action prioritaire

2 : action moins urgente mais indispensable

3 : action utile ou complémentaire, à mettre en œuvre en fonction des opportunités

A. LISTE DES MESURES DE GESTION

Le comité de pilotage réunit le 17 octobre 2014 a validé le Tome 1 « Diagnostics, enjeux et objectifs de conservation ». En parallèle à ce COPIL, 2 groupes de travail ont été constitués afin de travailler en concertation sur la définition de mesures de gestion.

Ces groupes de travail se sont réunis le 7 octobre 2014 autour de plusieurs thématiques (les comptes-rendus sont joints en annexe) :

- Agriculture, Forêt et Chasse
- Activités de loisirs, Pêche et Aménagement du territoire.

Les mesures de gestion du site à Spéléomantes de Roquebillière, découlant de la concertation, sont listées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Liste des mesures de gestion préconisées sur le site Natura 2000 à Spéléomantes de Roquebillière

Nature de la mesure	Mesures de gestion		
Gestion des habitats (G)	Gestion milieux agropastoraux (GA)	GA-1 : Conforter la pratique d'activités pastorales raisonnées	
		GA-2 : Soutenir l'entretien des prairies de fauche	
		GA-3 : Entretien et restaurer des milieux ouverts par débroussaillage dans le respect des habitats naturels et des espèces.	
		GA-4 : Limiter l'impact des traitements antiparasitaires sur les habitats et les espèces	
	Gestion milieux rocheux (GR)	GR-1 : Préserver les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses (non-intervention)	
	Gestion milieux forestiers (GF)	GF-1 : Préserver les milieux forestiers dans leur intégrité vis-à-vis des dégradations et des espèces envahissantes ou concurrentes	
		GF-2 : Restaurer 1 ha de la châtaigneraie du site	
		GF-3 : Laisser évoluer librement certains milieux forestiers à enjeu	
		GF-4 : Conserver et encourager la maturation des boisements pour les chauves-souris et les coléoptères saproxyliques	
		GF-5 : Reconnecter les boisements alluviaux pour maintenir leur rôle de corridor biologique	
	Gestion milieux humides (GH)	GH-1 : Protéger les zones à tufs du site	
		GH-2 : Préserver les milieux humides du site et en particulier les mégaphorbiaies 6430 et les ripisylves	
		GH-3 : Assurer un bon fonctionnement écologique des cours d'eau et maintenir une bonne qualité physico-chimique des eaux	
	Gestion habitats d'espèces (GE)	GE-1 : Conserver une trame de milieux ouverts nécessaires à certaines espèces a enjeux (déplacements, zones d'alimentation, domaines vitaux, etc.)	
		GE-2 : Préserver et entretenir les habitats favorables aux spéléomantes et réaliser des aménagements écologiques pour recréer de l'habitat	
		GE-3 : Pérenniser, voire créer, un ensemble de gîtes favorables aux chauves-souris du site	
		GE-4 : Mettre en œuvre des actions favorables à l'habitat accueillant des stations de Gentiane de Ligurie	
	Contrôle et conciliation des usages (CONCIL)	CONCIL -1 : Apporter des préconisations aux acteurs pour concilier enjeux, projets d'aménagement et usages du site	
		CONCIL -2 : S'assurer de la prise en compte de la faune, de la flore et des habitats lors de la programmation des opérations de brûlage dirigé	
		CONCIL-3: Maîtriser et accompagner le développement des activités de sports et loisirs, notamment motorisées	
Inventaires, suivis et études (ETUD)	ETUD-1 : Réaliser des diagnostics en préalable des actions de gestion sur les habitats ainsi qu'un suivi écologique de l'impact des opérations réalisées		
	ETUD-2 : Améliorer les connaissances sur la répartition et le fonctionnement démographique des populations de Spéléomante de Strinati au sein du site		
	ETUD-3 : Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire par des inventaires complémentaires		
	ETUD-4 : Définir des protocoles de suivi types et assurer le suivi des espèces et des habitats		

Sensibilisation, information et communication (SENS)	<p>SENS-1 : Sensibiliser et informer tous les acteurs (propriétaires, usagers, porteurs de projets, scolaires, etc.) aux enjeux du site</p> <p>SENS-2 : Installer des panneaux d'information/interprétation sur des secteurs stratégiques et entretenir les visuels de communication</p> <p>SENS-3 : Valoriser l'engagement des communes, agriculteurs, propriétaires et scientifiques dans la démarche Natura 2000</p>
Animation du DOCOB, accompagnement des acteurs, concertation (ANIM)	<p>ANIM-1 : Animer la mise en œuvre du plan d'action Natura 2000</p> <p>ANIM-2 : Accompagner les acteurs pour favoriser la bonne mise en œuvre de l'évaluation d'incidences Natura 2000</p> <p>ANIM-3 : Encourager l'intégration de tout ou partie des espaces à enjeux écologiques de la zone d'étude dans le périmètre Natura 2000</p> <p>ANIM-4 : Créer un réseau de sentinelles de l'environnement / réseau curieux de nature / inventaires participatifs</p>

B. FICHES MESURES PROPOSÉES

1. Fiches des mesures de gestion des habitats

1.1. Mesures de gestion des milieux ouverts

- **GA-1** : Conforter la pratique d'activités pastorales raisonnées
- **GA-2** : Soutenir l'entretien des prairies de fauche.
- **GA-3** : Entretien et restaurer des milieux ouverts par débroussaillage dans le respect des habitats naturels et des espèces.
- **GA-4** : Limiter l'impact des traitements antiparasitaires sur les habitats et les espèces

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC1 : Maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux et leur diversité biologique OC2 : Préserver le caractère naturel des pelouses naturelles, des landes et des garrigues
OBJECTIFS DE GESTION	OG1 : Maintenir et favoriser une gestion agricole raisonnée et adaptée

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	6110*	*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	2,55
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6,85
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	5,746
	5210	Matorrals arborescents à <i>juniperus spp</i>	0,65
Habitats naturels non communautaire	-	Pelouses marno-calcaïques à <i>Aphyllantes</i>	15,11
	-	Garrigues supraméditerranéennes	7,70
	-	Prairies pâturées à <i>Brachypodium rupestre</i>	4,09

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1065 : Damier de la Succise, 4035 : Noctuelle des Peucédans, 1074 : Laineuse du Prunellier, 1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1321 : Murin à oreilles échancrées

OBJECTIFS DE LA MESURE/ EFFETS ATTENDUS

L'enjeu de cette mesure est de maintenir un pastoralisme extensif sur les espaces agropastoraux du site, notamment du Mounart, du Pous, du Cervagne et de Vignols :

- Maintenir le pastoralisme, jouant un rôle important dans l'entretien des milieux ouverts et favorisant la diversité d'habitats favorables aux espèces.
- Limiter la colonisation par les ligneux bas et les arbustes par un pâturage adapté et prévenir la modification des pratiques pouvant entraîner un surpâturage ou à l'inverse un abandon de certaines zones qui risqueraient de se refermer.

Cette mesure peut être appliquée en complément de la mesure GA3.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Identifier les éleveurs ou groupements intéressés par cette mesure	Animation
Définir et hiérarchiser les secteurs à enjeu	Animation
Définir un plan de gestion pastoral pour les surfaces concernées : conditions de pâturage pour les différents secteurs (période, charge, circuit du troupeau)	Animation, MAEC
Mettre en œuvre la contractualisation avec les éleveurs selon les engagements ci-dessous et porter à connaissance ces engagements auprès des bergers	MAEC
Participer à l'amélioration des équipements pastoraux pour l'amélioration des conditions de vie	Contrats N2000 et

et de travail des bergers et la gestion raisonnée du domaine pastoral	autres contrats
Réaliser un suivi de terrain notamment via des suivis phytosociologiques et/ou un suivi photographique	Animation
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, communes du site, ONF, CERPAM, Chambre d'Agriculture, etc.
Bénéficiaires potentiels	Éleveurs, groupements pastoraux
Objectifs opérationnels	Sur les 200 ha pâturés du site, au moins 20 ha contractualisés
Durée du contrat	5 ans
Indicateurs de résultats (de la mise en œuvre de la mesure)	- Nombre de plans de pâturage et surfaces contractualisées - Activité exercée sur les secteurs désignés et absence de signes de surpâturage par un contrôle visuel de l'état des parcelles (sols dégradés)
Coûts estimatifs	Pose de clôtures : 15-25 €/ml ; Pâturage : 40 à 150€/ha/an Environ 200 ha pâturés sur le site : maximum 115 000 € sur 5 ans soit 20 000 € par an
Programmes de financements	<p><u>Mesures agroenvironnementales et climatiques :</u> Programmes : PDRR 2015-2020 (mesure 10.1) Fond communautaire : FEADER Fond national : MAAF Taux de subventionnement : 75% de cofinancement FEADER Financement à l'hectare, variable en fonction de la mesure utilisée et des combinaisons de mesure.</p> <p><u>MAEC du dispositif 10.1 du PDRR 2015-2020 envisageables :</u> => HERBE_03 « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairie et habitat » = 148,2 € ha/an => HERBE_04 « Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes » = 56,58€/ha/an => HERBE_07 « Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » = 47,15 €/ha/an => HERBE_09 « Gestion pastorale » = 56,58€/ha/an => HERBE_10 « Gestion de pelouses et landes en sous-bois » = 84,19€/ha/an</p> <p><u>Dispositif intégré en faveur du pastoralisme :</u> PDRR 2015-2020 Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227 et 323B), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme : => Mesure A32303P « Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » => Mesure A32303R « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ».</p>
Période de mise en œuvre	2015-2020

CAHIER DES CHARGES

Pour les habitats de prairies 6210 et surtout 6510 (composés d'espèces prairiales pures c'est-à-dire liées à la fauche), le pâturage peut être envisagé en automne uniquement, en complément de la fauche (pâturage de regain) ou éventuellement en remplacement de dernier recours, lorsque celle-ci n'est vraiment plus possible ou rentable. Dans ce cas, favoriser la fauche ou le broyage des refus de pâturage.

L'objectif est de maintenir et d'adapter la pression de pâturage en fonction des différents habitats pour les conserver dans un bon état de conservation. Il faudra identifier les secteurs en déprise favorables pour l'accueil de troupeaux ou d'autres activités d'entretien du milieu. Il existe une possibilité d'ouverture du milieu par reconquête si elle s'avère nécessaire et appropriée en lien avec la mesure GA3.

Les agriculteurs concernés doivent être volontaires et engagés dans le projet pour que cette action puisse fonctionner.

- Respecter le plan de pâturage (dates de mise en pâture, chargement moyen, pose et dépose de clôture, installation, déplacement de points d'eau, travaux d'entretien mécanique complémentaire, etc.),
- Avoir de bonnes pratiques agricoles évitant la dégradation du site,
- Tenir un cahier d'enregistrement des travaux,
- Préserver les stations botaniques remarquables de la pression de piétinement par des mises en défens ou une adaptation du calendrier et de la charge de pâturage (pas de chôme ou parc de nuit),
- Éviter le stationnement des troupeaux dans les milieux sensibles (ex. éboulis, prairies...). Définir des zones favorables aux besoins de parcage,
- Limiter la fréquentation du bétail vermifugé à proximité des cours d'eau,
- Mise en place d'abreuvoirs lorsqu'il sera constaté un piétinement répété des berges entraînant la disparition de la végétation rivulaire,
- Amélioration des équipements pastoraux si l'agriculteur le souhaite ; cela comprend les aménagements permettant l'amélioration des conditions de vie et de travail des bergers et la gestion raisonnée du domaine pastoral (parcs, citerne, abris pastoraux et protection contre les attaques de prédateurs),

Le plan de gestion sera signé chaque année par le berger responsable du troupeau afin d'attester de la prise de connaissance des engagements de gestion liés au troupeau et à la zone de pâturage qui lui sont confiés.

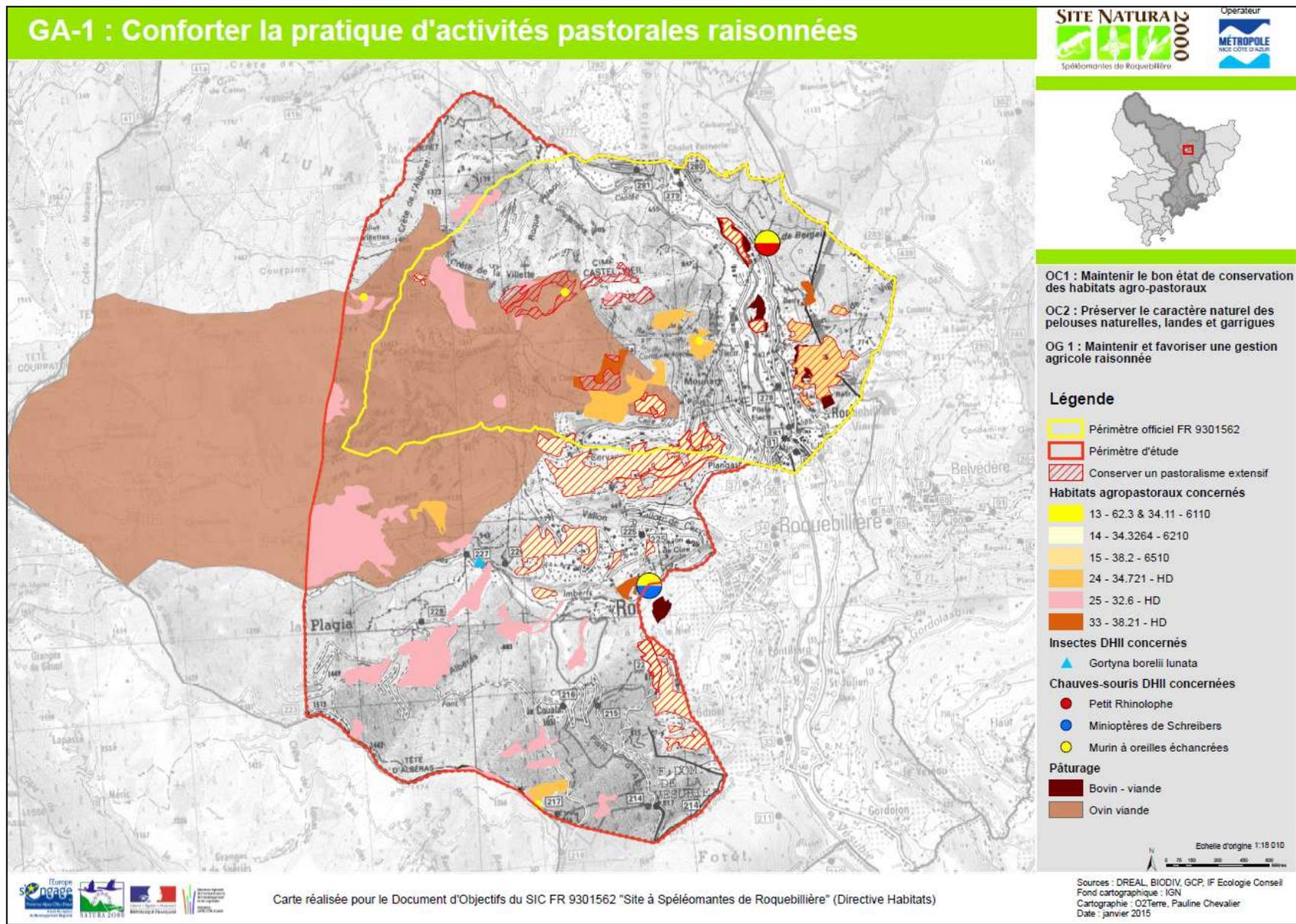
Des recommandations seront faites dans la notice des contrats pour la conservation des éléments du paysage bocager.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Surfaces éligibles : estives collectives ou individuelles, alpages, parcours, landes.

POINTS DE CONTROLE

- Identification parcellaire des surfaces engagées ;
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques (dates d'entrées et des sorties par quartier, nombre d'animaux, etc.) ;
- Contrôle visuel des zones sensibles : vérifier les zones mises en défens, bord de cours d'eau, zones habituellement piétinées, etc.



OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC1 : Maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux et leur diversité biologique OC2 : Préserver le caractère naturel des pelouses naturelles, des landes et des garrigues
OBJECTIFS DE GESTION	OG1 : Maintenir et favoriser une gestion agricole raisonnée et adaptée

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6,85
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	5,746

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1065 : Damier de la Succise, 4035 : Noctuelle des Peucédans, 1074 : Laineuse du Prunellier, 1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1321 : Murin à oreilles échancrées

OBJECTIFS DE LA MESURE/ EFFETS ATTENDUS

Sur le site les secteurs fauchés se raréfient. Or ces prairies accueillent un grand nombre d'espèces végétales favorables aux insectes et autres invertébrés. L'objectif de cette mesure est de préserver la richesse écologique des prés de fauche en encourageant le maintien de ces pratiques, notamment au niveau des lieux-dits : Mounart, le Pous, Cervagne, Plangast et Vignols.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape		Type d'action
Identifier les exploitants intéressés par la contractualisation de cette mesure de gestion		Animation
Réaliser un diagnostic d'exploitation et localiser la zone de fauche et les enjeux potentiels du site		Animation
Définir les conditions de fauche pour les différents secteurs		Animation
Mettre en œuvre la contractualisation avec les exploitants		Animation, MAEC
Réaliser un suivi de terrain notamment via des suivis phytosociologiques et/ou un suivi photographique		Animation
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, communes du site, ONF, CERPAM, Chambre d'Agriculture, etc.	
Bénéficiaires potentiels	Agriculteurs	
Objectifs opérationnels	Au moins 5 ha contractualisés	
Durée du contrat	5 ans	
Indicateurs de résultats (de la mise en œuvre de la mesure)	- Surfaces contractualisées - Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la bonne qualité écologique des prairies permanentes parmi la liste des 20 plantes indicatrices du territoire - Activité exercée sur les secteurs désignés : contrôle visuel des parcelles	
Coûts estimatifs	Fauche mécanique avec export : 500 €/ha ; Fauche à pied : 1000 €/ha - Un montant total d'environ 3 000 €/an pourrait être nécessaire au vu des surfaces éligibles	

<p>Programmes de financements</p>	<p><u>Mesures agroenvironnementales et climatiques :</u> Programmes : PDRR 2015-2020 (mesure 10.1) Fond communautaire : FEADER Fond national : MAAF Taux de subventionnement : 75% de cofinancement FEADER Financement à l'hectare, variable en fonction de la mesure utilisée et des combinaisons de mesure.</p> <p><u>MAEC du dispositif 10.1 du PDRR 2015-2020 envisageables :</u> => HERBE_03 « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairie et habitat » = 148,2 ha/an => HERBE_07 « Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » = 47,15 €/ha/an => HERBE_08 « Entretien des prairies remarquables par fauche à pied » = 132 €/ha/an</p> <p><u>Dispositif intégré en faveur du pastoralisme :</u> PDRR 2015-2020 Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227 et 323B), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme : => Mesure A32304R « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts » Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action</p>
<p>Période de mise en œuvre</p>	<p>2015-2020</p>

CAHIER DES CHARGES

Les agriculteurs concernés doivent être volontaires et engagés dans le projet pour que cette action puisse fonctionner. La diminution d'intrants et le recul des dates de fauche peuvent être proposés après un diagnostic écologique et agronomique précis. Les recommandations sont les suivantes :

- Avoir de bonnes pratiques agricoles évitant la dégradation du site,
- Tenir un cahier d'enregistrement des travaux,
- Limiter la fertilisation minérale, voire la proscrire totalement sur les parcelles à richesse floristique la plus élevée,
- Ne pas fertiliser les prairies à orchidées,
- Ne pas ensemercer même sur les secteurs dégradés (dans ce cas supprimer si possible la cause de la dégradation et laisser la végétation se réimplanter naturellement)
- Réaliser une fauche annuelle ou au moins 3 fauches sur la durée du contrat (5 ans), sans dépasser 1 à 2 fauches par an,
- Le cahier des charges prendra en compte les enjeux locaux,
- Des recommandations seront faites dans la notice des contrats pour la conservation des éléments du paysage bocager.

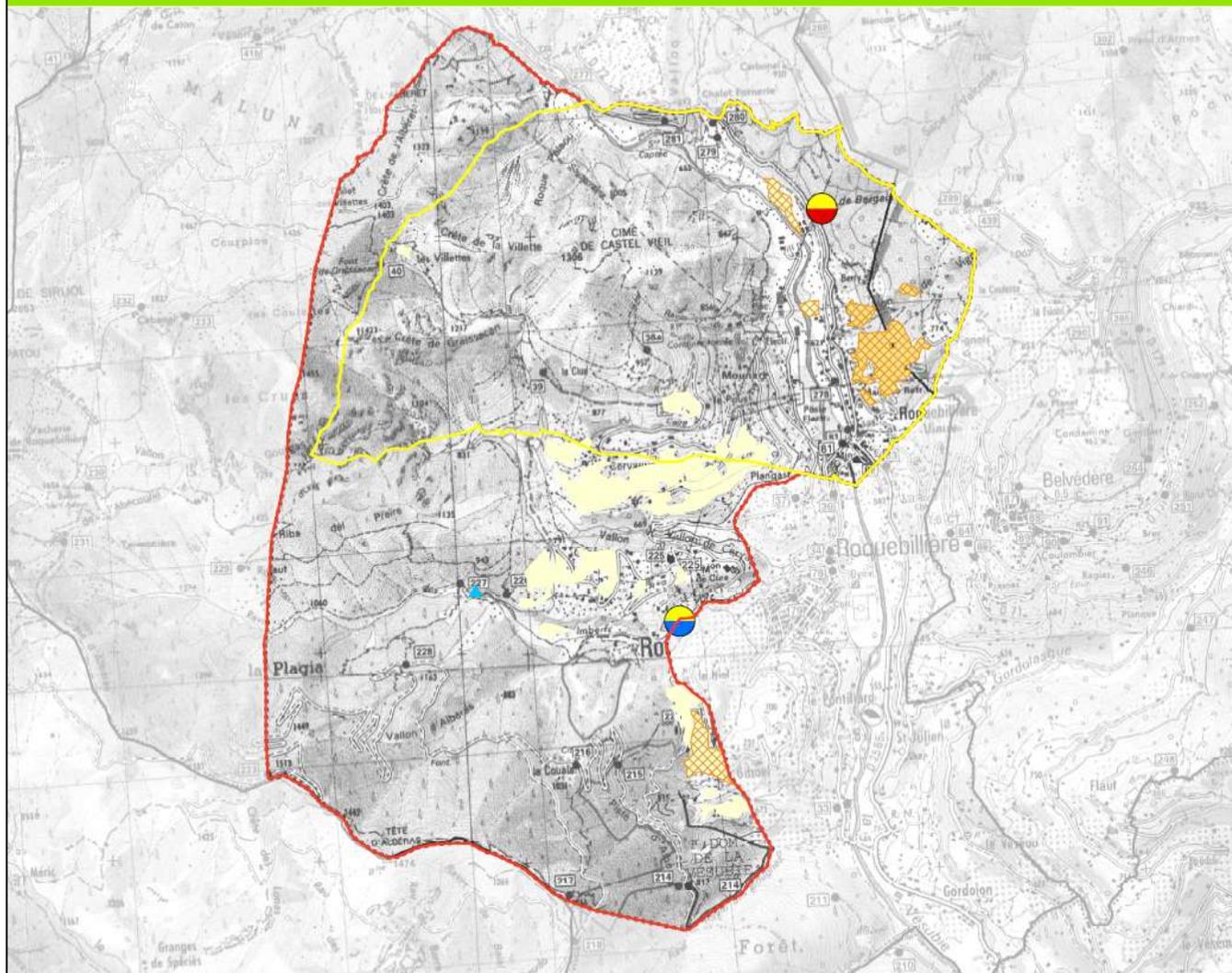
CRITERES D'ELIGIBILITE

Surfaces éligibles : prairies, landes.

POINTS DE CONTROLE

- Identification parcellaire des surfaces engagées,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques (nombre et date des fauches, date des éventuelles fertilisations et quantité d'engrais apportée le cas échéant, etc.)
- Une liste de 4 fleurs indicatrices de la bonne qualité des prairies de fauche sera élaborée pour prendre en compte la spécificité du site. Le contrôle visuel sur le site sera réalisé par la structure animatrice du site.

GA-2 : Soutenir l'entretien des prairies de fauche



- OC1 : Maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux
- OC2 : Préserver le caractère naturel des pelouses naturelles, landes et garrigues
- OG 1 : Maintenir et favoriser une gestion agricole raisonnée

Légende

- Périmètre officiel FR 9301562
- Périmètre d'étude
- Soutenir l'entretien des prairies de fauche
- Habitats agropastoraux concernés**
- 14 - 34.3264 - 6210
- 15 - 38.2 - 6510
- Insectes DHII concernés**
- Gortyna borellii lunata
- Chauves-souris DHII concernées**
- Petit Rhinolophe
- Minioptères de Schreibers
- Murin à oreilles échanquées

Echelle d'origine 1:18 010



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs du SIC FR 9301562 "Site à Spéléomantes de Roquebillière" (Directive Habitats)

Sources : DREAL, BIODIV, GCP, IF Ecologie Conseil
Fond cartographique : IGN
Cartographie : Pauline Chevalier
Date : 14 janvier 2015

GESTION DES MILIEUX OUVERTS	MESURE GA-3 : ENTREtenir ET RESTAURER DES MILIEUX OUVERTS PAR DEBROUSSAILLAGE DANS LE RESPECT DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES	Priorité 1
------------------------------------	---	-----------------------------

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC1 : Maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux et leur diversité biologique OC2 : Préserver le caractère naturel des pelouses naturelles, des landes et des garrigues
OBJECTIFS DE GESTION	OG1 : Maintenir et favoriser une gestion agricole raisonnée et adaptée

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6,85
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	5,746
	5210	Matorrals arborescents à <i>juniperus spp</i>	0,65
Habitats naturels non communautaire	-	Pelouses marno-calicoles à <i>Aphyllantes</i>	15,11
	-	Garrigues supraméditerranéennes	7,70
	-	Prairies pâturées à <i>Brachypodium rupestre</i>	4,09

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1065 : Damier de la Succise, 4035 : Noctuelle des Peucédans, 1074 : Laineuse du Prunellier, 1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1321 : Murin à oreilles échancrées

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

De nombreux espaces sont en déprise agricole sur le site, notamment au niveau des lieux-dits : Mounart, le Pous, Cervagne, Plangast et Vignols. L'ouverture de ces milieux est propice à une mosaïque de paysages, elle-même favorable à la faune menacée des milieux ouverts et des écotones (milieux de lisière) et plus particulièrement à certaines chauves-souris. Cette action vise :

- La restauration de milieux embroussaillés pour favoriser la mise en place d'activités agricoles d'entretien de l'ouverture du milieu (pastoralisme ou fauche, avec les mesures GA-1 et GA-2).
- La stabilisation de la dynamique d'embroussaillage sur les milieux ou les pratiques agropastorales ne sont pas suffisantes.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. La mise en œuvre de cette action doit faire l'objet d'études préalables (voir mesures ETUD-1) et être suivie des mesures GA-1 ou GA-2.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Mesures ETUD-1 : Identifier les milieux ouverts et semi-ouverts nécessitant un entretien et les anciens milieux ouverts aujourd'hui boisés ; identifier les possibilités de revalorisation biologique de ces secteurs	Étude, animation
Réaliser une animation foncière	Animation
Contractualiser les actions d'ouverture et de maintien de l'ouverture des milieux (en lien avec GA-1 et GA2)	Animation / Contrat Natura 2000

Mettre en place des actions de sensibilisation sur le territoire pour favoriser les échanges entre les usagers pour une gestion efficace et durable des secteurs à l'abandon	Animation
Réaliser un suivi de terrain notamment via des suivis phytosociologiques et/ou un suivi photographique	Animation
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, intercommunalités, communes, Chambre d'Agriculture, associations naturalistes, ONF, DFCI, CG06 (Force 06), Fédération départementale des Chasseurs des Alpes-Maritimes, Associations de chasse
Bénéficiaires potentiels	Structure animatrice, association foncière agricole, exploitants, groupements pastoraux, communes, associations de chasse, brigades vertes des communes.
Objectifs opérationnels	Au moins 3 ha restaurés
Durée du contrat	5 ans
Indicateurs de résultats (de la mise en œuvre de la mesure)	Surface engagée dans le cadre de cette mesure (nombre d'hectares restaurés)
Coûts estimatifs	Débroussaillage : 1000 €/ha, Evacuation : 300 €/ha Au vu des surfaces à entretenir ou restaurer, prévoir environ 3 000 € /an
Programmes de financements	<u>Mesures agroenvironnementales et climatiques</u> : Programmes : PDRR 2015-2020 (mesure 10.1) Fond communautaire : FEADER Fond national : MAAF Financement à l'hectare, variable en fonction de la mesure utilisée et des combinaisons de mesure. <u>MAEC du dispositif 10.1 du PDRR 2015-2020 envisageables</u> : => OUVERT_01 « Ouverture d'un milieu en déprise » = 237 €/ha/an => OUVERT_02 « Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables » = 95,42 €/ha/an <u>Aide aux investissements non productifs</u> : PDRR 2015-2020 Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 323B), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme : => Mesure A32301P « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage » => Mesure A323-05R « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » – cette mesure peut notamment être utilisée en cas de nécessité d'entretien entre deux contrats de pâturage ; ou si le pâturage mis en place ne permet pas de stabiliser la dynamique d'embroussaillage. => Mesure F227-05 « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production » (à mobiliser sur les pins noirs gagnants les espaces ouverts) => Mesure F227-08 « Réalisation de dégagements ou de débroussaillages manuels à la place de dégagements ou de débroussaillages chimiques ou mécaniques »
Période de mise en œuvre	2015-2020

CAHIER DES CHARGES

- Réaliser une ouverture progressive du milieu embroussaillé manuellement ou par intervention mécanique puis maintenir cette ouverture par pâturage ou fauche en lien avec les mesures GA1 et GA2,
- Les actions d'ouverture des parcelles à vocation pastorale ou agricole pourront être réalisées dans le cadre de cette mesure, sous réserve d'avis favorable du groupe de travail technique et d'engagement de mise en place ultérieure d'une activité d'entretien (engagement au moyen de conventions pluriannuelles de pâturage, baux locatifs, etc.). La définition du cahier des charges des travaux d'ouverture des milieux et un plan de débroussaillage seront effectués et approuvés par le comité technique,

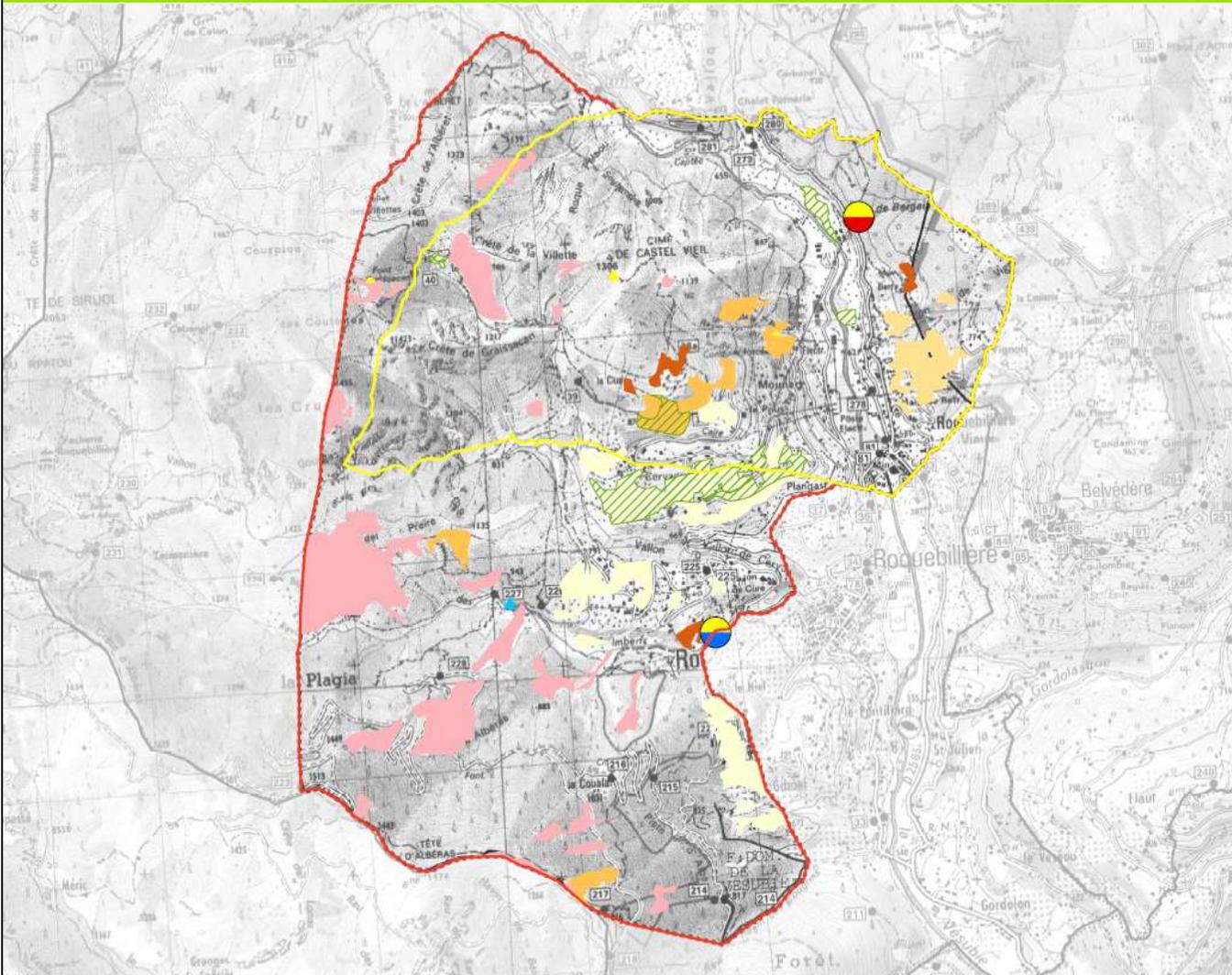
- Conserver les arbres isolés et les éléments du paysage bocager,
- Respecter les périodes d'intervention préalablement définies dans le cahier des charges des travaux (période possible maximale : août à mars inclus),
- Veiller à ne pas détruire de corridors écologiques.

Des actions de sensibilisation retraçant les activités agricoles traditionnellement implantées aux abords des villages, accompagnée d'une conférence/débat pour favoriser la revalorisation des secteurs abandonnés pourraient être réalisées en parallèle.

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Contrôle visuel de l'état des parcelles,
- Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographie de la parcelle avant et après travaux),
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

GA-3 : Entretenir et restaurer des milieux ouverts par débroussaillage dans le respect des habitats naturels et espèces



- OC1 : Maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux
- OC2 : Préserver le caractère naturel des pelouses naturelles, landes et garrigues
- OG 1 : Maintenir et favoriser une gestion agricole raisonnée

Légende

- Périmètre officiel FR 9301562
- Périmètre d'étude
- Milieux ouverts à entretenir et restaurer
- Habitats agropastoraux concernés**
- 13 - 62.3 & 34.11 - 6110
- 14 - 34.3264 - 6210
- 15 - 38.2 - 6510
- 24 - 34.721 - HD
- 25 - 32.6 - HD
- 33 - 38.21 - HD
- Insectes DHII concernés**
- Gortyna borelii lunata
- Chauves-souris DHII concernées**
- Petit Rhinolophe
- Minioptères de Schreibers
- Murin à oreilles échancrées

Echelle d'origine 1:19 010



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs du SIC FR 9301562 "Site à Spéléomantes de Roquebillière" (Directive Habitats)

Sources : DREAL, BIODIV, GCP, IF Ecologie Conseil
Fond cartographique : IGN
Cartographie : O2terre, Pauline Chevalier
Date : 14 janvier 2015

GESTION DES MILIEUX OUVERTS	MESURE GA-4 : LIMITER L'IMPACT DES TRAITEMENTS ANTIPARASITAIRES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES	Priorité 3
------------------------------------	--	---------------------------------

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC1 : Maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux et leur diversité biologique OC2 : Préserver le caractère naturel des pelouses naturelles, des landes et des garrigues
OBJECTIFS DE GESTION	OG1 : Maintenir et favoriser une gestion agricole raisonnée et adaptée

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	6110*	*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	2,55
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6,85
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	5,746
	5210	Matorrals arborescents à <i>juniperus spp</i>	0,65
Habitats naturels non communautaire	-	Prairies pâturées à <i>Brachypodium rupestre</i>	4,09
	-	Pelouses marno-calciholes à Aphyllantes	15,11
	-	Garrigues supraméditerranéennes	7,70

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1065 : Damier de la Succise, 4035 : Noctuelle des Peucédans, 1074 : Laineuse du Prunellier, 1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1321 : Murin à oreilles échancrées

Tous les insectes coprophages et les animaux insectivores sont concernés par cette mesure.

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Les traitements antiparasitaires du bétail, tels que ceux à base d'ivermectines, ont une toxicité avérée sur les insectes coprophages et sur la biodiversité. Ces produits ont un large spectre d'action et sont très rémanents rendant les rejets (bouses) toxiques. Ils causent alors une baisse de l'abondance des proies pour les insectivores et notamment les chauves-souris ou une contamination indirecte de celles-ci. Cette mesure vise à mettre en place un dispositif limitant l'impact des traitements antiparasitaires systématiques à base d'ivermectines.

Il s'agit d'abord d'effectuer des études complémentaires sur le site concerné essentiellement par l'élevage extensif et, le cas échéant, d'envisager après une expertise vétérinaire l'utilisation de produits à spectre spécifique ou l'utilisation de produits à large spectre en favorisant les endectocides ou la moxidectine (moins toxiques pour les invertébrés non ciblés). Dans tous les cas, il convient de faire un choix approprié des dates de traitement et de mettre en place une réponse efficace et adaptée à cette problématique.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Réaliser un état de lieux des pratiques de vermifugation et une étude sur les effets de ces pratiques sur le site	Étude / Animation
Sensibiliser les éleveurs aux alternatives de traitement, recenser les éleveurs volontaires à la démarche	Animation
Effectuer une expertise vétérinaire pour identifier la meilleure stratégie alternative aux traitements antiparasitaires à forte rémanence et définir un cahier des charges adapté	Etude, animation

Effectuer un accompagnement et un suivi annuel	Animation
Etudier l'évolution de colonisation des insectes coprophages sur les zones de pâturage concernées par la mise en œuvre de cette mesure	Étude
Étudier l'impact de ces traitements sur le sol	Étude
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, intercommunalités, communes, Eleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, Chambre d'Agriculture, ONF, vétérinaires, Association francophone des vétérinaires praticiens de l'expertise (AFVE), Institut de l'Elevage (Manosque), Parc national du Mercantour, INRA, IRSTEA, Fédération Régionale des groupements de Défense sanitaire (FRGDS), Observatoire de l'Environnement de la Métropole Nice Côte d'Azur
Bénéficiaires potentiels	Éleveurs, groupements pastoraux
Objectifs opérationnels	Sensibilisation des 2 éleveurs du site et au moins 1 éleveur engagé
Durée de la convention	5 ans
Indicateur de suivi	Nombre de partenaires engagés (éleveurs, vétérinaires)
Coûts estimatifs	=> Expertise vétérinaire, suivi annuel et définition d'une stratégie de traitement pour 2 éleveurs : 5 000 € Les produits utilisés pour les traitements alternatifs n'entraînent pas de surcoût => Suivi des insectes coprophages : 10 000 € => Étude de l'impact de ces traitements sur les sols => A définir Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR => financement du poste d'animateur Natura 2000 Environ 15 000 € pour la durée du DOCOB
Programmes de financements	<u>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier :</u> ancien dispositif à modifier dès réception nouveau programme Programme : PDRH 2007-2013 (mesure 323C), Life Fond communautaire : FEADER, Life Nature Fond national : MAAF, MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020: jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). => Mesure A323-27P « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »
Période de mise en œuvre	2015-2020

CAHIER DES CHARGES

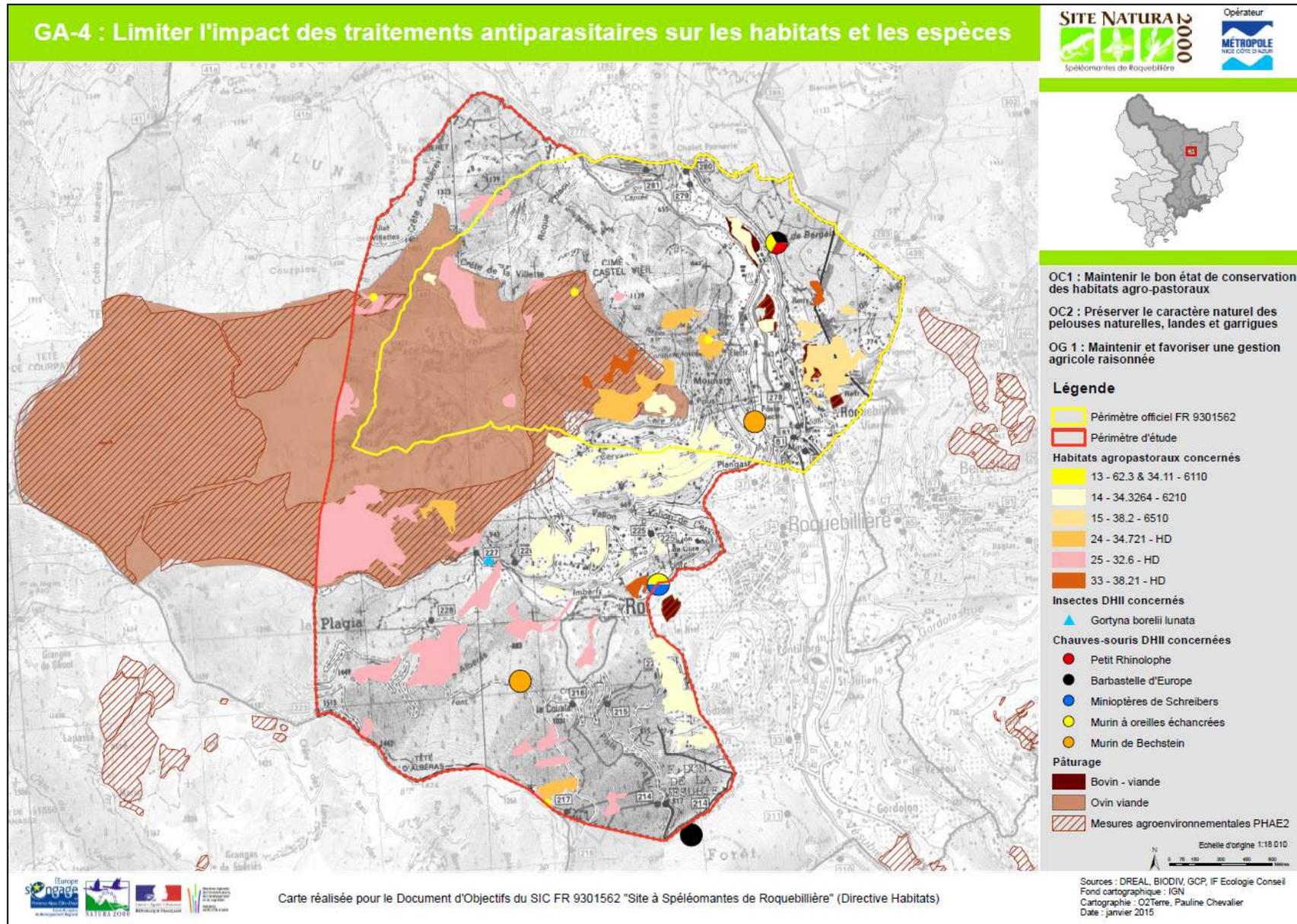
- L'expertise vétérinaire permettra au moyen d'une analyse coprologique de déterminer les traitements spécifiques présentant une alternative aux traitements à forte rémanence et répondant aux critères spécifiques des prairies pâturées et des troupeaux concernés,
- Respecter un cahier des charges permettant de limiter l'infestation des animaux (choix des parcours en fonction de leur contamination, traitement des parcelles alterné entre pâtures et prairies de fauches, si nécessaire diminution du chargement annuel moyen...)
- Traiter pendant la période la moins défavorable pour les insectes (décembre en mars). Si les animaux passent la mauvaise saison en bergerie, les traiter dès qu'ils y rentrent ; Sinon, traiter en fin d'automne/début d'hiver pour que la toxicité ait le temps de diminuer avant l'émergence des insectes en mai,
- Faire intervenir un vétérinaire avant tout traitement supplémentaire,
- Tenir un cahier des pratiques indiquant les différents traitements réalisés au cours de la convention.
- Utiliser le guide technique du LIFE « Gestion du parasitisme bovin et faune coprophage » pour sensibiliser les éleveurs.

CRITERES D'ELIGIBILITE

La zone de pâturage du cheptel concerné doit être incluse dans le périmètre Natura 2000.

POINTS DE CONTROLE

- Analyse coprologique,
- Etude de l'évolution de la colonisation des insectes coprophages sur le site concerné,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.



1.2. Mesures de gestion des milieux rocheux

- **GR-1** : Préserver les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses (non-intervention)

*1 les enjeux de sécurité publique ne sont pas concernés par cette mesure.

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC3-a : Assurer le maintien des falaises, éboulis et pentes rocheuses (habitats 8210, 8130 et 9340) autour de la Cime de Castel Vieil, de la Crête de la Villette, de la Crête de Graissacan et de Roque Pélaou.
OBJECTIFS DE GESTION	OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code DH	Intitulé	Surface (ha)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	35,35
	8130	Éboulis ouest méditerranéens et thermophiles	18,93

NB : Des habitats forestiers et agropastoraux, tels que les Yeuseraies rupicoles (UE9340) et les Matorrals arborescents à *Juniperus spp.* (UE5210), liés à ces milieux rocheux, bénéficient indirectement de la préservation des habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses.

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1656 : Gentiane de Ligurie, 1994 : Spéléomante de Strinati, 1321 : Murin à oreilles échancrées (site d'estivage à proximité du Caïre del Mel), 1303 : Petit Rhinolophe, 1308 : Barbastelle d'Europe

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

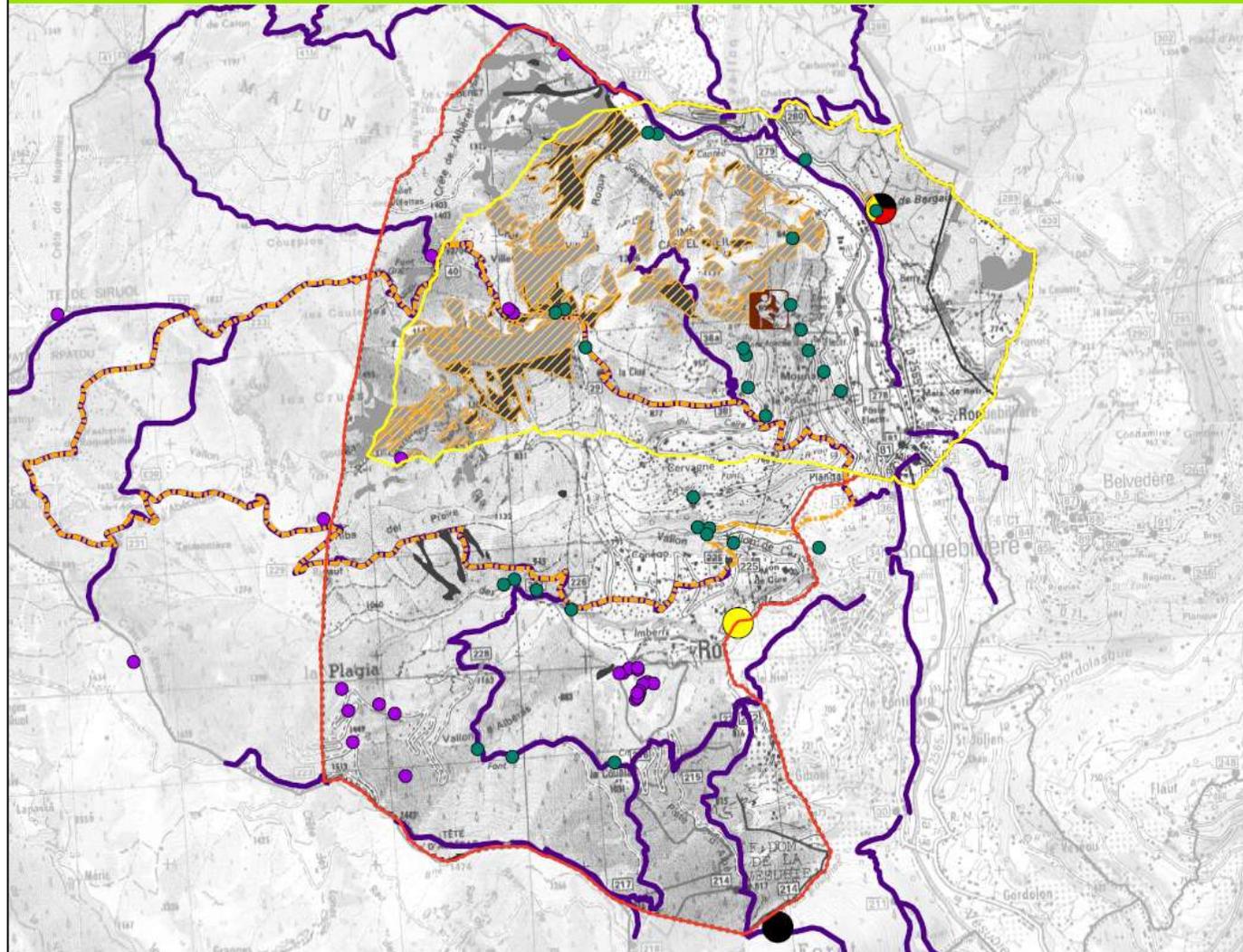
Les milieux rocheux du site, en particulier au niveau de la Cime de Castel Vieil, de la Crête de la Villette, de la Crête de Graissacan et de Roque Pélaou, présentent une valeur écologique importante de par la typicité des végétaux s'y développant. Ils forment par ailleurs des milieux ouverts propices à une faune particulière et diversifiée d'insectes. L'objectif de la mesure est de ne pas porter atteinte à ces milieux fragiles en privilégiant la non-intervention et en limitant les impacts des activités humaines.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Veiller à laisser évoluer librement les biocénoses	Animation/Charte Natura 2000
Limiter la mise en place de nouveaux équipements sportifs (escalade, via Ferrata) et accompagner la réalisation des voies par des experts	Animation/Charte Natura 2000
Limiter l'éclairage de la falaise	Animation/Charte Natura 2000
Veiller à limiter les impacts des projets d'aménagement sur les habitats (fiche CONCIL-1)	Animation/Concertation
Mettre en place un arrêté de protection de biotope au niveau du Caïre del Mel ou mettre en défens les secteurs à plus forts enjeux par rapport à la Gentiane de Ligurie (fiche GE4)	Animation
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, Préfecture, communes, Conseil général, Fédérations et associations sportives exploitants agricoles,
Objectifs opérationnels	100 % des surfaces concernées
Indicateur de suivi (de la mise en œuvre de la mesure)	Suivi de l'état de conservation des milieux rocheux (suivi photo dans le cadre de l'animation ou suivi phytosociologique)
Coûts estimatifs	Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR => financement du poste de l'animateur Natura 2000
Période de mise en œuvre	2015-2020

**GR-1 : Préserver les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses
(limiter les impacts des activités humaines et laisser évoluer librement les milieux)**



OC3: Conserver la qualité naturelle des milieux rocheux
OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

Légende

- Périimètre officiel FR 9301562
- Périimètre d'étude
- Privilégier la non-intervention

Habitats rocheux concernés

- 8 - 62.13 - 8210
- 9 - 61.311 - 8130

Espèces floristiques DHII concernées

- Gentiane de Ligurie

Amphibiens DHII concernés

- Spéléomante de Strinati

Chauves-souris DHII concernées

- Petit Rhinolophe
- Barbastelle d'Europe
- Murin à oreilles échanquées

Secteurs concernés

- Site d'escalade
- Parcours Trail
- Randonnée

Echelle d'origine 1:18 010



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs du SIC FR 9301562 "Site à Spéléomantes de Roquebillière" (Directive Habitats)

Sources : DREAL, BIODIV, GCP, Vincent Rivière
Fond cartographique : IGN
Cartographie : Pauline Chevalier
Date : 14 janvier 2015

1.3. Mesures de gestion des milieux forestiers

- **GF-1** : Préserver les milieux forestiers dans leur intégrité vis-à-vis des dégradations et des espèces envahissantes ou concurrentes.
- **GF-2** : Réhabiliter au moins 1 ha de la châtaigneraie du site
- **GF-3** : Laisser évoluer librement certains milieux forestiers à enjeu
- **GF-4** : Conserver et encourager la maturation des boisements pour les chauves-souris et les coléoptères saproxyliques
- **GF-5** : Reconnecter les boisements alluviaux pour maintenir leur rôle de corridor biologique

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC4 : Maintenir l'intégrité écologique des habitats forestiers OC4 a : Préserver les habitats forestiers sensibles (châtaigneraies 9260 à l'est du site et ripisylves 91E0 de la vallée de la Vésubie)
OBJECTIFS DE GESTION	OG2 : Encourager une gestion forestière privilégiant la biodiversité

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	9260	Forêts de <i>Castanea sativa</i>	19,91
	*91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i>	10,95
		Forêts alluviales à <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	6,38
Habitats naturels non communautaire	-	Chênaies blanches calcicoles	36,54
	-	Peuplements pionniers de Pins sylvestres	60,40
	-	Sapinières montagnardes calcicoles	15,38

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1994 : Spéléomante de Strinati, 1308 : Barbastelle d'Europe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1303 : Petit Rhinolophe, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1323 : Murin de Bechstein, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1078 : Ecaille chinée, 1083 : Lucane cerf-volant, 1088 : Grand Capricorne

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Les boisements du site, en particuliers ceux composés d'arbres adultes à matures, sont des habitats riches, pouvant héberger des espèces rares. Or ces boisements sont sensibles aux aménagements et aux espèces envahissantes. L'objectif de cette mesure est de limiter et lutter contre la progression des espèces envahissantes pouvant compromettre la régénération des ligneux, telles que le Robinier faux-Acacia (*Robinia pseudoacacia*), le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*), l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*), l'Impatiens (*Impatiens balfouri*) ou encore l'Ailante (*Ailanthus altissima*). Les coupes pouvant dégrader ou déstructurer les boisements et favoriser l'installation de ces espèces envahissantes devront être évitées.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. La mise en œuvre de cette action doit faire l'objet d'une étude préalable (voir mesures ETUD-1).

Intitulé de l'étape	Type d'action
Identifier en amont les stations d'espèces envahissantes	Animation/Charte Natura 2000
Définir des préconisations de gestion en fonction des espèces (en lien avec mesure ETUD-1)	Etude/ Animation/Charte Natura 2000
S'assurer de l'efficacité des recommandations	Animation/Charte Natura 2000/ contrats Natura 2000
Mettre en place une stratégie au niveau local en lien avec la stratégie régionale	Animation/Charte Natura 2000
Mettre en place des partenariats avec les acteurs	Animation/Charte Natura 2000
Mener des opérations d'élimination	Animation/ contrats Natura 2000
Informers et sensibiliser (Sens-1)	Animation/Charte N2000/ Sensibilisation

Faire une veille sur la progression des espèces envahissantes et sur les dégradations des habitats (inventaires, suivis photos)	Animation
Partenaires pressentis	Communes, structure animatrice, services de l'État, Parc national du Mercantour, ONF, CRPF, ONEMA, associations naturalistes, Fédération ou association de Pêche, Conseil Général, EDF, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, Jardin botanique de Nice.
Bénéficiaires potentiels	Communes du site, brigade verte des communes, structure animatrice, services de l'État, ONF, Fédération ou association de Pêche, CEN PACA, GCP, Conseil Général, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles
Objectifs opérationnels	- Réalisation d'une intervention ou d'une opération en lien avec les espèces envahissantes - Signature de la charte Natura 2000
Durée du contrat	5 ans
Indicateur de suivi (de la mise en œuvre de la mesure)	- Organisation d'évènements d'élimination des espèces envahissantes - Suivi des opérations / suivis photos - Respect du cahier des charges lié aux opérations
Coûts estimatifs	A évaluer en fonction des investissements souhaités et de la mesure choisie
Programmes de financements	<u>Contrats Natura 2000</u> : Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE Nouveau programme PDRR 2015-2020: jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité, avec un autofinancement obligatoire de 20%. Mesures du programme PDRH précédent mobilisables (mesure 227), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme : => Mesure F22703 : « Mise en œuvre de régénérations dirigées » : permet de lutter contre des espèces concurrentes herbacées ou ligneuses dans les habitats forestiers à faible régénération => Mesure F227-05 « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production » => Mesure F227-08 « Réalisation de dégagements ou de débroussailllements manuels à la place de dégagements ou de débroussailllements chimiques ou mécaniques » => Mesure F22711 « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » => Mesure F22713 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »
Période de mise en œuvre	2015-2020

CAHIER DES CHARGES

Une procédure adaptée devra être définie avec les acteurs spécialisés dans le domaine, en lien avec la mesure INV-1, avant toute campagne d'arrachage. Celle-ci devra tenir compte de l'espèce concernée. Plusieurs critères devront être définis en accord avec les différents partenaires concernés (période, méthode de travail, matériel à utiliser, emprise des travaux). La campagne de repérage pré-opération permettra de matérialiser les secteurs sensibles.

Par ailleurs il est préconisé :

- de travailler avec le conservatoire botanique pour les préconisations techniques,
- de ne pas intervenir sur les anciens foyers de Buddleia, au risque de favoriser son développement,
- de ne pas toucher à la végétation autochtone et de limiter les travaux sur les boisements rivulaires,
- de lutter contre les nouveaux foyers d'implantation du Buddleia, du Solidage du Canada et de l'Impatiens de Balfour,
- d'assurer une veille sur les espèces envahissantes,
- d'apporter des préconisations aux habitants sur les espèces envahissantes et exotiques, et de s'appuyer sur les relais locaux,
- de communiquer avant toute campagne d'arrachage,
- de travailler avec les pépiniéristes et paysagistes de la vallée pour les sensibiliser aux risques de vendre des espèces considérées comme invasives aux habitants et services d'espaces verts urbains.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

GF-1 : Préserver les milieux forestiers dans leur intégrité vis-à-vis des dégradations et des espèces envahissantes ou concurrentes



OC4 : Maintenir l'intégrité des habitats forestiers
OG 2 : Encourager une gestion forestière privilégiant la biodiversité

Légende

- Périmètre officiel FR 9301562
- Périmètre d'étude
- Lutter contre les espèces envahissantes

Habitats concernés

- 21 - 41.711 - HD
- 22 - 42.1113 - HD
- 23 - 42.591 - HD
- 4 - 44.32 - 0,10E+01
- 5 - 44.32 - 0,10E+01
- 6 - 41.9 - 0260

Espèces envahissantes

- Acacia, Robinier faux acacia
- Ailante, Vernis de Chine
- Balsamine de Balfour, Impatiente des jardins
- Buddléia de David
- Solidage très élevée
- Sénéçon de Mazamet, Sénéçon du Cap

Amphibiens DHII concernés

- Spéléomante de Strinati

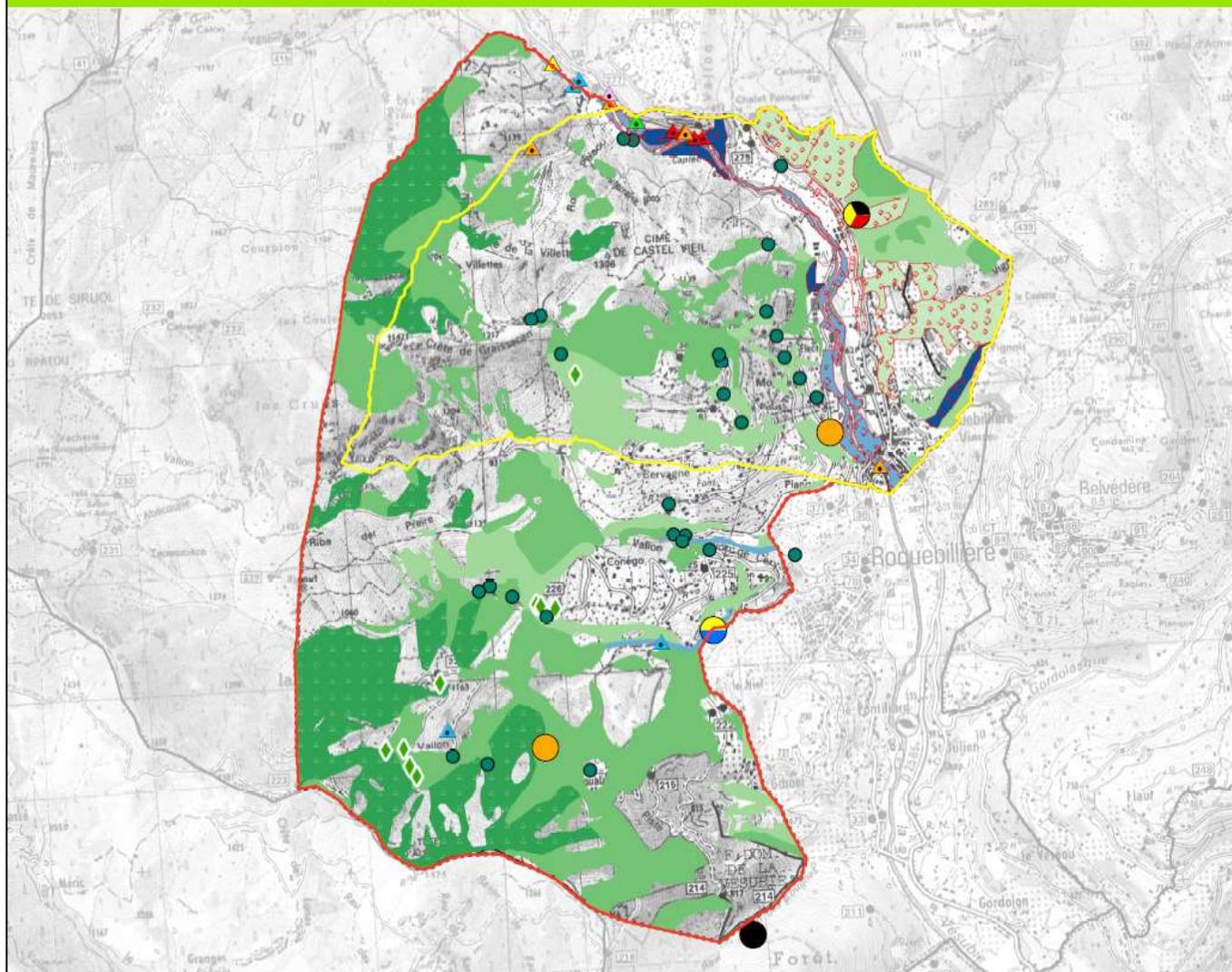
Insectes DHII concernés

- Ecaille chinoise

Chauves-souris DHII concernés

- Petit Rhinolophe
- Barbastelle d'Europe
- Minioptère de Schreibers
- Murin à oreilles échançrées
- Murin de Bechstein

Echelle d'origine 1:18 010



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs du SIC FR 9301562 "Site à Spéléomantes de Roquebillière" (Directive Habitats)

Sources : DREAL BIODIV, GCP, Vincent Rivière, IF Ecologie Conseil
Fond cartographique : IGN
Cartographie : O2Terre, Pauline Chevalier
Date : janvier 2015

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC4 : Maintenir l'intégrité écologique des habitats forestiers OC4-a : Préserver les habitats forestiers sensibles (châtaigneraies 9260 à l'est du site et ripisylves 91E0 de la vallée de la Vésubie) OC4-b : Restaurer au moins 1 ha de Châtaigneraie
OBJECTIFS DE GESTION	OG2 : Encourager une gestion forestière privilégiant la biodiversité

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	9260	Forêts de <i>Castanea sativa</i>	19,91

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1308 : Barbastelle d'Europe , 1304 : Grand Rhinolophe, 1303 : Petit Rhinolophe, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1323 : Murin de Bechstein , 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1078 : Ecaille chinée, 1083 : Lucane cerf-volant, 1088 : Grand Capricorne

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Les châtaigneraies à l'est du site à Spéléomantes de Roquebillière ne sont plus entretenues et sont envahies par le Robinier. Le plan de développement de massif de la Vésubie, conduit par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) préconise leur restauration. En effet les châtaigneraies cultivées ou spontanées abritent de nombreuses espèces patrimoniales, surtout celles se caractérisant par la présence de vieux arbres dont certains sénescents, favorables à la faune saproxylique et cavicole. L'objectif de cette action est donc de restaurer au moins 1 ha des châtaigneraies, en complément de la mesure GF1 qui permettra de lutter contre le Robinier. Les orientations de gestion (conversion en verger remarquable ou valorisation du bois) seront fonction de l'état d'abandon et de l'état sanitaire constaté des peuplements.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. La mise en œuvre de cette action doit faire l'objet d'études préalables (voir mesures ETUD-1).

Intitulé de l'étape	Type d'action
Mesures ETUD-1 : Réaliser les inventaires et études préalables à la réhabilitation des châtaigneraies : étude foncière, étude sanitaire, localisation et cartographie des arbres de verger haute tige, des vieux arbres et arbres sénescents à conserver	Étude et cartographie/animation
Tenir compte de la faune et de la flore patrimoniale lors des travaux d'entretien des châtaigneraies	Animation/contrat
Évaluer régulièrement l'état sanitaire de la châtaigneraie (présence de cynips, maladie de l'encre)	Animation
Agir en utilisant les modes de lutte les plus adaptés (lutte mécanique ; lutte biologique) en s'appuyant sur les travaux de recherche récents. Favoriser et évaluer la présence des chauves-souris pour de la lutte biologique	Animation
Mettre en place une irrigation si nécessaire pour augmenter la productivité et la viabilité des châtaigniers	Animation/contrat

Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, intercommunalités, associations naturalistes, ONF, CRPF, propriétaires privés, AFA de la Tinée, Chambre d'Agriculture, scientifiques
Bénéficiaires potentiels	ONF, CRPF, AFA de la Tinée, propriétaires privés, communes, agriculteurs, structure animatrice
Objectifs opérationnels	Au moins 1 ha restauré et 1 contrat signé
Durée du contrat	5 ans
Indicateur de suivi (de la mise en œuvre de la mesure)	Réalisation d'une étude préalable sur la châtaigneraie (avant travaux) Réalisation de travaux/intervention sur le peuplement Respect du cahier des charges lié aux opérations
Coûts estimatifs	A évaluer en fonction des investissements souhaités
Programmes de financements	<u>Contrat Natura 2000</u> : PDRR 2015-2020 Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme : => Mesure F227-03 « Mise en œuvre de régénérations dirigées » => Mesure F22713 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » => Mesure F227-11 « Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » => Mesure A323-06R « Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets » <u>Mesures agroenvironnementales et climatiques</u> : Programmes : PDRR 2015-2020 (mesure 10.1) Fond communautaire : FEADER Fond national : MAAF Taux de subventionnement : 75% de cofinancement FEADER => HERBE_10 « Gestion de pelouses et landes en sous-bois » = 84,19€/ha/an => OUVERT_01 « Ouverture d'un milieu en déprise » = 237 €/ha/an => OUVERT_02 « Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables » = 95,42 €/ha/an => MILIEU03 « Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers »
Période de mise en œuvre	2015-2020

CAHIER DES CHARGES

Une procédure adaptée devra être définie avec les acteurs spécialisés dans le domaine en lien avec la mesure ETUD-1 :

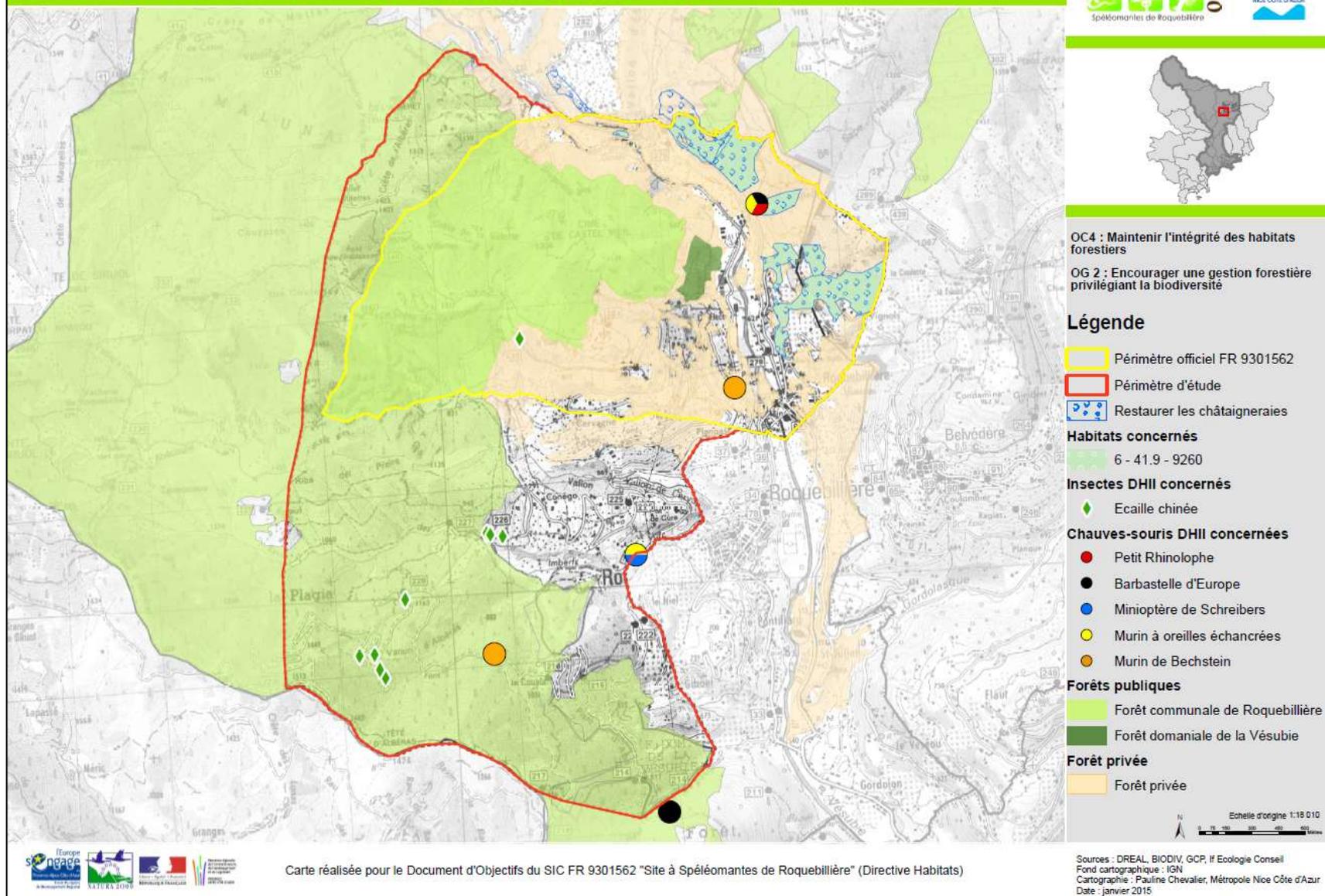
- Conserver les arbres remarquables (arbres sénescents ou à cavités),
- Entretenir un espace dégagé autour des vieux châtaigniers par éclaircissement des taillis,
- Assurer la régénération naturelle des peuplements,
- Maintenir le lierre en priorité sur les arbres non consacrés à la production. En cas de présence de lierre sur les individus dédiés à la production de châtaignes, un contrôle et un entretien du lierre devra impérativement être réalisé,
- Entretenir les châtaigniers par une taille, si possible en têtard, tous les 5 à 10 ans,
- Effectuer les opérations de coupes en fin d'automne par temps sec et froid pour éviter la contamination par le chancre de l'écorce,
- Favoriser la prévention ainsi que la lutte biologique contre les maladies et parasites du châtaignier.

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Veiller à maintenir des arbres de vergers haute tige et vieux arbres favorables à certaines espèces, notamment les chiroptères comme la Barbastelle d'Europe.
- Veiller à privilégier la régénération naturelle lorsqu'elle est possible
- En cas d'attaque d'espèce indésirable comme le cynips du châtaignier, identifier les actions à mener.

GF-2 : Réhabiliter au moins 1 ha de la châtaigneraie du site



OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC4 : Maintenir l'intégrité écologique des habitats forestiers
OBJECTIFS DE GESTION	OG2 : Encourager une gestion forestière privilégiant la biodiversité OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	9260	Forêts de <i>Castanea sativa</i>	19,91
	9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	5,75
	*91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i>	10,95
		Forêts alluviales à <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	6,38
Habitats naturels non communautaire		Ostryaies mésophiles	52,50
	-	Chênaies blanches calcicoles	36,54
		Peuplements pionniers de Pins sylvestres	60,40
	-	Sapinières montagnardes calcicoles	15,38

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1994 : Spéléomante de Strinati, 1308 : Barbastelle d'Europe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1303 : Petit Rhinolophe, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1323 : Murin de Bechstein, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1078 : Ecaille chinée, 1083 : Lucane cerf-volant, 1088 : Grand Capricorne

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

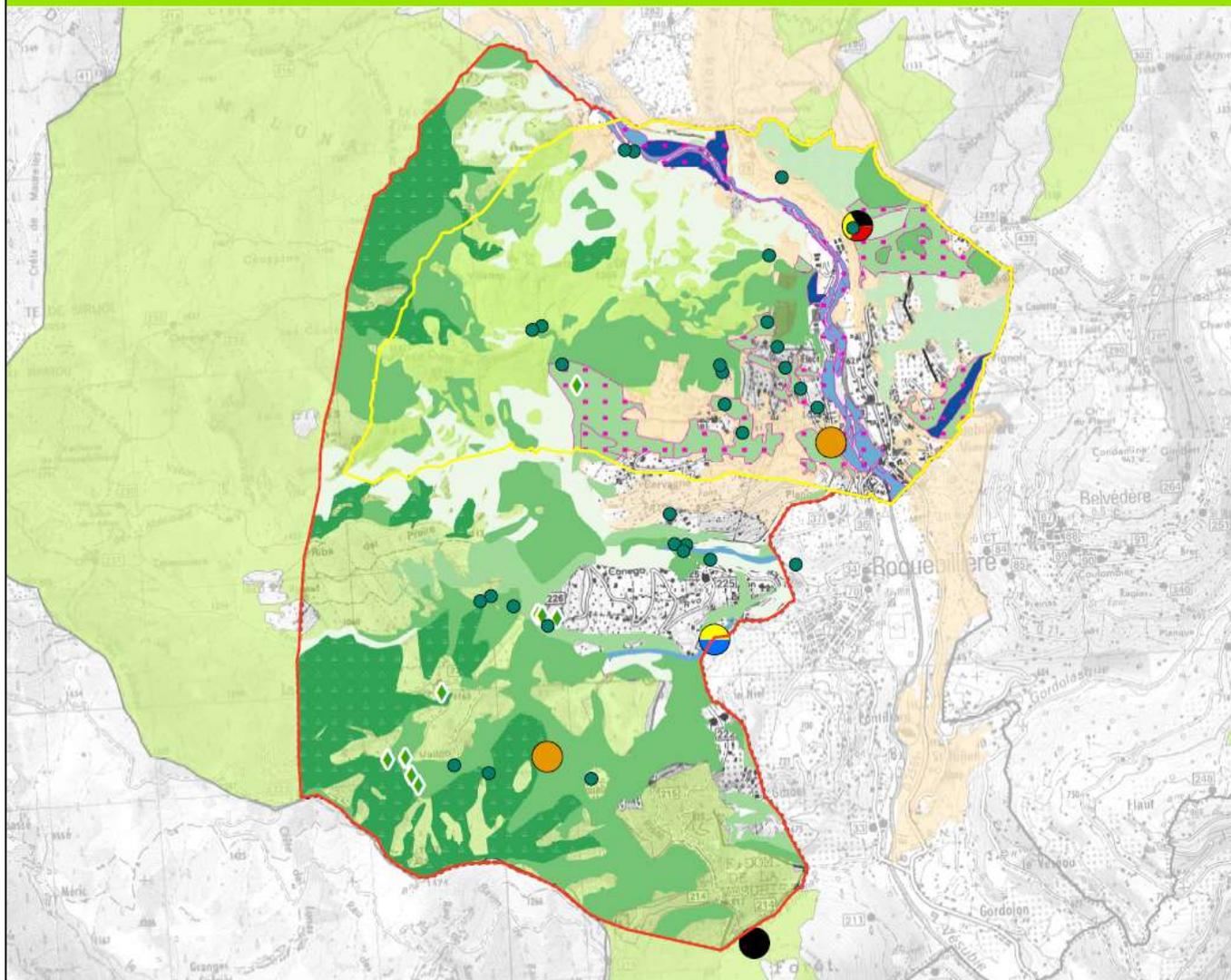
Cette mesure a pour objectif d'assurer la conservation des habitats forestiers sensibles aux dénaturations et présentant un grand intérêt écologique, en particulier les ripisylves du site à Spéléomantes de Roquebillière qui, de par leur bois tendre, offrent de nombreux gîtes potentiels aux chauves-souris. Les ripisylves sont par ailleurs des milieux de chasse et des corridors de déplacement suivis par la majorité des chauves-souris. Il s'agit donc de maintenir et/ ou privilégier la libre évolution et au mieux la non-intervention sur ces habitats menacés en PACA car facilement défrichés.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape		Type d'action
Localiser les secteurs de libre évolution		Etude
Sensibiliser les gestionnaires/usagers à l'importance de la libre évolution de ces milieux		Charte N2000/Animation
Assurer une veille afin que des projets d'aménagements ponctuels ne mettent pas en péril les secteurs à chênes ou les boisements alluviaux		Animation
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, intercommunalités, ONF, CRPF, communes, propriétaires privés, riverains, exploitants forestiers, fédérations et associations de pêche	
Objectifs opérationnels	Gestionnaires et usagers sensibilisés	
Indicateur de suivi	Surface forestière ou longueur du linéaire engagée dans cette démarche	
Coûts estimatifs	Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR => financement du poste de l'animateur Natura 2000	
Période de mise en œuvre	2015-2020	

GF-3 : Laisser évoluer librement certains milieux forestiers à enjeu



OC4 : Maintenir l'intégrité des habitats forestiers
OG 2 : Encourager une gestion forestière privilégiant la biodiversité

Légende

- Périmètre officiel FR 9301562
- Périmètre d'étude
- Secteur de libre évolution

Habitats concernés

- 20 - 41.812 - HD
- 21 - 41.711 - HD
- 22 - 42.1113 - HD
- 23 - 42.591 - HD
- 4 - 44.32 - 9,10E+01
- 5 - 44.32 - 9,10E+01
- 6 - 41.9 - 9260

Amphibiens DHI concernés

- Spéléomante de Strinati

Insectes DHI concernés

- ◆ Ecaille chinoise

Chauves-souris DHI concernées

- Petit Rhinolophe
- Barbastelle d'Europe
- Minioptère de Schreibers
- Murin à oreilles échancrées
- Murin de Bechstein

Forêts publiques

- Forêt communale de Roquebillière
- Forêt domaniale de la Vésubie

Forêt privée

- Forêt privée

Echelle d'origine 1:15 010



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs du SIC FR 9301562 "Site à Spéléomantes de Roquebillière" (Directive Habitats)

Sources : DREAL, BIODIV, GCP, Vincent Rivière, If Ecologie Conseil
Fond cartographique : IGN
Cartographie : O2Terre, Pauline Chevalier
Date : janvier 2015

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC4 : Maintenir l'intégrité écologique des habitats forestiers OC4-c : Maintenir une bonne capacité d'accueil pour la faune et la flore (en particulier mousses, Chauves-souris - parmi lesquelles la Barbastelle et le Murin de Bechstein - et coléoptères saproxyliques) au sein des milieux forestiers notamment dans les boisements âgés (Châtaigneraies de l'est du site et chênaies du secteur de la Clua) et ceux en contact avec les activités humaines (sud-est du site et vallée de la Vésubie)
OBJECTIFS DE GESTION	OG2 : Encourager une gestion forestière privilégiant la biodiversité

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	9260	Forêts de <i>Castanea sativa</i>	19,91
	*91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i>	10,95
		Forêts alluviales à <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	6,38
Habitats naturels non communautaire		Ostryaies mésophiles	52,50
	-	Chênaies blanches calcicoles	36,54
		Peuplements pionniers de Pins sylvestres	60,40
	-	Sapinières montagnardes calcicoles	15,38

ESPECES CONCERNES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1994 : Spéléomante de Strinati, 1308 : Barbastelle d'Europe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1303 : Petit Rhinolophe, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1323 : Murin de Bechstein, 1321 : Murin à oreilles échanquées, 1078 : Ecaille chinée, 1083 : Lucane cerf-volant, 1088 : Grand Capricorne

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Les peuplements relativement âgés au sein de certains boisements du site, notamment les châtaigneraies situées à l'est de la zone et les chênaies au sud du périmètre, peuvent accueillir des arbres sénescents et à cavités importants pour la faune et la flore. En effet les massifs forestiers vieillissants attirent divers coléoptères saproxyliques² et constituent l'habitat potentiel de la Buxbaumie verte pour laquelle l'activité forestière peut être préjudiciable. Ces peuplements offrent également des gîtes variés et des terrains de chasse diversifiés indispensables à l'écologie complexe des chauves-souris. En effet, les vieux arbres présentant des trous et des blessures constituent des gîtes pour les chauves-souris et les vieux peuplements, avec une naturalité importante, constituent des milieux de chasse car ils accueillent une grande population d'insectes de part la diversité des milieux en essences et structure qu'ils offrent.

L'objectif de cette mesure est donc de maintenir une trame de vieux bois et d'îlots de sénescence³. La stratégie d'action repose sur l'identification des zones à enjeux pour pouvoir mettre en place des mesures de gestion, comme la mise en œuvre d'îlots de sénescence cohérents dans les forêts exploitées, et donner des préconisations dans le cadre de la mise en conformité des plans d'aménagements forestiers.

² Un insecte saproxylique, dépend pendant tout ou une partie de son cycle de vie, du bois mort ou mourant

³ Un îlot de sénescence s'apparente à un groupe d'arbres abandonné à sa libre évolution : les arbres âgés vont jusqu'à leur mort et leur humification complète.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. La mise en œuvre de cette action doit être précédée d'études (voir mesures ETUD-1) et faire l'objet de campagnes d'informations complémentaires (Voir mesures SENS-1 et 2).

Intitulé de l'étape		Type d'action
<p>Réaliser des études complémentaires pour identifier les secteurs à enjeux (Mesure ETUD-1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer un recensement des arbres sénescents et à cavités intéressants pour la faune (coléoptères saproxyliques, chauves-souris...) - Effectuer des prospections des biotopes de la Buxbaumie verte et à Orthotric de Roger pour localiser précisément les stations de ces espèces - Effectuer des prospections et inventaires complémentaires pour l'étude des forêts potentiellement présentes dans les ravins peu accessibles <p>Utiliser les outils existants d'évaluation de la biodiversité forestière pour orienter les choix de gestion préalablement à l'élaboration des documents de gestion et au déclenchement d'un marquage d'une coupe comme :</p> <p>→ Les indices WWF pour caractériser l'écosystème forestier (milieux et faune), → l'IBP pour les peuplements déjà gérés et à améliorer (indice de biodiversité potentielle des peuplements forestiers)</p>		Etude, animation
<p>Utiliser les résultats de ces études pour identifier les modalités de prises en compte de ces espèces par les gestionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produire un document cartographique à destination des gestionnaires forestiers visant à identifier les zones devant faire l'objet de précautions environnementales particulières lors des aménagements forestiers - identifier le réseau d'îlots de sénescence à mettre en place pour la conservation des espèces concernées - proposer des recommandations d'entretien des boisements âgés pour favoriser le maintien des espèces remarquables qui y sont potentielles. 		Etude, animation
Mettre en place des îlots de sénescence ou des contrats sur les zones prioritaires, en s'associant au CRPF et à l'ONF ; prévoir des corridors entre les îlots de sénescence		Animation, Contrat Natura 2000
Favoriser autant que possible les vieux bois sur le site : laisser du bois mort au sol, etc.		Animation
Mettre en œuvre une campagne d'information sur l'intérêt des vieux arbres et arbres à cavités/ voir mise en place de panneau au niveau de certains arbres à fort enjeu (Mesure SENS-1 et 2)		Communication
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, communes, CRPF, exploitants forestiers, ATEN, ONF, associations naturalistes, CBN,	
Bénéficiaires potentiels	ONF, CRPF, propriétaires privés, communes, structure animatrice	
Objectifs opérationnels	Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans la gestion des espaces forestiers Un contrat ou une opération en faveur de la maturation des boisements	
Durée du contrat	2 ans à 5 ans (Engagement F227-12 portant sur 30 ans)	
Indicateur de suivi	Surfaces forestières inventoriées Nombre de contrats engagés dans cette action	
Coûts estimatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR - Contractualisation d'îlots de sénescence et d'arbres isolés : 1000 à 2000 arbres sur environ 200 ha et marquage: environ 150 K€ - Etudes et Communication : les coûts relèvent des mesures ETUD-1 et SENS-1 et 2 	
Programmes de financements	<u>Contrats Natura 2000</u> : PDRR 2015-2020 Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire).	

	<p>Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme :</p> <p>=> Mesure F227-10 « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire »</p> <p>=> Mesure F227-13 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »</p> <p>=> Mesure F227-05 « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production »</p> <p>=> Mesure F227-12 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »</p> <p>Les études sont complémentaires à la mise en œuvre de l'action « F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »</p>
Période de mise en œuvre	2015-2020

CAHIER DES CHARGES

Pour l'identification des arbres sénescents et à cavités :

Il s'agira d'identifier ceux qui sont favorables à la faune (coléoptères saproxyliques, chauves-souris...) en parcourant les espaces forestiers selon des transects rapprochés afin de couvrir l'ensemble de la zone à étudier. Lors de ces prospections, les arbres propices aux espèces animales seront repérés et localisés à l'aide d'un GPS. Pour chacun d'entre eux, une fiche sera renseignée sur les critères suivants :

- diamètre du tronc ;
- stade de sénescence ;
- présence, taille, hauteur et aspect des cavités ;
- présence et taille des caries ;
- présence de décollements d'écorce ;
- description succincte de l'environnement biotique et abiotique dans lequel s'insère l'arbre (pente, densité du peuplement, espèces compagnes...).

Pour la localisation des biotopes à Buxbaumie verte et à Orthotric de Roger :

Organiser des prospections d'étude de bryophytes, et à minima de recherche de ces deux espèces d'intérêt communautaire ciblées à la période favorable (automne -hiver), en partenariat avec le Conservatoire Botanique Méditerranéen de Porquerolles.

Pour la conservation d'arbres isolés : d'après le guide technique PACA : Contrats Natura 2000 forestiers « bois sénescents »

Le choix de la conservation d'arbres isolés sera privilégié d'une part lorsque la densité d'arbres éligibles est insuffisante (< 10 tiges/ha) et d'autre part quand des arbres à très forte valeur biologique (par exemple de très vieux arbres porteurs de plusieurs micro-habitats) se trouvent noyés dans une matrice de forêt banale généralement rajeunie. Un exemple typique de ce type de situation se rencontre dans le cas de taillis monotones de hêtres dans lesquels se trouvent disséminés quelques très vieux individus anciennement émondés par exemple (hêtre têtard). Le nombre d'arbres isolés ciblés par la mesure est laissé à l'appréciation de l'opérateur. Les arbres conservés ne devront toutefois ne pas être complètement isolés pour conserver si possible des bosquets de corridors.

Pour la définition des îlots de sénescence :

Quand la densité des arbres éligibles est suffisante (≥ 10 tiges/ha), il sera préférable de choisir des îlots plutôt que des arbres isolés. Ce choix est motivé par des raisons pratiques, notamment un suivi à long terme plus aisé dans le cas des îlots, et par des raisons biologiques, les îlots permettant la conservation et l'apparition de bois morts qui ne sont pas financés directement par la mesure en Paca (par exemple gros bois mort au sol, qui n'est pas un des 13 critères d'éligibilité mais qui a un rôle écologique majeur dans l'écosystème forestier). La taille et le nombre de ces îlots sont laissés à l'appréciation de l'opérateur selon la quantité des arbres remarquables en présence et leur distribution spatiale, tout en respectant les contraintes posées par l'Arrêté Préfectoral du contrat forestier sénescence en Paca.

Afin d'obtenir un réseau fonctionnel pour la faune, il conviendra de garder des connexions entre les îlots de sénescence et les arbres isolés avec les milieux alentours, en ne déconnectant pas les parcelles de sénescence de plus de 30 mètres des autres parcelles forestières.

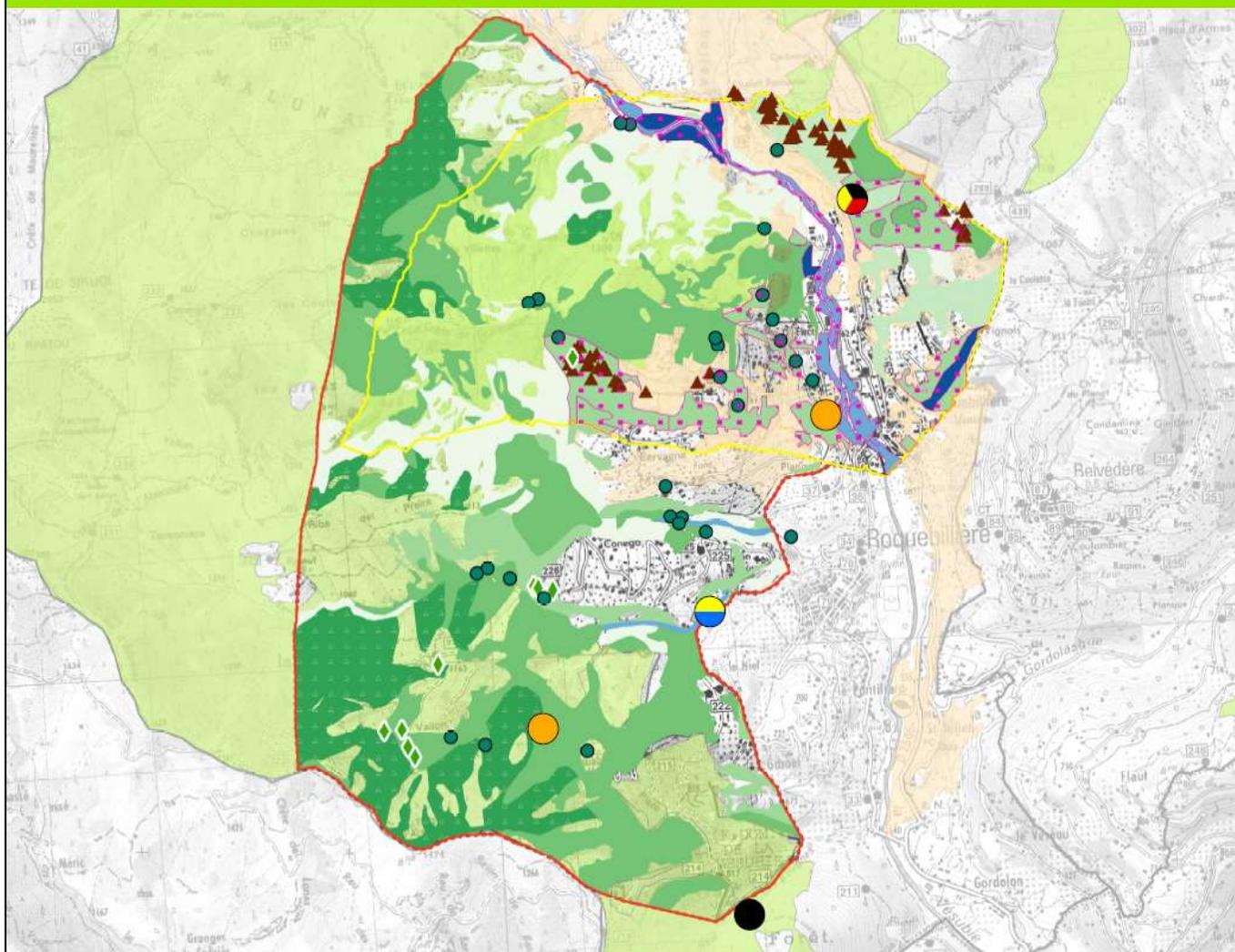
CRITERES PARTICULIERS D'ELIGIBILITE

- F22712 : les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture ne sont pas éligibles. En forêt domaniale, l'action consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà des instructions prises en matière de conservation de la biodiversité.
- Les forêts gérées (actuellement non exploitées) dont l'exploitation interviendrait après édition de ce document seront éligibles.
- Pour la mise en place d'îlots de sénescence, les arbres choisis doivent présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

POINTS DE CONTROLE

- Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans,
- Présence de la structure animatrice lors des martelages,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

GF-4 : Conserver et encourager la maturation des boisements pour les chauves-souris et les coléoptères saproxyliques



OC4 : Maintenir l'intégrité des habitats forestiers
OG 2 : Encourager une gestion forestière privilégiant la biodiversité

Légende

- Périmètre officiel FR 9301562
- Périmètre d'étude
- ▲ Arbres sénescents ou à cavités à conserver
- Secteur de libre évolution
- Habitats concernés**
- 20 - 41.812 - HD
- 21 - 41.711 - HD
- 22 - 42.1113 - HD
- 23 - 42.591 - HD
- 4 - 44.32 - 9,10E+01
- 5 - 44.32 - 9,10E+01
- 6 - 41,0 - 9260
- Amphibiens DHII concernés**
- Spéléomante de Strinati
- Insectes DHII concernés**
- ◆ Ecaille chinée
- Chauves-souris DHII concernées**
- Petit Rhinolophe
- Barbastelle d'Europe
- Minioptère de Schreibers
- Murin à oreilles échanquées
- Murin de Bechstein
- Forêts publiques**
- Forêt communale de Roquebillière
- Forêt domaniale de la Vésubie
- Forêt privée**
- Forêt privée

Echelle d'origine 1:18 010
 Sources : DREAL, BIODIV, GCP, Vincent Rivière, If Ecologie Conseil
 Fond cartographique : IGN
 Cartographie : O2Terre, Pauline Chevalier
 Date : janvier 2015



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs du SIC FR 9301562 "Site à Spéléomantes de Roquebillière" (Directive Habitats)

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC4-d : Améliorer l'interconnectivité des milieux boisés au sein de la vallée de la Vésubie, et leurs échanges avec ceux des versants
OBJECTIFS DE GESTION	OG2 : Encourager une gestion forestière favorisant la biodiversité

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code DH	Intitulé	Surface (ha)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	*91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i>	10,95
		Forêts alluviales à <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	6,38

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1994 : Spéléomante de Strinati, 1308 : Barbastelle d'Europe , 1304 : Grand Rhinolophe, 1303 : Petit Rhinolophe, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1316 Murin de Capaccini, 1323 : Murin de Bechstein , 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1078 : Ecaille chinée, 1083 : Lucane cerf-volant, 1088 : Grand Capricorne

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

La forêt alluviale constitue un habitat de repos, de reproduction et d'alimentation pour la faune terrestre et aquatique qui la fréquente. C'est l'un des habitats de chasse privilégiés de certaines chauves-souris telles que le Murin à oreilles échancrées. Cependant sur le site à Spéléomantes de Roquebillière, ces forêts, déjà peu étendues, ont été détruites ou fortement dégradées et déconnectées les unes des autres, ainsi que des boisements situés sur les versants. Cette mesure consiste donc à reconnecter les ripisylves entre elles et avec les forêts plus sèches des pentes, en restaurant les zones dégradées. Il s'agira de favoriser la reconquête naturelle des ripisylves en passant par l'installation d'un stade pionnier à Saules, ainsi que la plantation de haies transversales à la vallée.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

	Intitulé de l'étape	Type d'action
	Identifier et cartographier les secteurs dégradés et à enjeux	Animation
	Restaurer les secteurs dégradés ou mettre en défens les secteurs à plus forts enjeux par la mise en place d'un contrat Natura 2000	Contrat Natura 2000
	Veiller à éviter de nouvelles dégradations des boisements alluviaux	Animation/Concertation
	Réaliser un suivi de terrain (suivi phytosociologiques et/ou un suivi photographique)	Etude/Animation
	En cas de coupes, veiller à conserver les corridors boisés entre parcelles de coupe et à limiter la surface des parcelles de coupe dans les secteurs à enjeux (voir mesure GE-1)	Animation
	Mesure SENS-1 : Mettre en œuvre une campagne d'information sur l'intérêt des forêts alluviales (rôle fonctionnel, écologique, économique et paysager)	Communication
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, communes, CRPF, exploitants forestiers, ATEN, ONF, association des Communes Forestières, associations naturalistes, CBN	
Bénéficiaires potentiels	ONF, CRPF, propriétaires privés, communes, structure animatrice	

Objectifs opérationnels	1 contrat Natura 2000, au moins 1 ha restauré
Durée du contrat	5 ans
Indicateur de suivi	- Nombre de contrats de restauration - Maintien du bon état de conservation des boisements alluviaux (absence de nouvelles dégradations constatées)
Coûts estimatifs	- Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR - A évaluer en fonction des investissements souhaités
Programmes de financements	<u>Contrats Natura 2000</u> : PDRR 2015-2020 Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme : => Mesure F227-03 « Mise en œuvre de régénérations dirigées » => Mesure F227-06 « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » => Mesure F227-10 « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire » => Mesure F227-11 « Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » (en lien avec la mesure GF2) => Mesure F227-13 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » => Mesure F227-14 « Investissements visant à informer les usagers de la forêts »
Période de mise en œuvre	2015-2020

CAHIER DES CHARGES

- La procédure de restauration devra être définie avec les acteurs spécialisés dans le domaine et approuvée par le comité technique ;
- Le macro-bouturage effectué à partir des essences locales prélevées sur site sera privilégié ;
- Veiller à privilégier la régénération naturelle autant que possible. La meilleure gestion de ces forêts fragiles demeure la non-intervention, à l'exception des coupes visant le maintien réglementaire des écoulements, la sécurité des biens et des personnes ;
- Les plantations éventuelles de restauration seront effectuées à partir d'essences indigènes locales. Les souches prélevées sur site seront privilégiées à l'introduction de souches exogènes ;
- En cas de coupes à réaliser (exemple : coupe des espèces envahissantes, avec la mesure GF2), vérifier la présence d'espèce au sein des arbres pour éviter une destruction d'espèces (chauves-souris, oiseaux...), pratiquer un débardage au câble à partir de voiries extérieures à l'habitat (éventuellement à créer), ne pas passer avec des engins dans le lit du cours d'eau (mise en suspension de sédiments), et garder une trame boisée assez large (20 à 50 m) entre les parcelles de coupes,
- En cas de modification des digues, prévoir les solutions les moins impactantes pour la ripisylve, et éviter de faire des trous,
- Limiter autant que possible l'envahissement par les espèces invasives ;

CRITERES PARTICULIERS D'ELIGIBILITE

- En cas de restauration par plantation, la liste des essences arborées acceptées ainsi que les modalités de plantation et les densités sont fixées au niveau régional ;

POINTS DE CONTROLE

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Etat initial et post-travaux des surfaces engagées (photographies, orthophotos)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

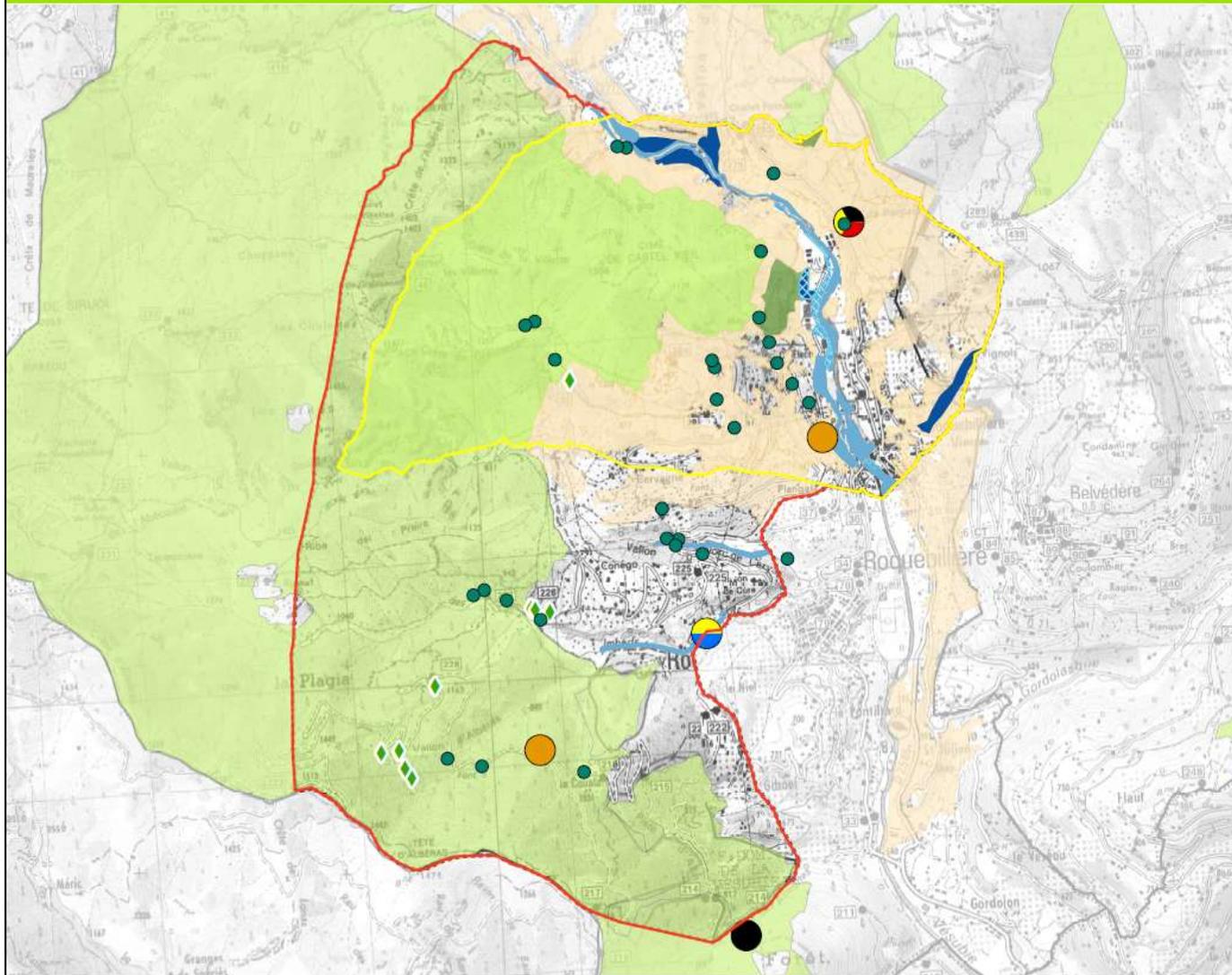
GF-5 : Reconnecter les boisements alluviaux pour maintenir leur rôle de corridor écologique



OC4 : Maintenir l'intégrité des habitats forestiers
 OG 2 : Encourager une gestion forestière privilégiant la biodiversité

Légende

- Périmètre officiel FR 9301562
- Périmètre d'étude
- Secteurs dégradés - à reconnecter
- Habitats concernés**
- 4 - 44.32 - 9,10E+01
- 5 - 44.32 - 9,10E+01
- Amphibiens DHII concernés**
- Spéléomante de Strinati
- Insectes DHII concernés**
- Ecaille chinée
- Chauves-souris DHII concernées**
- Petit Rhinolophe
- Barbastelle d'Europe
- Minoptère de Schreibers
- Murin à oreilles échançrées
- Murin de Bechstein
- Forêts publiques**
- Forêt communale de Roquebillière
- Forêt domaniale de la Vésubie
- Forêt privée**
- Forêt privée



Echelle d'origine 1:18 010



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs du SIC FR 9301562 "Site à Spéléomantes de Roquebillière" (Directive Habitats)

Sources : DREAL, BIODIV, GCP, Vincent Rivière, If Ecologie Conseil
 Fond cartographique : IGN
 Cartographie : O2Terre, Pauline Chevalier
 Date : janvier 2015

1.4. Mesures de gestion des milieux humides

- **GH-1** : Protéger les zones à tufs du site
- **GH-2** : Préserver les milieux humides du site et en particulier les mégaphorbiaies 6430 et les ripisylves
- **GH-3** : Assurer un bon fonctionnement écologique des cours d'eau et maintenir une bonne qualité physico-chimique des eaux

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC5-a : Assurer la conservation des milieux humides sensibles (mégaphorbiaies 6430 et communautés de sources carbonatées 7220, végétation ripicole 3240) le long de la Vésubie et du ruisseau des Villetes
OBJECTIFS DE GESTION	OG 3 : Encourager une gestion des milieux humides favorable à leur qualité écologique OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code DH	Intitulé	Surface
Habitats naturels d'intérêt communautaire	*7220	Sources pétrifiantes avec formations de travertins	352 m²

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1994 : Spéléomante de Strinati, 1308 : Barbastelle d'Europe, 1323 : Murin de Bechstein, 1321 : Murin à oreilles échancrées.

De manière plus générale, les mousses, hépatiques et insectes aquatiques sont concernés par cette mesure.

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Cet habitat d'intérêt communautaire prioritaire se rencontre ponctuellement au niveau de la Font de Graissacan, de la Villette et dans le vallon d'Albérans dans la zone d'étude complémentaire. L'objectif de cette mesure est de protéger cet habitat, sensible aux perturbations d'ordres physico-chimiques, biologique et structural (travaux, piétinement, etc.). Elle concerne particulièrement l'habitat tufeux de la Font de Graissacan, partiellement aménagé en abreuvoir pour les troupeaux.

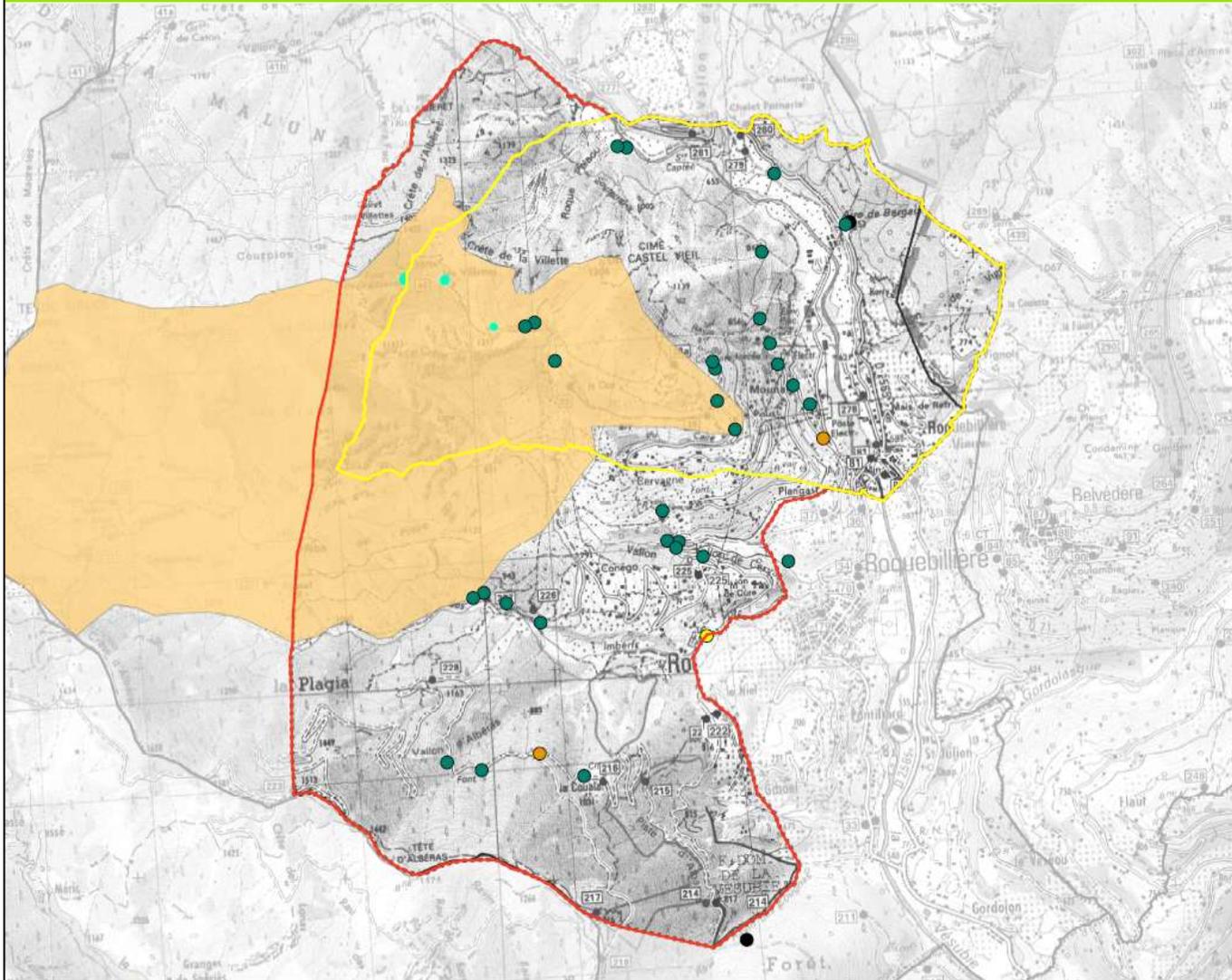
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Privilégier la non-intervention et limiter les coupes d'arbres à proximité des dépôts de tufs	Animation/Charte Natura 2000
Mettre en défens les zones à tufs si besoin	Animation
Veiller à limiter les pollutions, les captages	Animation/Charte Natura 2000
Veiller à lutter contre toute autre source de perturbation : turbidité, destruction, piétinement, plantes envahissantes, etc., dans le cadre des mesures GH-2 et GH -3	Animation/Charte Natura 2000
Informers les usagers et visiteurs sur la sensibilité de cet habitat	Animation/Charte Natura 2000
Etudier l'impact des troupeaux au niveau de la Font de Graissacan en faisant une analyse des tufs en amont et en aval du secteur aménagé en abreuvoirs (lien avec mesures ETUD-3) et déplacer les abreuvoirs si nécessaire pour la conservation de l'habitat	Etude/Animation
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, communes, CRPF, exploitants forestiers, agriculteurs, ATEN, ONF, association des Communes Forestières, associations naturalistes, CBN
Bénéficiaires potentiels	ONF, CRPF, propriétaires privés, communes, structure animatrice
Objectifs opérationnels	Suivi des zones à tufs Déplacement des abreuvoirs en fonction de la faisabilité
Durée du contrat	5 ans
Indicateur de suivi (de la	Etat de conservation des zones de tufs : suivi de la qualité de l'eau s'écoulant des tufs ;

mise en œuvre de la mesure)	suivi de la prolifération éventuelle de végétaux envahissants
Coûts estimatifs	- Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR - A évaluer en fonction des investissements souhaités
Programmes de financements	<u>Contrats Natura 2000</u> : PDRR 2015-2020 Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme : => Mesure F227-10 « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire » => Mesure F227-11 « Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » (en lien avec la mesure GF2) => Mesure F227-13 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » => Mesure F227-14 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » => Mesure A323-03P « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » <u>Dispositifs du FEADER 2007-2013</u> : => 323 C3 (Amélioration pastorale) ou 323 D (Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel) du FEADER 2007-2013.
Période de mise en œuvre	2015-2020

GH-1 : Protéger les zones à tufs du site



- OC 5 : Veiller au maintien de la qualité naturelle des milieux humides
- OG 3 : Encourager une gestion des milieux humides favorables à leur qualité écologique
- OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

Légende

- Périmètre officiel FR 9301562
- Périmètre d'étude
- Habitats concernés**
- 1-54.121 - 7220.
- Secteur agricole concerné**
- Secteur agricole concerné
- Amphibiens DHII concernés**
- Spéléomante de Strinati
- Chauves-souris DHII concernées**
- Barbastelle d'Europe
- Murin à oreilles échanquées
- Murin de Bechstein

Echelle d'origine 1:18 010



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs du SIC FR 9301562 "Site à Spéléomantes de Roquebillière" (Directive Habitats)

Sources : DREAL, BIODIV, GCP, Vincent Rivière
 Fond cartographique : IGN
 Cartographie : Pauline Chevalier, Métropole Nice Côte d'Azur
 Date : janvier 2015

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC5-a : Assurer la conservation des milieux humides sensibles (mégaphorbiaies 6430 et communautés de sources carbonatées 7220, végétation ripicole 3240) le long de la Vésubie et du ruisseau des Villettes
OBJECTIFS DE GESTION	OG 3 : Encourager une gestion des milieux humides favorable à leur qualité écologique OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code DH	Intitulé	Surface
Habitats naturels d'intérêt communautaire	3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	1,83 ha
	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	négligeable
	*7220	Sources pétifiantes avec formations de travertins	352 m²

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1994 : Spéléomante de Strinati , 1163 : Chabot commun, 1316 : Murin de Capaccini, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1078 : Ecaille chinée

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Cette mesure vise la préservation des milieux humides, notamment en assurant une veille de la progression des végétaux envahissants. Pour la végétation rivulaire, il s'agit également d'éviter tout défrichement et d'encadrer les projets d'aménagement.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. Cette action est complémentaire aux mesures GF5 et GF1 au niveau des boisements alluviaux, et à l'action n°5.23 « Restauration des habitats du Blageon et du Chabot dans le vallon de Cervagné » du contrat de Métropole pour une gestion durable des milieux aquatiques 2014-2018.

	Intitulé de l'étape	Type d'action
	Éviter l'embroussaillage des Mégaphorbiaies 6430	Animation / Contrat
	Surveiller la progression des espèces envahissantes sur les habitats 3240, 6430 et 7220 et mener des opérations d'élimination si nécessaire (action complémentaire à la mesure GF1 au niveau des boisements alluviaux / étude préalable à intervention avec la mesure ETUD-1)	Etude/Animation / Contrat
	Eviter les aménagements dans le lit mineur et la requalification des berges. Mettre en place une veille sur les projets à proximité des milieux humides, évaluer leurs incidences sur le milieu et accompagner les pétitionnaires pour limiter l'impact des aménagements (lien avec la mesure CONCIL-1 et ANIM-2)	Animation / Contrat
	Porter à connaissance les enjeux et la vulnérabilité des zones humides. Sensibiliser les porteurs de projets à l'importance du respect de l'éco-complexe alluvial (mesure SENS-1)	Animation / Sensibilisation
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, DDEA, ONEMA, ONF, CG06, communes, Agence de l'eau RMC, propriétaires privés, riverains, Fédérations et associations de pêche	
Bénéficiaires potentiels	Communes, structure animatrice, Fédérations et associations de pêche	
Objectifs opérationnels	Prise en compte des milieux humides dans les choix des aménagements	
Durée du contrat	2 à 5 ans	
Indicateur de suivi	- Nombre de projets pouvant impacter les milieux humides et sensibilisation du/des porteur(s) de projet(s) - Nombre d'opérations réalisées (travaux ou opérations de sensibilisation) réalisées sur les espèces exotiques envahissantes	

Coûts estimatifs	Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR. Prix HT pour le débroussaillage de la berge sur 5 mètres de large : 0,80 € le m ² . Soit pour une superficie de 15 000 m ² en rive droite de la Vésubie : 14 000 € TTC
Programmes de financements	<p>Contrats Natura 2000 : PDRR 2015-2020 Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE</p> <p>Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire).</p> <p>Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 323 et 227), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme :</p> <p>=> Mesure A323-10R « Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles » => Mesure A323-11R « Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » => Mesure A323-20 P et R « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » => Mesure A323-25P « Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires » => Mesure F22706 « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » => Mesure F22711 « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable »</p> <p><u>Europe</u> : FEDER Axe 3: Gestion durable des ressources et prévention des risques Domaine 3.2: Assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques <u>Agence de l'eau et modalités de financement</u> : <i>Restaurer les rivières abîmées et sauvegarder les milieux aquatiques</i> Taux de subvention jusqu'à 50% pour les travaux de restauration des milieux aquatiques</p>

CAHIER DES CHARGES

Une procédure adaptée devra être définie avec les acteurs spécialisés dans le domaine, en lien avec la mesure ETUD - 1, avant tous travaux (période, méthode de travail, matériel à utiliser, emprise des travaux).

Par ailleurs il est préconisé :

- de travailler avec le conservatoire botanique pour définir un protocole d'intervention,
- de ne pas intervenir sur les anciens foyers de Buddleia, au risque de favoriser son développement,
- de ne pas toucher à la végétation autochtone et de limiter les travaux sur les boisements rivulaires,
- de lutter contre les nouveaux foyers d'implantation du Buddleia, du Solidage du Canada et de l'Impatiens de Balfour, en favorisant des plantations d'espèces locales (**cf label « Végétal local » de la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux** qui garantit pour les plantes, les arbres et les arbustes sauvages bénéficiaires : leur provenance locale, une large diversité génétique, une conservation de la ressource (plantes et arbres mères) dans le milieu naturel, malgré les collectes),
- d'assurer une veille sur les espèces envahissantes,
- d'apporter des préconisations aux habitants sur les espèces envahissantes et exotiques, et de s'appuyer sur les relais locaux,
- de communiquer avant toute campagne d'arrachage.



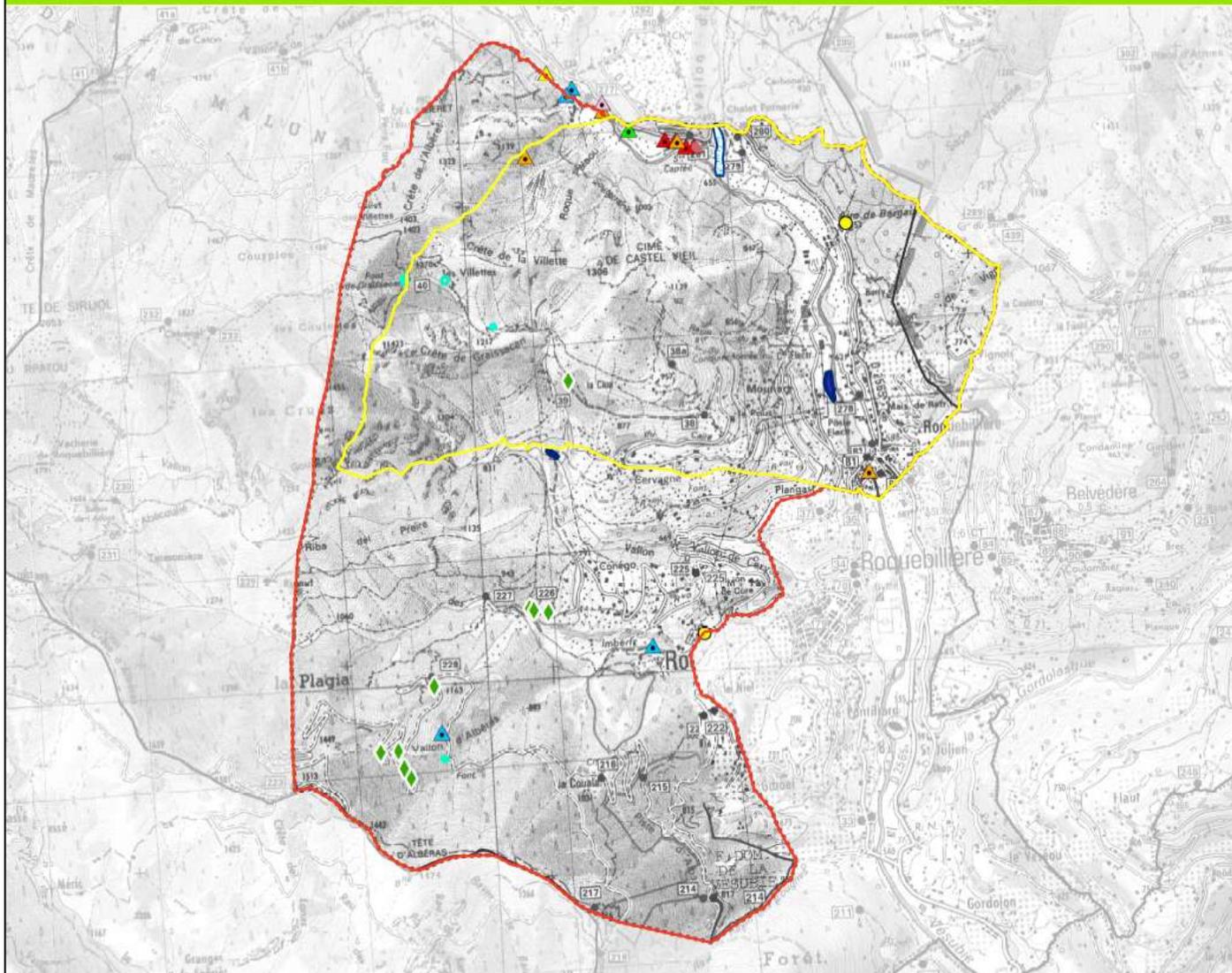
CRITERES D'ÉLIGIBILITE

L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures et les opérations rendues obligatoires réglementairement (notamment au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques).

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

GH-2 : Préserver les milieux humides du site, en particulier les mégaphorbiaies 6430 et la végétation ripicole



- OC 5 : Veiller au maintien de la qualité naturelle des milieux humides
- OG 3 : Encourager une gestion des milieux humides favorables à leur qualité écologique
- OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

- Légende**
- Périmètre officiel FR 9301562
 - Périmètre d'étude
 - Eviter l'embroussaillage des mégaphorbiaies 6430
 - Habitats concernés**
 - 1-64.121 - 7220.
 - 12 - 37.714 - 6430
 - 2 - 24.224 & 44.112 - 3240
 - Amphibiens DHII concernés**
 - Spéleomante de Strinati
 - Chauves-souris DHII concernées**
 - Murin à oreilles échançrées
 - Insectes DHII concernés**
 - ◆ Ecaille chinée
 - Espèces envahissantes**
 - ▲ Acacia, Robinier faux acacia
 - ▲ Ailante, Vernis de Chine
 - ▲ Balsamine de Balfour, Impatiète des jardins
 - ▲ Buddléia de David
 - ▲ Solidage très élevé
 - ▲ Sénéçon de Mazamet, Sénéçon du Cap

Echelle d'origine 1:18 010



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs du SIC FR 9301562 "Site à Spéleomantes de Roquebillière" (Directive Habitats)

Sources : DREAL, BIODIV, GCP, Vincent Rivière, If Ecologie Conseil
 Fond cartographique : IGN
 Cartographie : Pauline Chevalier, Métropole Nice Côte d'Azur
 Date : janvier 2015

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC5-b : Préserver le fonctionnement de l'hydrosystème de la Vésubie (écoulements, régime de crues, transport solide, etc.) en rivière en tresse. OC5-c : Conserver la qualité physico-chimique des eaux de la Vésubie et du ruisseau du vallon d'Espaillart
OBJECTIFS DE GESTION	OG 3 : Encourager une gestion des milieux humides favorable à leur qualité écologique OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code DH	Intitulé	Surface
Habitats naturels d'intérêt communautaire	3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	1,83 ha
	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	négligeable
	*7220	Sources pétrifiantes avec formations de travertins	352 m ²

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1994 : Spéléomante de Strinati, 1163 : Chabot commun, 1316 : Murin de Capaccini, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1078 : Ecaille chinée

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Les habitats humides du site ainsi que de nombreuses espèces, dont les poissons, sont dépendants du maintien du régime d'écoulement et de la qualité des cours d'eaux. Cette mesure consiste donc à veiller à la qualité de la ressource en eau et à préserver le fonctionnement de l'hydrosystème de la Vésubie dans son ensemble, en laissant libre cours à sa dynamique naturelle en tresse. Il s'agit également de conserver, voire de restaurer les capacités d'accueil du milieu et la continuité amont/aval pour la faune aquatique notamment.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Mettre en place une veille sur les éventuels projets, évaluer leurs incidences sur les habitats, les espèces et les continuités écologiques ; accompagner les pétitionnaires pour la prise en compte des enjeux Natura 2000	Animation/Charte Natura 2000
Faire un état des lieux des prélèvements d'eau	Étude / Animation
Faire un suivi de la qualité de l'eau si nécessaire (mesure ETUD-3)	Étude /Animation
Réaliser des travaux de restauration des cours d'eau après étude de faisabilité, pour rendre le milieu plus favorable aux espèces (restauration de frayères, restauration des berges, etc.)	Étude/Contrat
Suivre l'étude hydro-biologique menée par la Métropole Nice Côte d'Azur et l'étude globale (contrat de Métropole pour une gestion durable des milieux aquatiques 2014-2018) concernant les milieux aquatiques menée par la Métropole et dont un volet traitera de la restauration de la continuité écologique (biologique et sédimentaire)	Animation
Suivre les différents contrôles menés par les Services Publics d'Assainissement non Collectif (SPANC)	Animation
Encourager la mise en œuvre des mesures recommandées dans le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2010-2015 concernant la Vésubie et les futurs documents de planification des eaux superficielles	Animation

Sensibiliser les usagers et gestionnaires des cours d'eau aux enjeux des milieux aquatiques	Animation/Charte
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, intercommunalités, Chambre d'Agriculture, ONEMA, Agence de l'eau, Conseil général, communes, propriétaires privés, riverains, ONF, exploitants agricoles, RTM, FDPO6, APPMA, EDF, SPANC
Objectifs opérationnels	Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les politiques locales
Indicateur de suivi	État général de conservation des hydrosystèmes, qualité de l'eau (voir réseau de suivi de l'ONEMA/Agence de l'eau : observation de frayères, densité de population piscicoles)
Coûts estimatifs	- Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR - A évaluer en fonction des investissements souhaités
Programmes de financement	<u>Contrats Natura 2000</u> : PDRR 2015-2020 Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 323), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme : => Mesure A323-16P « Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive » => Mesure A323-17P « Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons » => Mesure A323-19P « Restauration de frayères » <u>Europe</u> : FEDER Axe 3: Gestion durable des ressources et prévention des risques Domaine 3.2: Assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
Période de mise en œuvre	2015-2020

CRITERES D'ELIGIBILITE

Il est rappelé dans les fiches mesures A323-16P et A323-19P qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

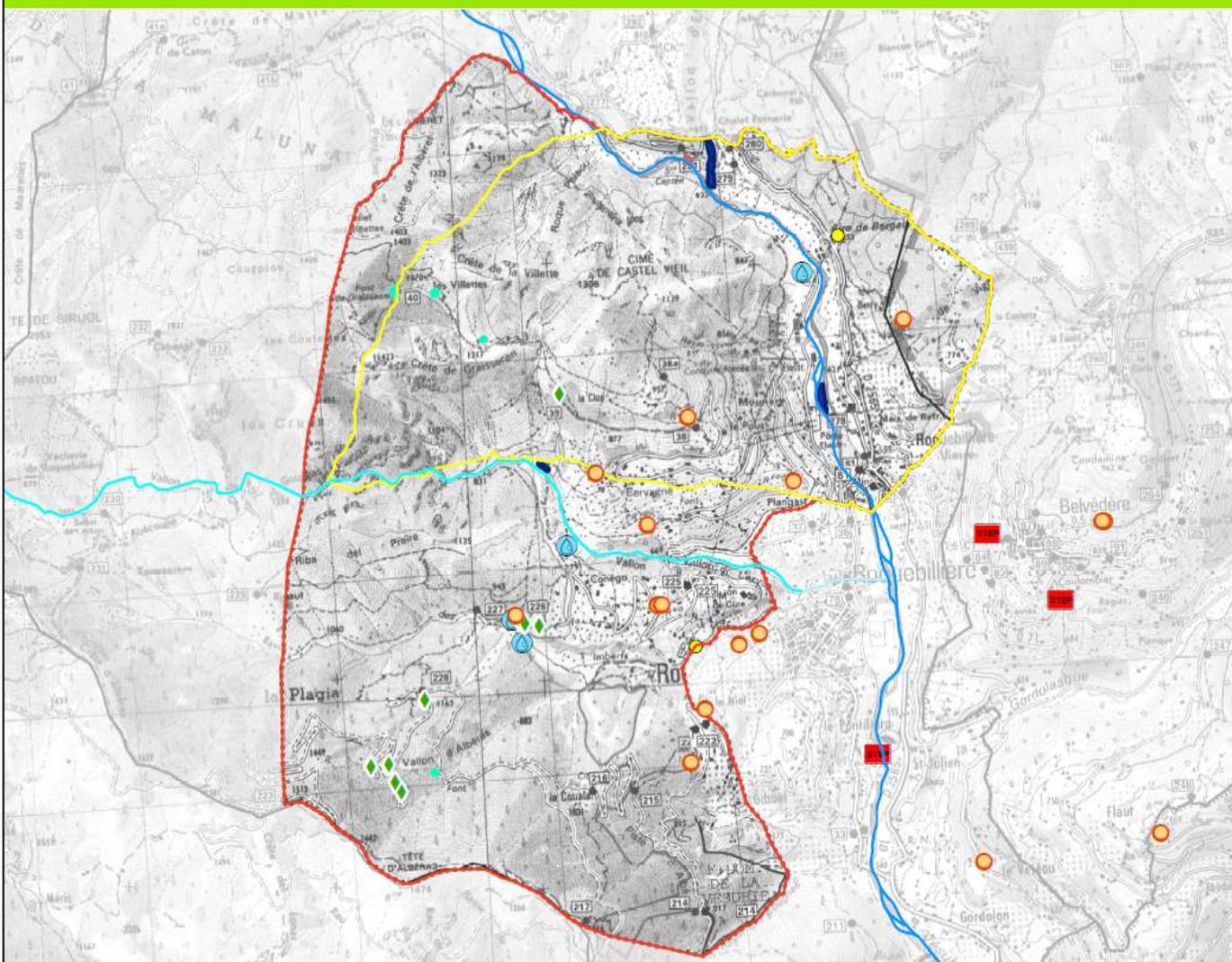
RECOMMANDATIONS

- Eviter les aménagements dans le lit mineur, les aménagements lourds et la requalification des berges
- Pas de construction de nouveaux seuils ou barrages ;
- Rendre les ouvrages situés en amont du site transparents à la dévalaison des poissons et limiter l'artificialisation des débits et du régime hydrologique ;
- Ne pas réaliser de pompages et extractions de granulats en amont des habitats Natura 2000 ;
- Maintenir un libre transit des matériaux et une continuité écologique des milieux ;
- Maintenir la stabilité et la qualité des hydro-systèmes (ni drainage, ni marnage artificiel, surveillance de la pollution) ;
- Assainissement aux normes en amont des cours d'eau ;
- Insister sur la mise aux normes de l'Assainissement Non Collectif (ANC) dans les zones à enjeux écologiques et informer sur les dispositifs d'aides existants ;
- Maintenir la vigilance sur le niveau d'étiage.

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

GH-3 : Assurer un bon fonctionnement écologique des cours d'eau et maintenir une bonne qualité physico-chimique des eaux



- OC 5 : Veiller au maintien de la qualité naturelle des milieux humides
- OG 3 : Encourager une gestion de milieux humides favorables à leur qualité écologique
- OG 5 : Maitriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

- Légende**
- Périmètre officiel FR 9301562
 - Périmètre d'étude
 - La Vesubie
 - Vallon de Cervagne
 - Habitats concernés**
 - 1-54.121 - 7220.
 - 12 - 37.714 - 6430
 - 2 - 24.224 & 44.112 - 3240
 - Amphibiens DHII concernés**
 - Spéléomante de Strinati
 - Insectes DHII concernés**
 - ◆ Ecaille chinée
 - Chauves-souris DHII concernées**
 - Murin à oreilles échancrées
 - Stations d'épuration**
 - STE
 - Prise d'eau potable**
 - ⊕ Prise d'eau potable
 - Réservoir eau potable**
 -



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs du SIC FR 9301562 "Site à Spéléomantes de Roquebillière" (Directive Habitats)

Sources : DREAL, BIODIV, GCP, Vincent Rivière, If Ecologie Conseil
 Fond cartographique : IGN
 Cartographie : Pauline Chevalier, Métropole Nice Côte d'Azur
 Date : janvier 2015

1.5. Mesures de gestion des habitats d'espèces

- **GE-1** : Conserver une trame de milieux ouverts nécessaires à certaines espèces à enjeu (déplacements, zones d'alimentation, domaines vitaux, etc.)
- **GE-2** : Préserver et entretenir les habitats favorables aux spéléomantes et réaliser des aménagements écologiques pour recréer de l'habitat
- **GE-3** : Pérenniser, voire créer, un ensemble de gîtes favorables aux chauves-souris du site
- **GE-4** : Mettre en œuvre des actions favorables à l'habitat accueillant des stations de Gentiane de Ligurie

GESTION DES HABITATS D'ESPECES	MESURE GE-1 : CONSERVER UNE TRAME DE MILIEUX OUVERTS NECESSAIRES A CERTAINES ESPECES A ENJEUX (DEPLACEMENTS, ZONES D'ALIMENTATION, DOMAINES VITAUX, ETC.)	Priorité 1
---	--	----------------------------

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC1-b : Soutenir le maintien des éléments fixes de paysage (haies, bâti agricole, murets, canaux, etc.) pour la faune, au sein des espaces agro-pastoraux du sud et de l'est du site OC4 : Maintenir l'intégralité écologique des milieux forestiers
OBJECTIFS DE GESTION	OG 4 : Conserver, aménager et diversifier les éléments fixes du paysage, habitats d'espèces OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code DH	Intitulé	Surface (ha)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	6110*	*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	2,55
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6,85
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	5,75
	9260	Forêts de <i>Castanea sativa</i>	19,91
	*91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i>/ Forêts alluviales à <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	10,95/6,38
Habitats naturels non communautaire	-	Pelouses marno-calcoles à <i>Aphyllantes</i>	15,11
	-	Garrigues supraméditerranéennes	7,70
	-	Prairies pâturées à <i>Brachypodium rupestre</i>	4,09
	-	Manteaux arbustifs, fruticées, haies	3,59
	-	Ostryaies mésophiles	52,50
	-	Chênaies blanches calcicoles	36,54
	-	Peuplements pionniers de Pins sylvestres	60,40
	-	Sapinières montagnardes calcicoles	15,38

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1994 : Spéléomante de Strinati, 1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1308 : Barbastelle d'Europe, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1074 Laineuse du Prunellier

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Cette action vise à maintenir les différents corridors écologiques utilisés par les espèces (ripisylves, lisières, etc.), notamment en soutenant l'entretien et la restauration des éléments structurants du paysage bocager (haies, murets, terrasses, arbres isolés, canaux d'irrigation). En effet ces derniers constituent de véritables corridors écologiques. Les haies de structure d'âge et d'essence variées jouent à la fois un rôle de gîtes, de voies de déplacement, d'abri et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales. Les canaux d'irrigation à ciel ouvert constituent quant à eux un point d'abreuvement, une zone de chasse pour les chauves-souris attirées par la présence d'autres espèces (papillons, moustiques, etc.), ou encore de refuge pour certains amphibiens tels que le Spéléomante de Strinati. La disparition de ce type de structure paysagère est surtout problématique dans les milieux ouverts et périurbains.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape		Type d'action
Réaliser des inventaires complémentaires notamment en milieu anthropisé (mesure ETUD-3) : étude des corridors utilisés pour les déplacements des espèces (haies, arbres isolés, ripisylves, canaux d'irrigation, etc.) ; expertise des contraintes sociales liées à ces éléments et des enjeux de conservation ; Cartographie des éléments structurants du paysage		Etude, animation,
En fonction des résultats de l'étude, définir des solutions adaptées et contractualiser pour la conservation des éléments linéaires à forte valeur écologique (canaux, haies, murets, etc.)		Contrat, animation
Sensibiliser les gestionnaires à la conservation des éléments structurants du paysage, à conserver une trame boisée assez large (20 à 50 m) entre les parcelles de coupes et encourager le maintien ou le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres, de haies		Animation, Charte Natura 2000
Instaurer une politique de création et prise en compte des linéaires sur les espaces communaux à des points stratégiques dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du Grenelle de l'Environnement (possibilité de prise en compte dans les PLU)		Animation
Evaluer, suivre et surveiller l'impact des différentes infrastructures routières les plus fréquentées sur les corridors. Equiper ces éléments si nécessaire de manière à limiter leurs impacts sur la faune et notamment sur les chauves-souris et amphibiens		Animation, contrat
Evaluer l'efficacité de gestion des corridors et linéaires par le suivi de la fréquentation du site avant et après aménagement		Etude
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, Communes, structure animatrice, Chambre d'Agriculture, associations naturalistes, CEN PACA, services techniques des communes	
Bénéficiaires potentiels	Communes, propriétaires privés, association foncière agricole, exploitants agricoles	
Objectifs opérationnels	Prise en compte des éléments linéaires dans les politiques locales	
Durée du contrat	2 ans	
Indicateur de suivi	- nombre de contrats signés dans le cadre de cette mesure - linéaires de haies ou canaux réhabilités et entretenus	
Coûts estimatifs	Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR	
Programmes de financements	<p><u>Mesures agroenvironnementales et climatiques</u> :</p> <p>Programmes : PDRR 2015-2020 (mesure 10.1) Fond communautaire : FEADER Fond national : MAAF</p> <p>Financement à l'hectare, variable en fonction de la mesure utilisée et des combinaisons de mesure. MAEC du dispositif 10.1 du PDRR 2015-2020 envisageables : => LINEA_09 « Maintien des infrastructures agro-écologiques » = 0,045(/point) => LINEA_02 « Entretien d'arbres isolés ou en alignements » = voir la fiche selon le nombre d'arbres (19,80€ par arbre)</p> <p><u>Contrats Natura 2000</u> : PDRR 2015-2020 Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE</p> <p>Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire).</p> <p>Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 323), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme :</p> <p>=> Mesure A323-06P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets => Mesure A323-06R : Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers => Mesure A323-23P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site (réhabilitation et entretien des murs et murets en pierres sèches) => Mesure A323-25P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, dessertes et autres infrastructures linéaires => Mesure A323-27P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p> <p><u>Europe</u> : FEDER Axe 3: Gestion durable des ressources et prévention des risques Domaine 3.2 : Assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p>	

	<p><u>Etat</u> : Convention Interrégionale pour le Massif des Alpes Mesure 2: La préservation des ressources et de la qualité de l'espace <u>Conseil Général 06</u> : règlement départemental des aides aux collectivités III: Economie, 2: Agriculture, 2.1: Hydraulique et irrigation <u>Conseil régional PACA</u> : aides pour la modernisation des canaux, pour une utilisation plus rationnelle de l'eau en zone de montagne : 40 % maximum des travaux concernant l'usage agricole et 20 % pour des réseaux multi-usages</p>
Période de mise en œuvre	2015-2020

CAHIER DES CHARGES/ RECOMMANDATIONS

POUR L'ENTRETIEN DES HAIES :

Pour que la haie soit en bonne santé et puisse jouer ses rôles (biodiversité de la faune et de la flore, régulation et qualité de l'eau) il est préférable que les deux caractéristiques suivantes soient respectées :

- En règle générale, à 1 mètre du sol, une haie doit atteindre une largeur minimale de 1m, mais de préférence 2 à 3m ;
- Il est aussi indispensable que la haie soit associée à une bande enherbée de chaque côté.

Préconisations pour l'entretien courant :

- Maintenir et entretenir les arbres isolés même morts. Si ces arbres morts posent un problème de sécurité, les sécuriser par des élagages doux et propres sans les couper au pied. Maintenir au moins un arbre mort pour 100 m de haies ;
- Maintenir les haies hautes ou basses, les alignements d'arbres et les corridors identifiés d'intérêt pour les chauves-souris ;
- Maintenir du lierre sur certains arbres, favorable aux insectes et à la nidification de certains oiseaux ;
- Entretenir les arbres par une taille en têtard propice à de nombreuses espèces animales ;
- Reconstituer et remplacer les arbres manquants uniquement avec des essences indigènes et de préférence locales (ne pas introduire d'espèces envahissantes) ;
- Favoriser le développement spontané ou la plantation éventuelle de haies en privilégiant des essences autochtones d'origine locale reliant les gîtes à chauves-souris à leur zone de chasse et les colonies entre elles (Rhinolophes).

POUR LES COUPES EN FORET PRIVEE :

- Suivre les préconisations de l'annexe verte natura 2000 du Schéma régional de gestion forestière ; il est notamment préconisé que les parcelles de coupe ne dépassent pas 5 ha, d'attendre 5 ans avant de couper la parcelle adjacente et de garder une trame boisée assez large (20 à 50 m) entre les parcelles de coupes.

DE MANIERE GENERALE, POUR LES AMENAGEMENTS OU TRAVAUX :

- Intégrer la problématique de la pollution lumineuse dans tous les aménagements en milieu naturel, pour ne pas compromettre l'utilisation des corridors écologiques par les chauves-souris ;
- Tenir un cahier d'enregistrement des travaux réalisés ;
- Eviter de réaliser des coupes affectant la continuité des ripisylves ;
- Réhabiliter et entretenir les murets en pierres sèches et murets de terrasses et y maintenir la végétation présente (voir mesure GE2) ;
- Réhabiliter et entretenir les vergers abandonnés en veillant au maintien des vieux arbres et arbres morts ;
- Réhabiliter les canaux d'irrigation ;
- Mettre en place des ouvrages de franchissement lorsqu'un danger potentiel lié à la circulation routière a été identifié à proximité ou sur un corridor à chauves-souris ;
- Aménager les passages sous voiries en faveur de la faune ou les aménagements pour l'écoulement des eaux pluviales, etc. ;
- Gérer écologiquement les dépendances des bords de route (fossés, talus, etc.), nettoyer les déchets régulièrement, installer des clôtures perméables pour la faune, etc. Veiller toutefois à ce que les bords de route ne soient pas trop attractifs pour éviter le risque de collision ou d'écrasement avec les véhicules.

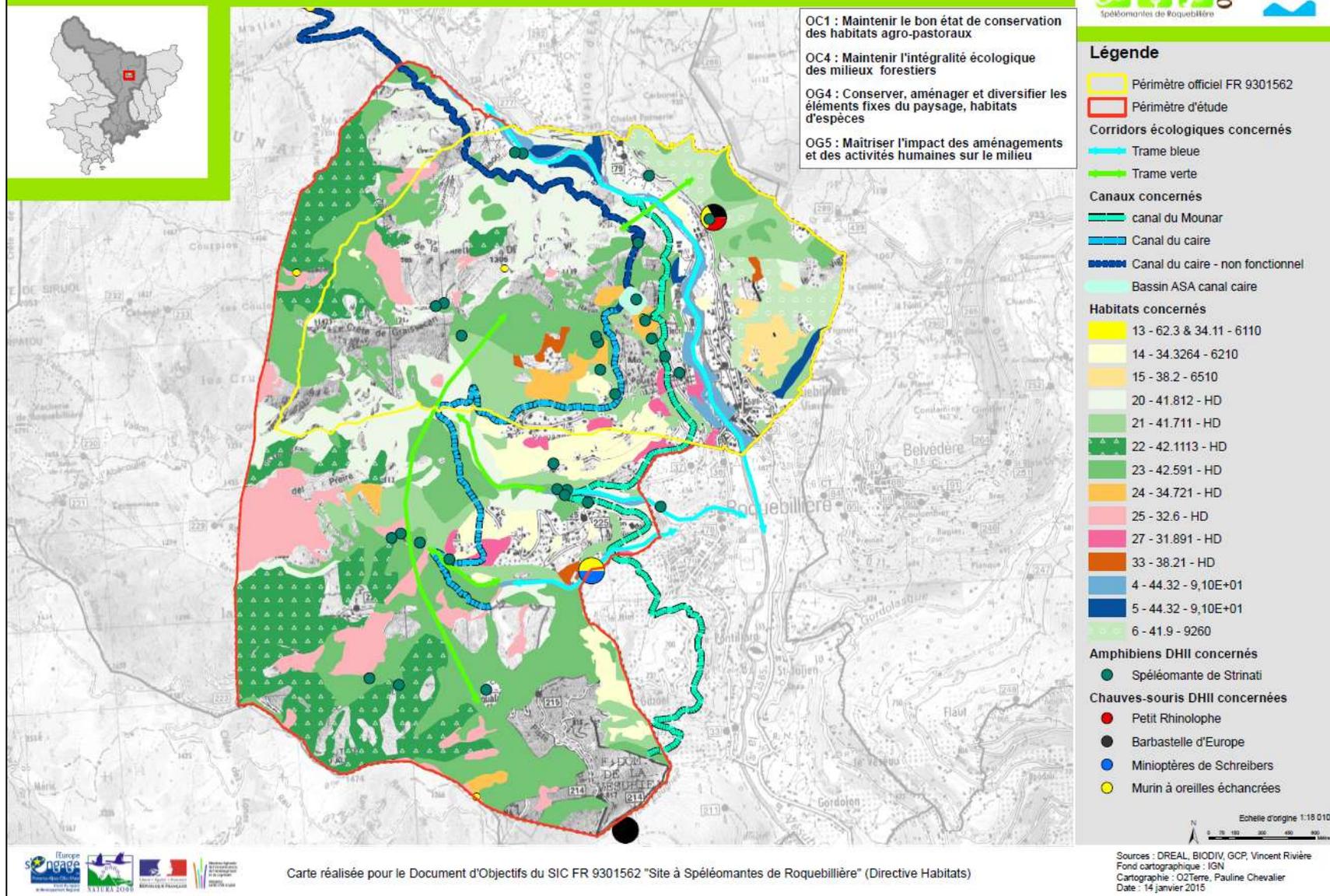
Lors de travaux de renforcement/création, privilégier la flore locale (cf label Fédération des conservatoires botaniques : voir fiche GH2).

Le cahier des charges des aménagements sera défini et approuvé par le comité technique.

POINTS DE CONTROLE

- Comparaison de l'état initial et post travaux du site,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

GE-1 : Conserver une trame de milieux ouverts nécessaires à certaines espèces à enjeux



GESTION DES HABITATS D'ESPECES	MESURE GE-2 : PRESERVER ET ENTRETENIR LES HABITATS FAVORABLES AUX SPELEOMANTES ET REALISER DES AMENAGEMENTS ECOLOGIQUES POUR RECREER DE L'HABITAT	Priorité 1
---------------------------------------	--	-----------------------

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC1-b : Soutenir le maintien des éléments fixes de paysage (haies, bâti agricole, murets, canaux, etc.) pour la faune, au sein des espaces agro-pastoraux du sud et de l'est du site OC3 (a et b) : Conserver la qualité naturelle des milieux rocheux OC5-a : Assurer la conservation des milieux humides sensibles (mégaphorbiaies 6430 et communautés de sources carbonatées 7220, végétation ripicole 3240) le long de la Vésubie et du ruisseau des Villettes
OBJECTIFS DE GESTION	OG 4 : Conserver, aménager et diversifier les éléments fixes du paysage, habitats d'espèces OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Tous les habitats favorables aux Spéléomantes de Strinati : ripisylves à Aulnes glutineux, falaises calcaires à Saxifrage, chênaies blanches, ostryaies mésophiles, peuplements pionniers de Pins sylvestres, zones artificialisées/aménagées, sources pétrifiantes et grottes.

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1994 : Spéléomante de Strinati

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

La densification de l'urbanisation, l'élargissement des voies de communication, la réfection des joints dégradés des murets au mortier, la dégradation des falaises, etc., sont autant de facteurs défavorables au Spéléomante de Strinati. L'objectif de cette mesure est de préserver l'habitat du Spéléomante de Strinati, voire d'en recréer. Il s'agira de restaurer les murets en pierres sèches sur les secteurs les plus sensibles, notamment au niveau des lieux-dits : Mounart, le Pous, Cervagne, Plangast et Vignols, d'apporter des préconisations aux aménageurs et à la population, et de recréer de l'habitat d'espèce.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Intitulé de l'étape	Type d'action
Définir les secteurs à enjeu pour les murs en pierres sèches : recenser les murets effondrés ou dégradés et prioriser les interventions	Etude/Animation
Confier la restauration des murs en pierres sèches à un prestataire respectant une méthode traditionnelle ou à un chantier-école (partenariat avec les écoles locales et un formateur, formation auprès des particuliers, etc.). Suivre le chantier et vérifier le résultat	Animation / Contrat Natura 2000
Etudier la faisabilité de restaurer la partie à sec du Canal du Caïre ; restaurer ou aménager le Canal	Animation / Contrat Natura 2000
Etudier les aménagements possibles à réaliser pour recréer de l'habitat favorable aux Spéléomantes et réaliser un guide technique afférent	Etude/Animation
Réaliser des aménagements en faveur du Spéléomante de Strinati (création de petites caches naturelles ou artificielles, andains écologiques, etc.) et vérifier leur efficacité par un suivi	Animation/Contrat
Veiller à tout aménagement susceptible de modifier/perturber les habitats d'espèces : travaux, réfection de murets, entretien des bords de routes, éclairage des murets, dégradation des falaises, recouvrement d'habitats par remblais, etc.	Animation/ Charte Natura 2000
Mettre en place un dispositif de concertation avec les services de la voirie et de l'exploitation de la Métropole NCA lors de l'entretien et la rénovation des ponts, buses et ouvrages aux abords des routes afin d'identifier l'enjeu de l'ouvrage pour le	Animation

Spéléomante (identification avant travaux de l'utilisation de l'ouvrage par le Spéléomante, recommandations pour les modalités d'intervention, actions de sauvetage si nécessaire)	
Mettre en place des mesures de suivis dans le cadre des chantiers ou travaux pouvant impacter le Spéléomante de Strinati, en partenariat avec le maître d'ouvrage	Animation
Sensibiliser la population et les différents acteurs socio-économiques à l'espèce et aux bonnes pratiques (Voir fiches « Sensibilisation/Information/Communication)	Animation/Charte Natura 2000/ Sensibilisation
Partenaires pressentis	Communes, structure animatrice, Chambre des métiers et de l'artisanat, associations de protection de l'environnement, Fondation du patrimoine, écoles d'apprentissage, chantiers d'insertion, CAUE 06.
Bénéficiaires potentiels	Communes du site, structure animatrice, associations de protection de l'environnement, propriétaires privés, entreprises, agriculteurs, éleveurs.
Objectifs opérationnels	Au moins 1 chantier de restauration des murs en pierres sèches traditionnels en 5 ans et une opération test de création d'habitat favorable aux spéléomantes Maintien des habitats et espèces associés aux murs et terrasses Population sensibilisée
Durée du contrat	2 à 5 ans
Indicateur de suivi (de la mise en œuvre de la mesure)	- Surface restaurée ou créée par an et/ou mètre linéaire restauré par an - Respect du cahier des charges lors de la phase de travaux - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Coûts estimatifs	250 à 600 euros le m ² par une entreprise ; coûts pouvant varier selon le chantier (achat de pierres ou réutilisation des matériaux sur place, intervention mécanique ou non, etc.) Formateur : de 170€ à 340€ la journée Privilégier les associations et les journées ateliers, moins coûteux L'ampleur du travail potentiel est importante.
Programmes de financements	<u>Contrats Natura 2000</u> : PDRR 2015-2020 Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme : => Mesure A32323P : « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site », engagement réhabilitation et entretien de murets <u>Autre programme</u> : => Le label patrimoine naturel pour les privés donne droit à une réduction d'impôt égale à 18% du montant des dépenses engagées, dans la limite de 10 000€ par an => Le fonds pour l'insertion, la formation et la transmission des savoir-faire où le montant des subventions accordées est plafonné à 30 000€ par projet et ne pourra dépasser 80% des dépenses éligibles => Le fonds pour le patrimoine naturel (dotation nationale de 100 000€) => Développer un réseau et solliciter des aides extérieures à Natura 2000 par le biais de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes ou encore la Fondation du patrimoine. => Il existe une charte nationale des muraillers, des territoires façonnés par la pierre sèche et des concepteurs, prescripteurs d'ouvrages. Les communes du site pourraient demander à faire partie de la charte des territoires façonnés par la pierre sèche avec en retour des engagements à prendre.
Période de mise en œuvre	2015-2020

CAHIER DES CHARGES/RECOMMANDATIONS

Réhabilitation de murets en pierres sèches :

Il conviendra de respecter les techniques traditionnelles de réhabilitation de murs en pierres sèches. Pour cela, en supplément du savoir-faire local, se référer aux divers guides édités pour cette pratique. Parmi eux figure le guide des bonnes pratiques pour la préservation des paysages de restanques élaboré conjointement par la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et Pôle Azur Provence, et le cahier technique du Parc naturel régional du Haut-Languedoc « Construire en pierres sèches ».

Création d'habitats favorables au Spéléomante de Strinati :

- les aménagements réalisés devront dans la mesure du possible permettre de réaliser un suivi de leur occupation.
- dans le cadre de l'étude des aménagements possibles à réaliser pour recréer de l'habitat favorable aux Spéléomantes, la technique de réalisation d'andains écologiques élaborée par la Société d'Autoroutes Escota dans le cadre de la réalisation d'écoponts sur l'A8 et l'A57 de 2010 à 2013 pourra être étudiée.
- Les aménagements pourront porter sur l'adaptation des regards d'eaux pluviales. En effet, ces structures en béton semi-enterrées sont potentiellement des habitats de substitution pour le Spéléomante. La création d'habitat pourrait par exemple être permise par la réalisation d'entailles sur le bord du regard.

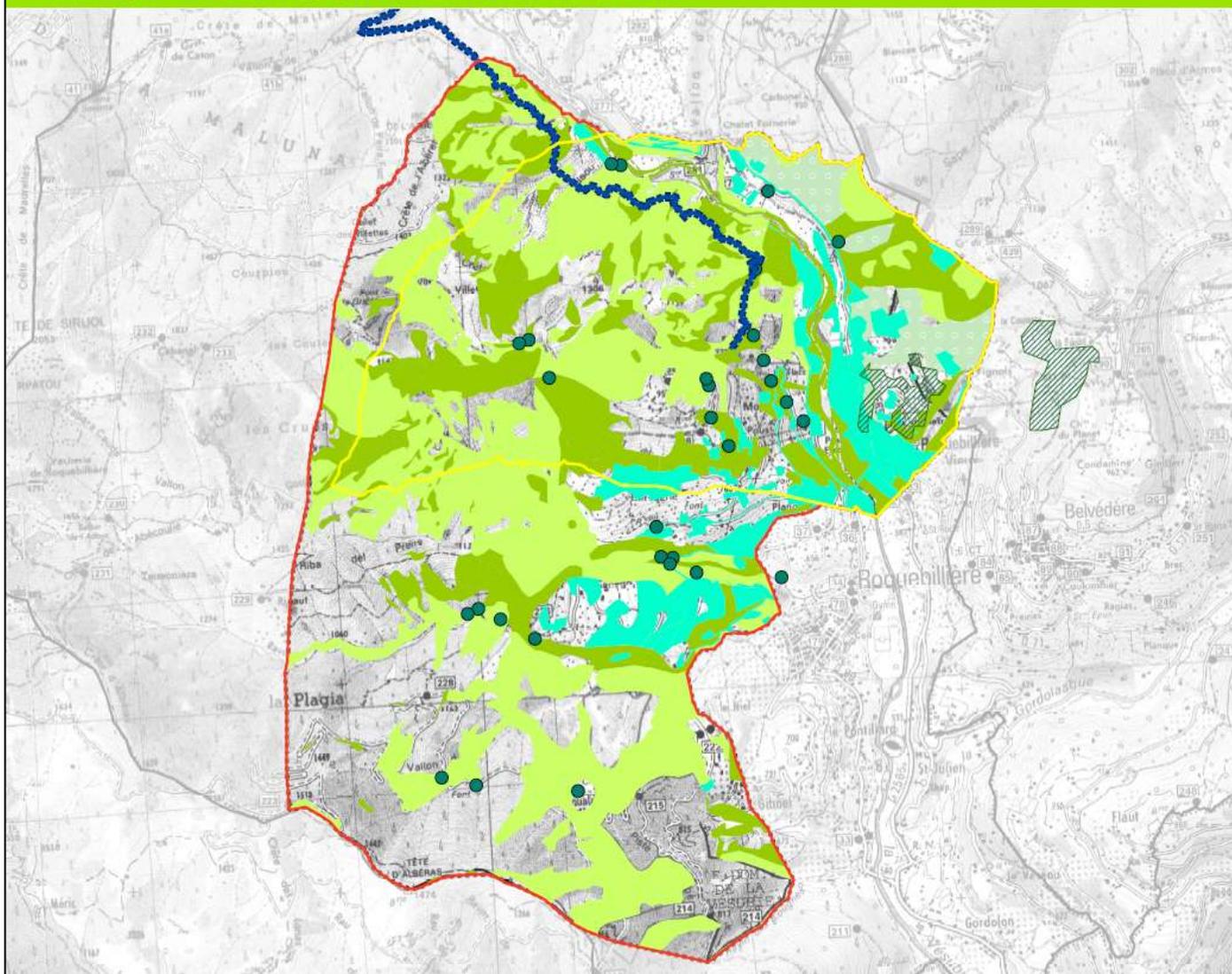
Entretien des bords de route ou des jardins privés le long de murets en pierres sèches/ entretien autour des réservoirs DFCl ou canaux d'irrigation :

- limiter l'entretien des abords ;
- favoriser l'entretien mécanique : fauchage, broyage avec engins ou roto fils. Cela nécessite parfois l'écartement de quelques mètres des panneaux de signalisation routière. Privilégier la méthode dite « fauchage raisonné », plus douce et moins intensive en adaptant la hauteur de coupe de l'herbe, en fauchant moins souvent sur une portion moins large du bord de route et en ramassant les produits de fauche.
- Proscrire l'usage de désherbants et débroussaillants chimiques et utiliser les techniques alternatives : désherbage avec de l'eau chaude, de la vapeur d'eau, désherbeur thermique s'il n'y a pas de risque d'incendie.

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

GE-2 : Préserver et entretenir les habitats favorables aux spéléomantes et réaliser des aménagements écologiques pour recréer de l'habitat



- OC1b : Soutenir le maintien des éléments fixes du paysage
- OC3 : Conserver la qualité naturelle des milieux
- OC5 : Veiller au maintien de la qualité naturelle des milieux humides
- OG4 : Conserver, aménager et diversifier les éléments fixes du paysage, habitats d'espèces
- OG5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

Légende

- Périimètre officiel FR 9301562
- Périimètre d'étude
- Amphibiens DHII concernés**
- Spéléomante de Strinati
- Habitats favorables pour le Spéléomante**
- Habitat potentiel
- Habitat favorable
- Habitat très favorable
- Olivieraies
- Châtaigneraies
- Canaux concernés**
- Canal du caire - tronçon court-circuité

Echelle d'origine 1:18 010



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs du SIC FR 9301562 "Site à Spéléomantes de Roquebillière" (Directive Habitats)

Sources : DREAL, BIODIV, V.Riviere
Fond cartographique : IGN
Cartographie : O2Terre, Pauline Chevalier
Date : janvier 2015

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC1 (a et b) : Maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux et leur diversité biologique OC4-c : Maintenir une bonne capacité d'accueil pour la faune et la flore (en particulier mousses, Chauves-souris - parmi lesquelles la Barbastelle et le Murin de Bechstein - et coléoptères saproxyliques) au sein des milieux forestiers notamment dans les boisements âgés (Châtaigneraies de l'est du site et chênaies du secteur de la Clua) et ceux en contact avec les activités humaines (sud-est du site et vallée de la Vésubie) OC5 : Veiller au maintien de la qualité naturelle des milieux humides
OBJECTIFS DE GESTION	OG 4 : Conserver, aménager et diversifier les éléments fixes du paysage, habitats d'espèces OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code DH	Intitulé	Surface (ha)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	5,746
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	35,35
	9260	Forêts de <i>Castanea sativa</i>	19,91
	9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	5,75
Autres habitats naturels ou artificiels	-	Chênaies blanches calcicoles	36,54
	-	Cavités souterraines naturelles	
	-	Ouvrages et bâtiments	-
	-	Falaises rocheuses	-

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1308 : Barbastelle d'Europe , 1310 : Minioptère de Schreibers, 1323 : Murin de Bechstein , 1316 : Murin de Capaccini, 1321 : Murin à oreilles échancrées

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Les cavités naturelles ou artificielles (Caïre del Mel, grotte de Ranke,...), les ouvrages d'arts (canal du Caïre, ...), le bâti ou les vieux arbres sont autant de milieux utilisés par les chauves-souris à un moment de leur cycle biologique. La constitution et le maintien d'un réseau de gîtes favorables est primordial pour pérenniser les populations de chauves-souris présentes sur le site. Dans ce contexte, au-delà de la sauvegarde des gîtes existants et potentiellement menacés, cette mesure vise à encourager la création de nouveaux gîtes d'accueil favorables aux chauves-souris et à limiter les dérangements intentionnels ou non.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Améliorer les connaissances sur les gîtes utilisés par les chauves-souris en réalisant notamment un inventaire et un diagnostic des petits bâtis en état d'abandon (mesure ETUD-1)	Étude
En fonction des résultats de l'étude, proposer des actions de gestion et contractualisation	Animation, contrat
Encourager une politique d'aménagement du bâti public et privé pour l'accueil des chauves-souris, contractualisation ou convention du type « refuge à chauves-souris » ; proposer la mise	Animation, contrat, Charte Natura 2000

en place d'aménagement favorisant l'accueil des chauves-souris dans ces constructions, contractualisation		
Mettre en place un partenariat avec les services de la voirie et de l'exploitation de la Métropole NCA pour : - former les agents à la détection de la présence de chauves-souris ; - protéger les gîtes lors de l'entretien et la rénovation des ponts, buses et ouvrages aux abords des routes (prise de contact avant les travaux pour identifier l'utilisation de l'ouvrage par les chauves-souris, identification et conservation des interstices accueillant des chauves-souris, recommandations pour les modalités d'intervention permettant de limiter leur impact, mise en place d'une action de sauvetage si nécessaire ; - encourager la pose de gîtes artificiels sous les ponts et un suivi de leur occupation, - connaître leur planning d'intervention		Animation, formation
Mettre en place une veille sur les éventuels projets de restauration de bâtiments publics, mettre en œuvre une évaluation d'incidences et accompagner les pétitionnaires du projet		Animation
Mettre en place un réseau de propriétaires hébergeant des gîtes à chauves-souris		Animation
Mettre en œuvre des campagnes d'informations (Mesure SENS-1 et 3) : - auprès des propriétaires privés et des communes sur l'intérêt des arbres-gîtes - auprès des métiers concernés par la protection des chauves-souris dans les bâtiments, infrastructures routières et les arbres isolés - auprès des communes sur l'impact des éclairages de bâtiments et falaises sur les chauves-souris. Il s'agira notamment de régler la problématique de l'éclairage du Caïre del Mel, d'élaborer et de diffuser des outils de communication sur l'accueil des chauves-souris chez soi, l'intérêt de la conservation des vieux arbres		Animation, contrat, Communication
Étudier l'efficacité de gestion des gîtes par le suivi de fréquentation des chauves-souris (Mesure ETUD-4)		Étude
Limiter la pollution lumineuse de l'éclairage public		Animation, formation
Lancer des inventaires participatifs (Mesure ANIM-4)		Animation
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, services techniques des communes, structure animatrice, associations naturalistes, services de la voirie et de l'exploitation de la métropole NCA, entreprises, ONF	
Bénéficiaires potentiels	Communes, structure animatrice, propriétaires privés, exploitants	
Objectifs opérationnels	Population sensibilisée, partenariat avec la commune concrétisé sur cette thématique. Un gîte aménagé et une campagne d'information réalisée	
Durée du contrat	2 ans	
Indicateur de suivi	Nombre de gîtes aménagés Nombre d'opérations réalisées en lien avec la mesure	
Coûts estimatifs	Coûts des aménagements sur devis et en fonction de l'expertise Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR	
Programmes de financements	Contrats Natura 2000 : PDRR 2015-2020 Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme : => Mesure A323-23P « Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation du site » => Mesure A323-26P « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » => Mesure A323-27P « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »	
Période de mise en œuvre	2015-2020	

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le cahier des charges des aménagements sera défini et approuvé par le comité technique.

POINTS DE CONTROLE

- Comparaison de l'état initial et post travaux du site,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

RECOMMANDATIONS

Arbres à cavités :

- Ne pas abattre les vieux arbres d'intérêt écologique (morts, creux, à cavité, sénescents) ;
- Conserver les branches mortes sauf pour raison de sécurité ;
- En cas d'abattage, contrôler la présence de chauves-souris juste avant l'opération (les chauves-souris qui s'installent dans les fissures sont très mobiles d'où la nécessité de contrôler uniquement au moment de l'opération).

Travaux sur les ponts et buses :

- Contacter la structure animatrice avant intervention sur les ouvrages ;
- Réserver aux chauves-souris quelques interstices non obturés ;
- Contrôler la présence éventuelle de chauves-souris immédiatement avant les travaux par des experts chiroptérologues ;
- Ne jamais obturer un drain ou un interstice dont on ne voit pas le fond ;
- Localiser les cavités à épargner ;
- Réaliser les travaux de rejointoiement en avril, mai, août et septembre pendant la période de forte activité des chauves-souris ce qui permettra de les repérer plus sûrement et d'éviter de les emmurer vivantes ;
- Pour les ponts type « caisson » pouvant abriter des colonies (Grand rhinolophe par exemple), contrôler l'occupation des colonies dans le pont avant d'intervenir, à toutes les périodes de l'année.

Aménagement en gîtes bâtis :

- Ne pas réaliser les travaux dans les bâtiments aux périodes d'occupation des espèces (de mai à août dans les toitures et l'hiver dans les caves) ;
- Réaliser la réfection de toitures des gîtes ;
- Fermer les accès pour limiter le dérangement des colonies ;
- Optimiser les ouvertures (pour limiter la luminosité ou les courants d'air, etc.), en fonction de l'espèce présente, de l'orientation, etc. ;
- Choisir un type de couverture adapté (ex : tôles recouvertes de mélèze) ;
- Maintenir, adapter et créer des accès pour chauves-souris (ouverture adaptée au passage des chauves-souris) ;
- Maintenir les accès aux gîtes dans l'obscurité (utilisation de spots directionnels, suppression des éclairages mal orientés) ;
- Réaliser des aménagements visant à limiter la gêne induite par les chauves-souris si elle existe (pose d'une bâche au sol ou faux plafond sous la colonie) ;
- Conserver quelques interstices favorables aux chauves-souris lors des travaux de rénovation (laisser des interstices et petits espaces creux dans la maçonnerie).

Limiter le traitement des charpentes :

- Utiliser des produits non nocifs (sel de bore ou borax) et s'assurer du respect de ces précautions en cas de recours à une entreprise
- Eviter les traitements préventifs
- Préférer l'injection du traitement dans le bois plutôt que sa pulvérisation qui favorise la dispersion du produit
- Réaliser le traitement entre novembre et janvier afin que le produit s'évapore avant le retour printanier des chauves-souris.

LISTE DES PRODUITS DE TRAITEMENTS NOCIFS A PROSCRIRE DANS LA FORMULE DE TRAITEMENT : LE LINDANE, L'HEXACHLORINE, L'EXACHLOROCYCLOHEXANE, LE PENTACHLOROPHENOL (PCP), LE TRIBUTYLETAIN (TBTO), LES SELS DE CHROME, LE CHLOROTHALONIL, LES PERMETHRINES, LES CYPERMETHRINES, LES COMPOSES FLUORES, LE FURMECYCLOX.

GE-3 : Pérenniser, voire créer, un ensemble de gîtes favorables aux chauves-souris

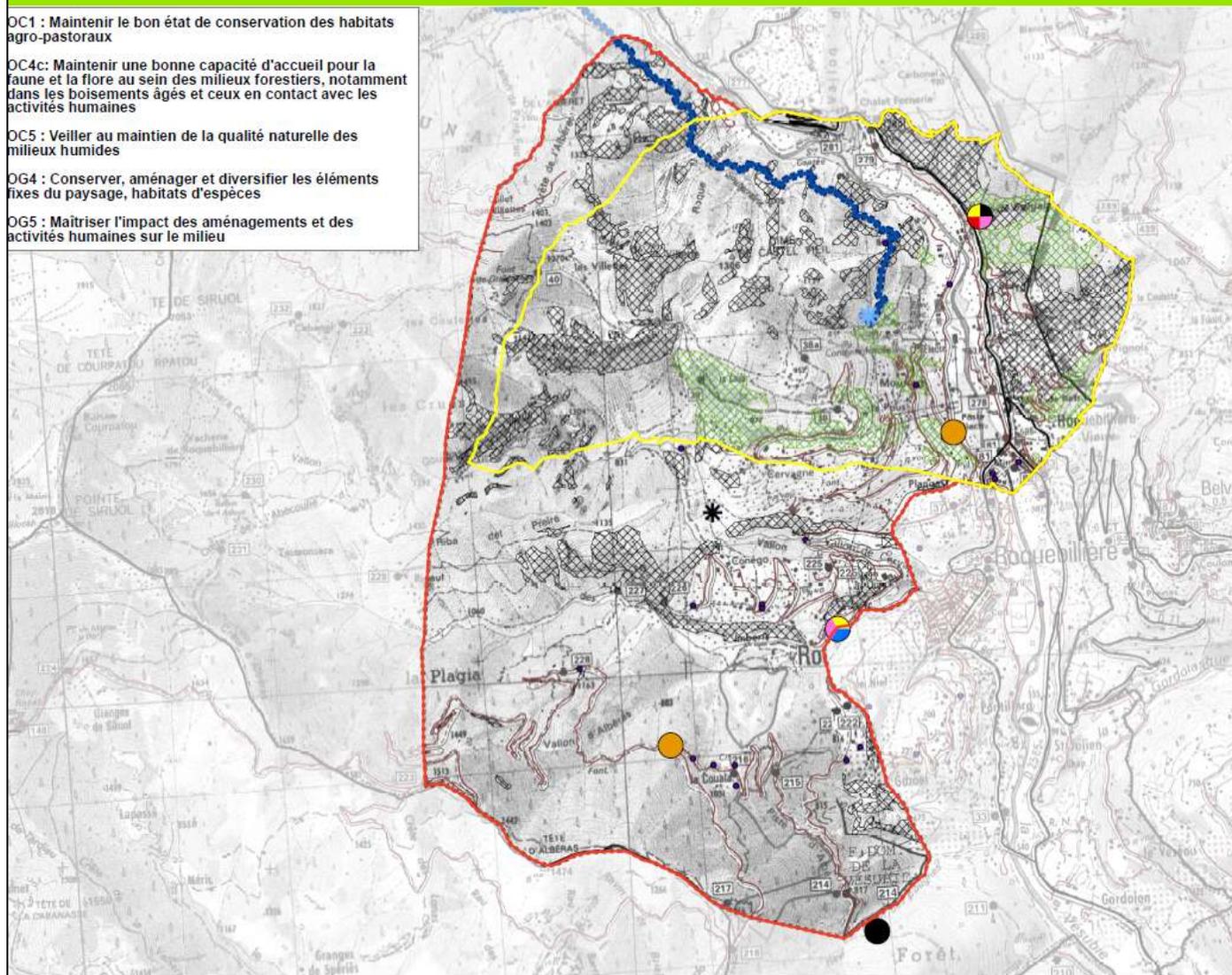
OC1 : Maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux

OC4c: Maintenir une bonne capacité d'accueil pour la faune et la flore au sein des milieux forestiers, notamment dans les boisements âgés et ceux en contact avec les activités humaines

OC5 : Veiller au maintien de la qualité naturelle des milieux humides

OG4 : Conserver, aménager et diversifier les éléments fixes du paysage, habitats d'espèces

OG5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu



Légende

□ Périmètre officiel FR 9301562

□ Périmètre d'étude

Secteurs concernés

▬ Canal du caire - tronçon court-circuité

✪ Caïre del Mel

✱ Grotte Ranke

— Routes métropolitaines

— Autres routes

▨ maintenir une bonne capacité d'accueil pour les chauves-souris

▩ Pérenniser les gîtes existants

Chauves-souris DHII concernées

● Petit Rhinolophe

● Barbastelle d'Europe

● Minoptères de Schreibers

● Murin à oreilles échancrées

● Murin de Bechstein

Autre espèce d'intérêt régional fort

● Sérotine de Nilsson

Autres chauves-souris

●

N
Echelle d'origine 1:18 031



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs du SIC FR 9301562 "Site à Spéléomantes de Roquebillière" (Directive Habitats)

Sources : DREAL BIODIV, GCP
Fond cartographique : IGN
Cartographie : O2Terre, Pauline Chevalier
Date : janvier 2016

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	OC3 : Conserver la qualité naturelle des milieux rocheux
OBJECTIFS DE GESTION	OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code DH	Intitulé	Surface (ha)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	35,35
Habitat naturel non communautaire	-	Peuplement pionnier de Pins sylvestres	60,40
	-	Pelouses de vires fraîches à <i>Sesleria caerulea</i>	4,18

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1656 : Gentiane de Ligurie

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

La population globale de Gentiane de Ligurie du site à Spéléomantes de Roquebillière ne semble actuellement pas menacée du fait du nombre important de stations connues et de son importante amplitude écologique. Toutefois, certains risques liés à la déprise pastorale en altitude et à la destruction directe des habitats d'espèces demeurent. Cette mesure consiste donc à préserver les habitats favorables à la présence de cette espèce.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Préserver l'intégrité des milieux rocheux : absence de dégradation (Mesure GR-1) ou de perturbation (plantes envahissantes, équipements, etc.)	Animation
Mettre en place un Arrêté de Protection de Biotope au niveau de la Cime de Castel Vieil (point culminant de Roquebillière appelé « Le POUS » par les habitants de Roquebillière)	Animation
Limiter la fermeture du milieu au niveau de la plantation de Pin noir	Animation, contrat
Mettre en place une veille des projets d'aménagement (pistes forestières, plantations, etc.) et des pratiques de sports de pleine nature, et s'assurer de la prise en compte de l'espèce	Animation, Charte Natura 2000
Sensibiliser les gestionnaires et les usagers (forestiers, randonneurs, etc.)	Animation, Charte Natura 2000, Sensibilisation
Mettre en place un suivi de l'évolution de la population	Etude
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, Préfecture, services techniques des communes, structure animatrice, associations naturalistes, entreprises, ONF, CRPF, propriétaires privés
Bénéficiaires potentiels	Communes, structure animatrice, propriétaires privés, exploitants, ONF, CRPF
Objectifs opérationnels	Mise en place d'une action de préservation de l'habitat d'espèce (APPB, mise en défens

	ou entretien)
Durée du contrat	2 ans à 5 ans
Indicateur de suivi	Nombre d'acteurs sensibilisés Opération en faveur de la Gentiane de Ligurie (travaux au niveau de la plantation de pin noir, mise en place d'un APPB, opération de sensibilisation)
Coûts estimatifs	Pose d'une clôture pour la mise en défens : 15-30 € le mètre linéaire Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR
Programmes de financements	<u>Contrats Natura 2000</u> : PDRR 2015-2020 Fond communautaire : FEADER Fond national : MEDDE Taux de subventionnement nouveau programme PDRR 2015-2020 : jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). Mesures du PDRH 2007-2013 mobilisables (mesures 227), à modifier dès réception des mesures du nouveau programme : => Mesure A32303R « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique » => Mesure A323-23P « Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation du site » => Mesure A323-26P « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » => Mesure A323-27P « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » => Mesure F22701 « Création ou rétablissement de clairières ou de landes » => Mesure F22709 « Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt »
Période de mise en œuvre	2015-2020

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le cahier des charges des aménagements sera défini et approuvé par le comité technique.

POINTS DE CONTROLE

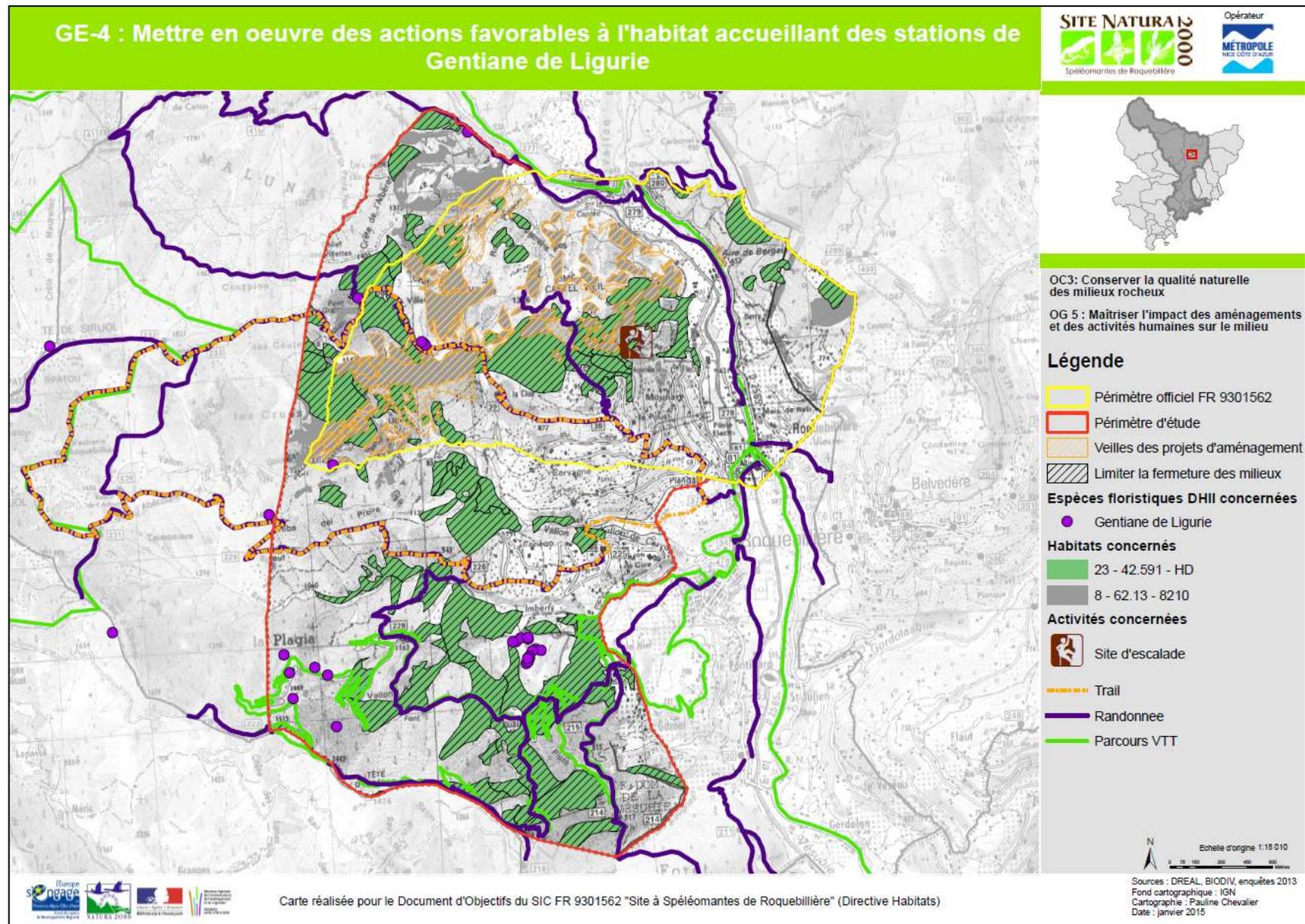
- Comparaison de l'état initial et post travaux du site,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Arrêté de Protection de Biotope (APPB) :

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées (figurant sur la liste prévue à l'article R411-1 du Code de l'Environnement), le Préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département à l'exclusion du domaine public maritime où les mesures relèvent du ministre chargé des pêches maritimes, la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces.

Cette réglementation découle de l'idée qu'on ne peut efficacement protéger les espèces que si l'on protège également leur milieu. La présence d'une seule espèce protégée sur le site concerné, même si cette présence se limite à certaines périodes de l'année, peut justifier l'intervention d'un arrêté.

L'arrêté de protection de biotope délimite le périmètre géographique concerné. Les arrêtés de biotope sont créés par le Préfet après avis de la Commission Départementale des Sites, la Chambre d'Agriculture et éventuellement de l'ONF et des communes concernées. La réglementation fixée peut être temporaire, certaines espèces ayant besoin d'une protection particulière de leur milieu à certaines phases de leur cycle de vie.



2. Fiches des mesures de contrôle et conciliation des usages

- **CONCIL-1** : Apporter des préconisations aux acteurs pour concilier enjeux, projets d'aménagement et usages du site
- **CONCIL-2** : S'assurer de la prise en compte de la faune, de la flore et des habitats lors de la programmation des opérations de brûlage dirigé
- **CONCIL-3** : Maîtriser et accompagner le développement des activités de sports et loisirs, notamment motorisées

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs
OBJECTIFS DE GESTION	OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu OG 7 : Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux du site

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Tous habitats
--	---------------

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

Espèces	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
----------------	---

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Cette mesure consiste à maîtriser les impacts des activités humaines sur les espèces et habitats du site. Il s'agit d'éviter la dégradation des habitats et des espèces lors de travaux d'entretien, de maintenance des aménagements liés à l'urbanisation (entretien des bords de route, sécurisation des falaises, entretien et maintenance des ouvrages électriques, hydro-électriques) ou pour toute autre utilisation du site par les habitants et les acteurs socio-économiques.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Identifier en amont les points sensibles (routes, ouvrages d'art, murets, falaises, etc.)	Animation/Charte Natura 2000
Veiller à tout aménagement susceptible de modifier/perturber les habitats d'espèces ou pouvant porter aux fonctionnalités écologiques (corridors, zones d'alimentations, gîtes, etc.)	Animation
Veiller à l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires dans la gestion des bords de route et au désherbage privé	Animation
S'assurer de la conciliation entre urbanisation et maintien des prairies et pelouses semi-naturelles du site Natura 2000	Animation
S'assurer de la mise en conformité des plans d'aménagements forestiers et des plans simples de gestion avec les objectifs du DOCOB	Animation
Définir des préconisations en fonction des travaux	Animation/Charte Natura 2000
Accompagner le maître d'œuvre lors de la réalisation des travaux et aménagements	Animation/Charte Natura 2000/contrats Natura 2000
Réaliser une charte de bonne conduite vis-à-vis des habitats et espèces Natura 2000 et à destinations de tous les usagers du site	Animation/Charte Natura 2000
Apporter des préconisations dans le PLU concernant la gestion des haies et jardins pour les particuliers	Animation
Réaliser des guides techniques à destination du tout public, en fonction des besoins identifiés sur le site (guide sur les essences locales à planter dans les jardins, guide sur les espèces envahissantes, etc.)	Animation/Sensibilisation
S'assurer de l'efficacité des recommandations	Animation/Charte Natura 2000

Partenaires pressentis	Conseil Général, Communes du site, structure animatrice, services de l'État, ONF, CEN PACA, GCP
Bénéficiaires potentiels	Conseil Général, Communes du site, structure animatrice, services de l'État, ONF, CEN PACA, GCP
Objectifs opérationnels	Prise en compte des enjeux de Natura 2000 par les différents acteurs Prise de contact des acteurs avec l'animateur avant la réalisation de travaux ou aménagements et intégration des recommandations de l'animateur Absence de dégradation sur les habitats concernés par les travaux
Durée du contrat	/
Indicateur de suivi	Nombre de chantiers ayant pris en compte les enjeux du site Respect du cahier des charges lié aux travaux Signature charte chantier vert de la Métropole ou charte Natura 2000
Coûts estimatifs	Coûts à évaluer. Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRR
Programmes de financements	Mesure A32325P du PDRH : « Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires »
Période de mise en œuvre	2015-2020

CAHIER DES CHARGES/ RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de travaux :

Une procédure adaptée sera conseillée au maître d'œuvre en accord avec le maître d'ouvrage. Celle-ci devra tenir compte du type d'habitats ou des espèces (potentiellement) impactés par ces travaux. Plusieurs critères devront être définis en accord avec les différents partenaires concernés (période, méthode de travail, matériel et matériaux à utiliser, emprise des travaux). La campagne de repérage pré-travaux permettra d'une part de matérialiser les secteurs sensibles et d'autre part de ne pas pénaliser le bon déroulement desdits travaux. Ainsi, une inspection des ouvrages d'art (ponts, tunnels, etc.) pourrait être réalisée pour vérifier la présence de chiroptères principalement. Les falaises et les murets en bordure des infrastructures pourraient également être inspectés pour rechercher la présence du Spéléomante de Strinati. Concernant les habitats, ceux-ci étant cartographiés, il sera plus évident d'identifier les risques potentiels.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les travaux pouvant être pris en charge par la mesure A32325P du PDRH sont :

- allongement de parcours normaux de voirie existante,
- mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, etc.),
- mise en place de dispositifs anti-érosifs,
- changement de substrat,
- mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, etc.) ou permanents,
- mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant,
- mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée,
- mise en place de passerelles et aménagements de passage à gué sur des petits cours d'eau,
- mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques,
- études et frais d'expert.

L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures et les opérations rendues obligatoires réglementairement.

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

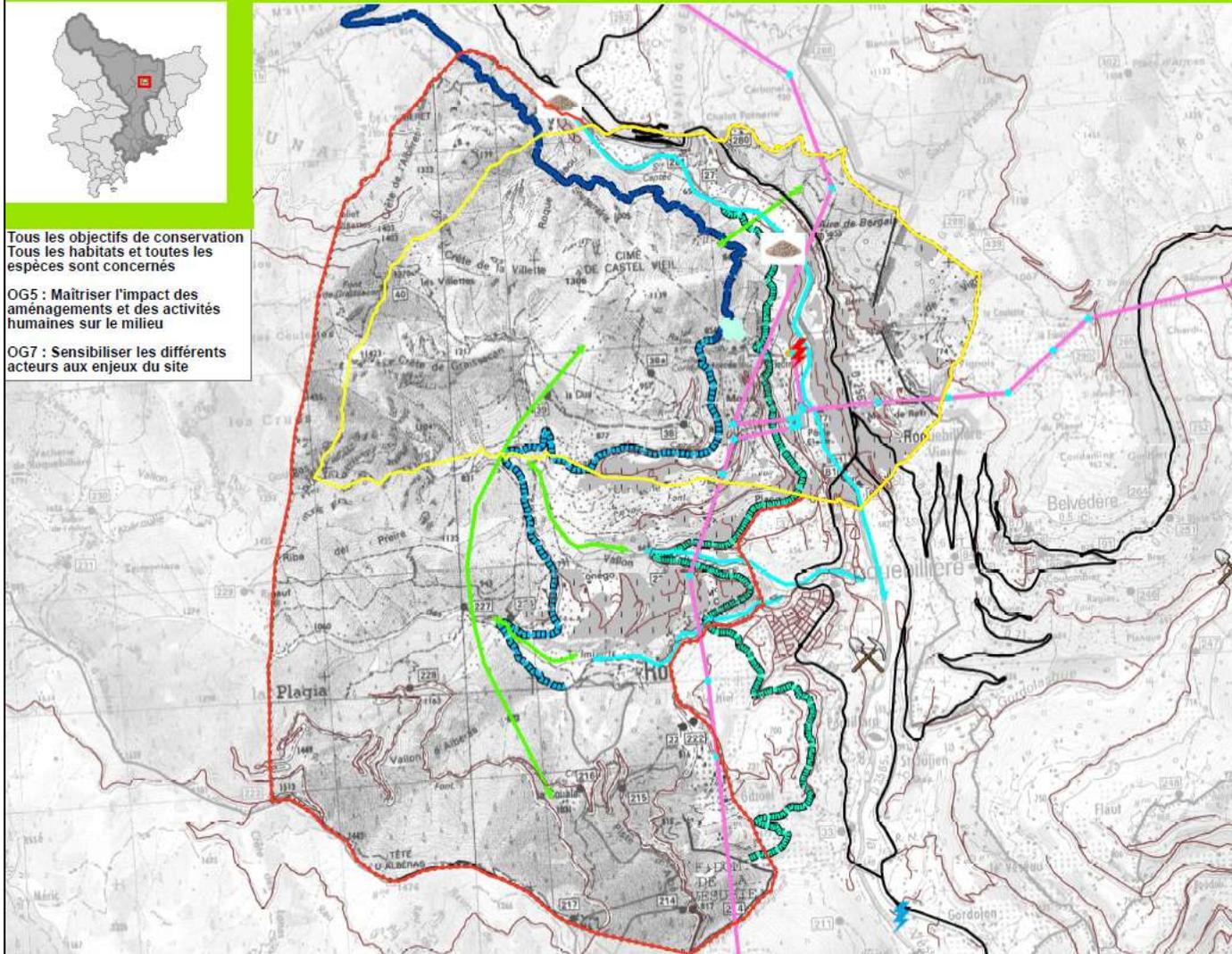
CONCIL-1 : Apporter des préconisations aux acteurs pour concilier enjeux, projets d'aménagement et usages du site



Tous les objectifs de conservation
Tous les habitats et toutes les
espèces sont concernés

OG5 : Maitriser l'impact des
aménagement et des activités
humaines sur le milieu

OG7 : Sensibiliser les différents
acteurs aux enjeux du site



Légende

- Périmètre officiel FR 9301562
- Périmètre d'étude
- Corridors écologiques concernés**
- Trame bleue
- Trame verte
- Secteurs artificialisés**
- 30 - 86 - HD
- Activités industrielles**
- Carrière/concassage
- Stockage/dépôt
- Hydroélectricité**
- ⚡ Usine hydroélectrique EDF
- ⚡ Régie Hydroélectrique
- Réseau électrique**
- Pylones
- Lignes électriques
- Routes concernées**
- routes métropolitaines
- Autres routes
- Canaux**
- canal du Mounar
- Canal du caire
- Canal du caire - non fonctionnel
- Bassin ASA canal caire

Echelle d'origine 1:18 010



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs du SIC FR 9301562 "Site à Spéléomantes de Roquebillière" (Directive Habitats)

Sources : DREAL, enquêtes 2013
Fond cartographique : IGN
Cartographie : Pauline Chevalier
Date : janvier 2015

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs
OBJECTIFS DE GESTION	OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu OG 6 : Approfondir les connaissances du site et suivre l'évolution du patrimoine naturel OG 7 : Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux du site

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code UE	Intitulé EUR 27	Surface (ha)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	6110*	*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	2,55
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6,85
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	5,746
	5210	Matorrals arborescents à <i>juniperus spp</i>	0,65
Habitats naturels non communautaire	-	Prairies pâturées à <i>Brachypodium rupestre</i>	4,09
	-	Pelouses marno-calcoles à Aphyllantes	15,11
	-	Garrigues supraméditerranéennes	7,70

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

Espèces	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
----------------	---

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

L'objectif de cette mesure consiste à prendre en compte la faune, la flore et les habitats d'intérêt communautaire lors de l'élaboration du programme annuel de brûlage dirigé et à assurer un pâturage extensif de manière à les préserver des risques naturels d'incendie liés à l'embroussaillage et à limiter les opérations répétées de brûlage dirigé. Cette mesure vise notamment à conforter la collaboration et le dispositif de consultation mis en place par le service Force 06 du Conseil général 06 responsable des opérations de brûlage dirigé dans le département.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

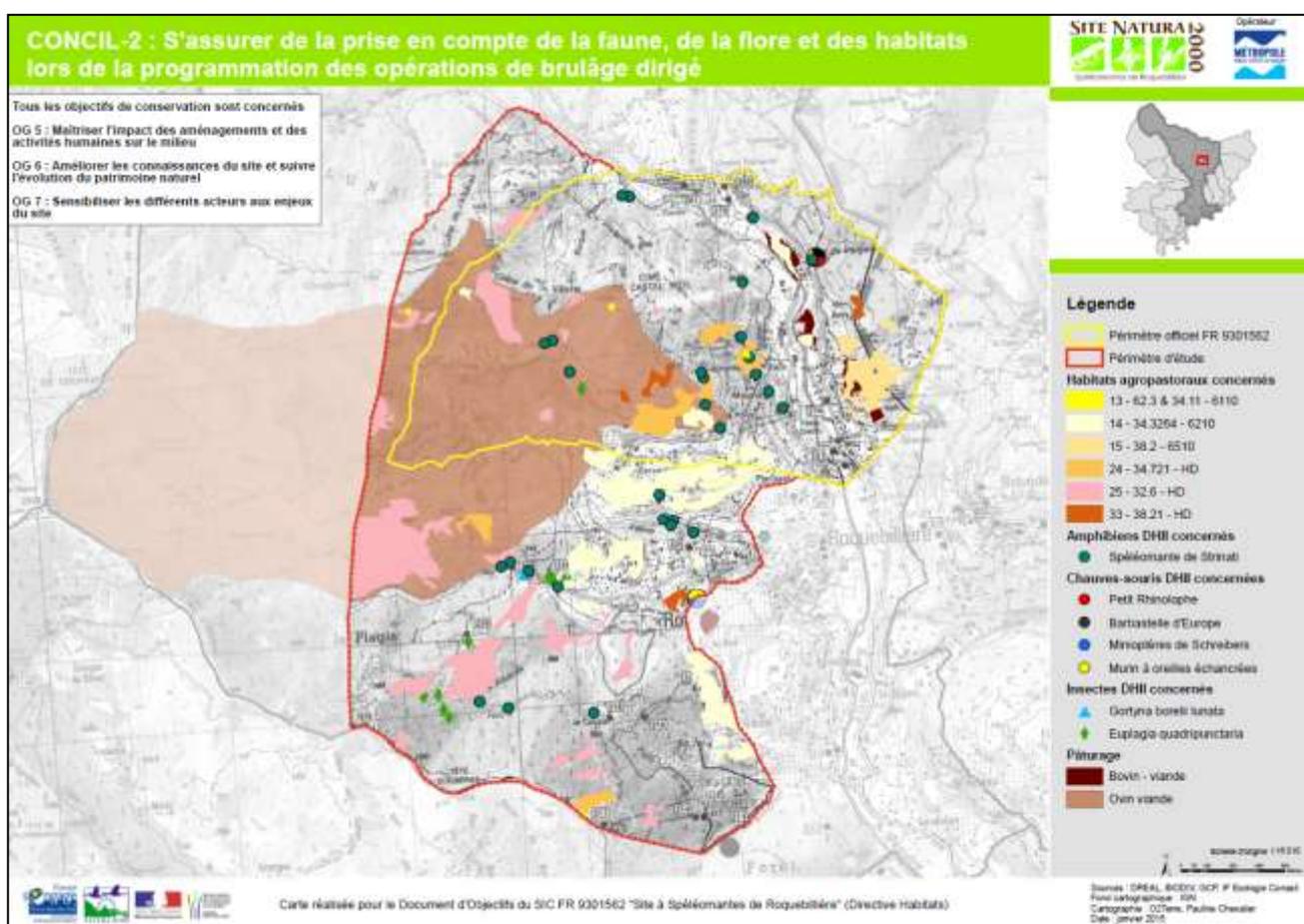
	Intitulé de l'étape	Type d'action
	Mettre en place une concertation avec la structure animatrice lors de l'élaboration du programme annuel de brûlage dirigé	Animation
	Mettre en place un pâturage d'entretien pour limiter le nombre d'opérations de brûlage dirigé par le maintien de l'ouverture des milieux (Mesure GA-1)	Animation, MAEC
	En cas de réalisation d'une opération de brûlage dirigé sur le site, mettre en place un programme d'évaluation de l'impact des opérations sur les habitats d'intérêt communautaire	Étude
Partenaires pressentis	CG-Force 06, DREAL, DDTM, communes, structure animatrice, propriétaires, éleveurs, association foncière agricole, Chambre d'Agriculture, ONF, DFCI,	
Indicateur de suivi	nombre d'opérations de brûlages dirigés mises en place en concertation avec la structure animatrice	
Coûts estimatifs	Prévoir 19 000 € pour un peu plus de 100 ha. Interventions estimées à 183€/ha en moyenne en 2011 par le SDIS06. A ce jour, le brûlage est pris en charge par le Conseil Général et les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine	

	éligible au titre du PDRR.
Programmes de financements	État/région/collectivités territoriales Mesure A323-02P : Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé
Période de mise en œuvre	2015-2020

POINTS DE CONTROLE

- Vérification de la réalisation effective des engagements et de leurs lieux d'application,
- Vérification de l'état des milieux concernés.

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE



OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs
OBJECTIFS DE GESTION	OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Tous habitats
--	---------------

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

Espèces	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
----------------	---

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. Il s'agit de :

- s'assurer du bon déroulement des activités dans le milieu naturel, sans impact préjudiciable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance patrimoniale
- encadrer le développement des activités en concertation avec les acteurs concernés et offrir une meilleure connaissance de la richesse du site aux pratiquants.
- faire respecter la réglementation en termes d'accès aux voies de circulation et empêcher la pratique du hors-piste sur les sentiers de randonnée pédestre notamment.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Veiller à la protection des stations de Gentiane de Ligurie, en encadrant la pratique du VTT et en évitant que celle-ci ne se développe trop sur les zones à enjeu	Animation, Charte Natura 2000
Participer à l'intégration du site d'escalade du Caïre del Mel au PDESI	Animation
Participer à l'organisation des différentes manifestations sportives	Animation, Charte Natura 2000
Établir un suivi portant sur l'installation potentielle de nouveaux aménagements	Animation, Charte Natura 2000
Mettre en place un dispositif d'information et de sensibilisation sur les espèces présentes et sur les bonnes pratiques des différentes activités de sports et loisirs (plaquettes, journées de sensibilisation, groupes de travail, lettre d'information, panneau sur site, etc.) (mesures SENS-1 et 2)	Animation, Charte Natura 2000
Identifier les secteurs de pratiques de loisirs motorisés illicites, surveiller l'évolution des pratiques et définir les moyens d'intervention efficaces	Animation, Charte Natura 2000
Mettre en place des obstacles appropriés pour limiter la fréquentation sur les secteurs identifiés comme fréquentés si nécessaires	Animation, contrats N2000 et autres
Vérifier que l'affichage légal de restriction ou d'interdiction des loisirs motorisés soit suffisamment visible et en bon état. Profiter de l'installation de panneaux dédiés à Natura 2000 pour rappeler la réglementation	Animation
Communiquer avec les pratiquants potentiels à travers les fédérations concernées, clubs, associations sportives, office de tourisme et mairie	Animation/Charte Natura 2000
Partenaires pressentis	Communes du site, ONF, ONCFS, structure animatrice, services de l'État, Conseil général, fédération montagne escalade, fédération de 4x4, fédération de canoë-kayak, CORAMUC, COPOLEN, fédération de motocyclisme, clubs, professionnels, associations sportives, propriétaires fonciers
Bénéficiaires potentiels	Communes du site, structure animatrice, entreprises, Conseil Général, fédérations et associations sportives, fédérations et sociétés de chasse
Objectifs opérationnels	- Sensibilité accrue des pratiquants à la richesse du site - Diminution du nombre d'infractions constatées

	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de dégradations caractérisées sur les sentiers pédestres - Partenariat efficace entre le réseau d'agents assermentés - Réalisation d'actions de communication/sensibilisation - Signature de chartes Natura 2000
Durée du contrat	5 ans
Indicateur de suivi (de la mise en œuvre de la mesure)	<ul style="list-style-type: none"> - Constatations d'infractions à la réglementation ou de dégradations sur les sentiers ou secteurs de pratiques sportives - Informations sur les dates des manifestations sportives - Nombre de contacts ou réunions avec les acteurs concernés, sensibilisation sur le site
Coûts estimatifs	A définir en fonction des besoins identifiés sur site
Programmes de financements	Mesure A32325P du PDRH : « Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures ». En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22709
Période de mise en œuvre	2015-2020

CAHIER DES CHARGES

Concernant les activités de pleine nature :

- Établir un suivi sur l'installation potentielle de nouveaux parcours sportifs et sur les activités existantes, en partenariat avec le Conseil général 06 et les fédérations ou associations sportives concernées. Il sera également nécessaire de préserver les grottes des aménagements touristiques afin de limiter le dérangement des espèces présentes. En cas d'ouverture de nouvelles voies d'escalade, notamment sur le site du Caïre del Mel, réaliser des études préalables pour vérifier s'il n'y a pas d'enjeux concernant les chauves-souris.
- Accompagner les structures organisatrices de manifestations sportives se déroulant sur le territoire. Apporter une aide lorsqu'une évaluation des incidences est requise.

Le dispositif d'information et de sensibilisation sera directement lié à la mesure d'installation de panneaux d'information (SENS-2) avec des informations ciblées. Il paraît intéressant de travailler avec le Conseil général 06 qui propose de nombreux outils de communication en la matière notamment dans le cadre du Plan Départemental des espaces, sites et itinéraires de sports de pleine nature.

Concernant les loisirs motorisés :

La pratique d'activités motorisées, notamment par les motocross est reconnue comme l'une des principales problématiques de gestion des sites naturels. La cohabitation avec les autres activités étant parfois difficile et afin d'éviter tout conflit avec les propriétaires fonciers, il est donc nécessaire de limiter les dérives liées à cette pratique :

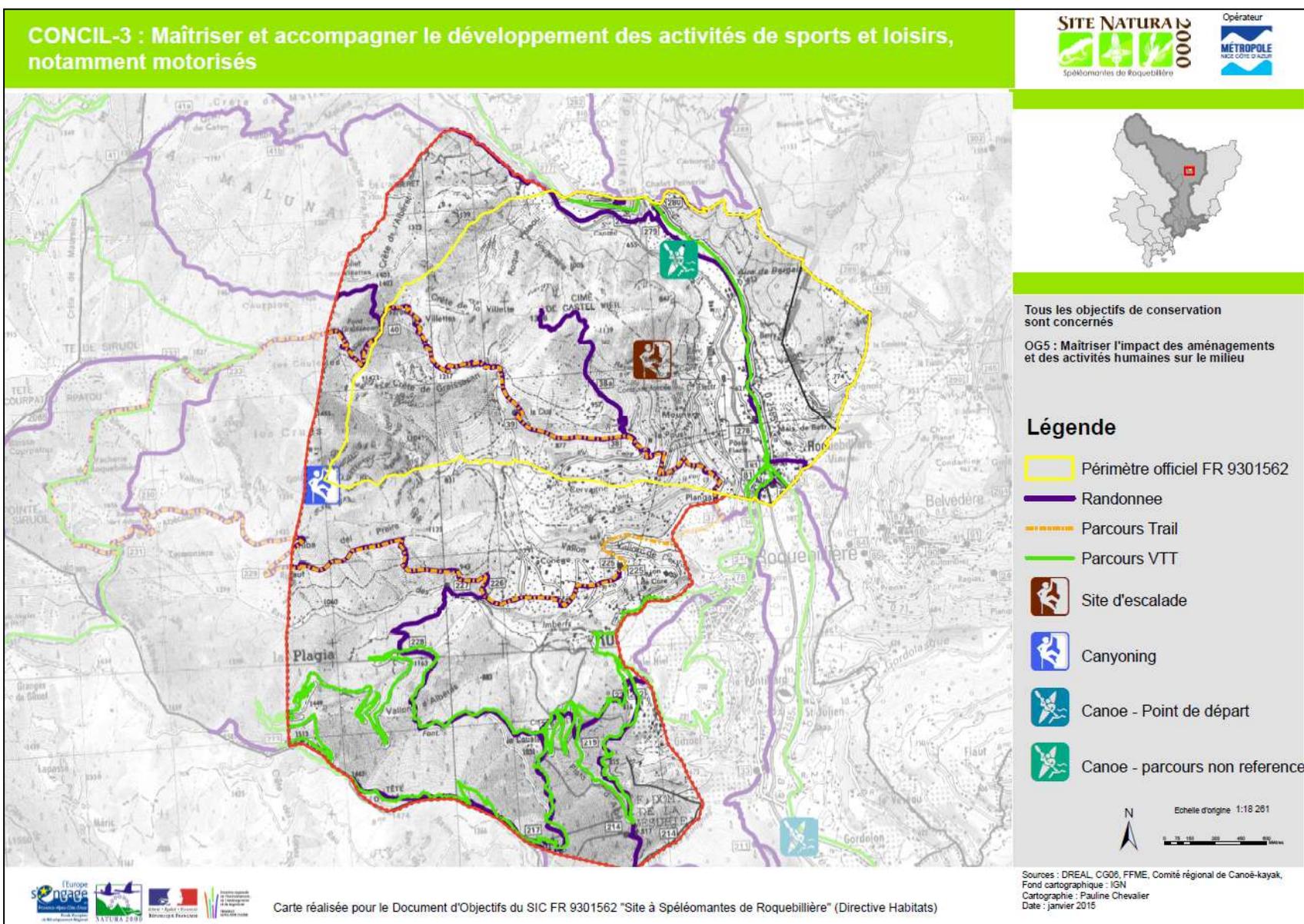
- L'installation d'obstacles sera à appliquer sur des secteurs à définir avec les acteurs locaux. La faisabilité et surtout l'efficacité du dispositif devront être assurées. La création d'obstacles devra être associée de manière privilégiée avec la mesure d'installation de panneaux d'information (SENS-2). Il s'agira d'utiliser du matériel en bois pour les infrastructures d'obstacle en respectant des labels de certification (PEFC, C.T.B) et de favoriser les entreprises locales.
- Les actions de police coordonnées sur le terrain permettent à la fois de sensibiliser et de sanctionner les pratiques illicites. Certaines actions de grande envergure sont nécessaires comme celles réalisées sur le site Natura 2000 des Préalpes de Grasse avec des résultats probants et des retombées en communication.
- Un partenariat devra être mis en place avec les acteurs concernés pour l'affichage sur les autorisations de circulation à la fois sur les panneaux mais également sur les éléments de communication.
- La communication devra être développée auprès des pratiquants potentiels afin de privilégier le dialogue. Les fédérations sportives en général sont des interlocuteurs privilégiés qui servent de relais avec les pratiquants. La prévention dans les milieux scolaires a une importance primordiale pour toucher le jeune public et les potentiels futurs pratiquants.

CRITERES D'ELIGIBILITE

La mesure A32325P du PDRH n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ou les opérations rendues obligatoires réglementairement.

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.



3. Fiches des mesures d'inventaires, de suivis écologiques et études

- **ETUD-1** : Réaliser des diagnostics en préalable des actions de gestion sur les habitats ainsi qu'un suivi écologique de l'impact des opérations réalisées
- **ETUD-2** : Améliorer les connaissances sur la répartition et le fonctionnement démographique des populations de Spéléomante de Strinati au sein du site
- **ETUD-3** : Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire par des inventaires complémentaires
- **ETUD-4** : Définir des protocoles de suivi types et assurer le suivi des espèces et des habitats

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs de conservation
OBJECTIFS DE GESTION	Tous les objectifs de gestion des milieux naturels

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code DH	Intitulé	Surface (ha)	
Habitats naturels d'intérêt communautaire	6110*	*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i>	2,55	
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6,85	
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	5,746	
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	35,35	
	8130	Éboulis ouest méditerranéens et thermophiles	18,93	
	*91E0		Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i>	10,95
			Forêts alluviales à <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	6,38
	9260	Forêts de <i>Castanea sativa</i>	19,91	
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	5,75		
Autres habitats naturels ou artificiels	-	Pelouses marno-calcaires à <i>Aphyllantes</i>	15,11	
	-	Garrigues supraméditerranéennes	7,70	
	-	Prairies pâturées à <i>Brachypodium rupestre</i>	4,09	
	-	Chênaies blanches calcicoles	36,54	

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1656 : Gentiane de Ligurie, 1994 : Spéléomante de Strinati, 1163 : Chabot, 1065 : Damier de la Succise, 1078 : Ecaille chinée, 4035 : Noctuelle des Peucédans, 1074 : Laineuse du Prunellier, 1083 : Lucane cerf-volant, 1088 : Grand Capricorne, 1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1308 : Barbastelle d'Europe , 1310 : Minioptère de Schreibers, 1323 : Murin de Bechstein , 1316 : Murin de Capaccini, 1321 : Murin à oreilles échancrées,

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Réaliser des études préalables à la mise en place de parcours pastoraux, aux actions de restauration de milieux ouverts et des continuités écologiques, aux interventions sur les espèces invasives et à la réhabilitation de milieux tels que les châtaigneraies afin de définir finement le cahier des charges spécifique aux travaux.

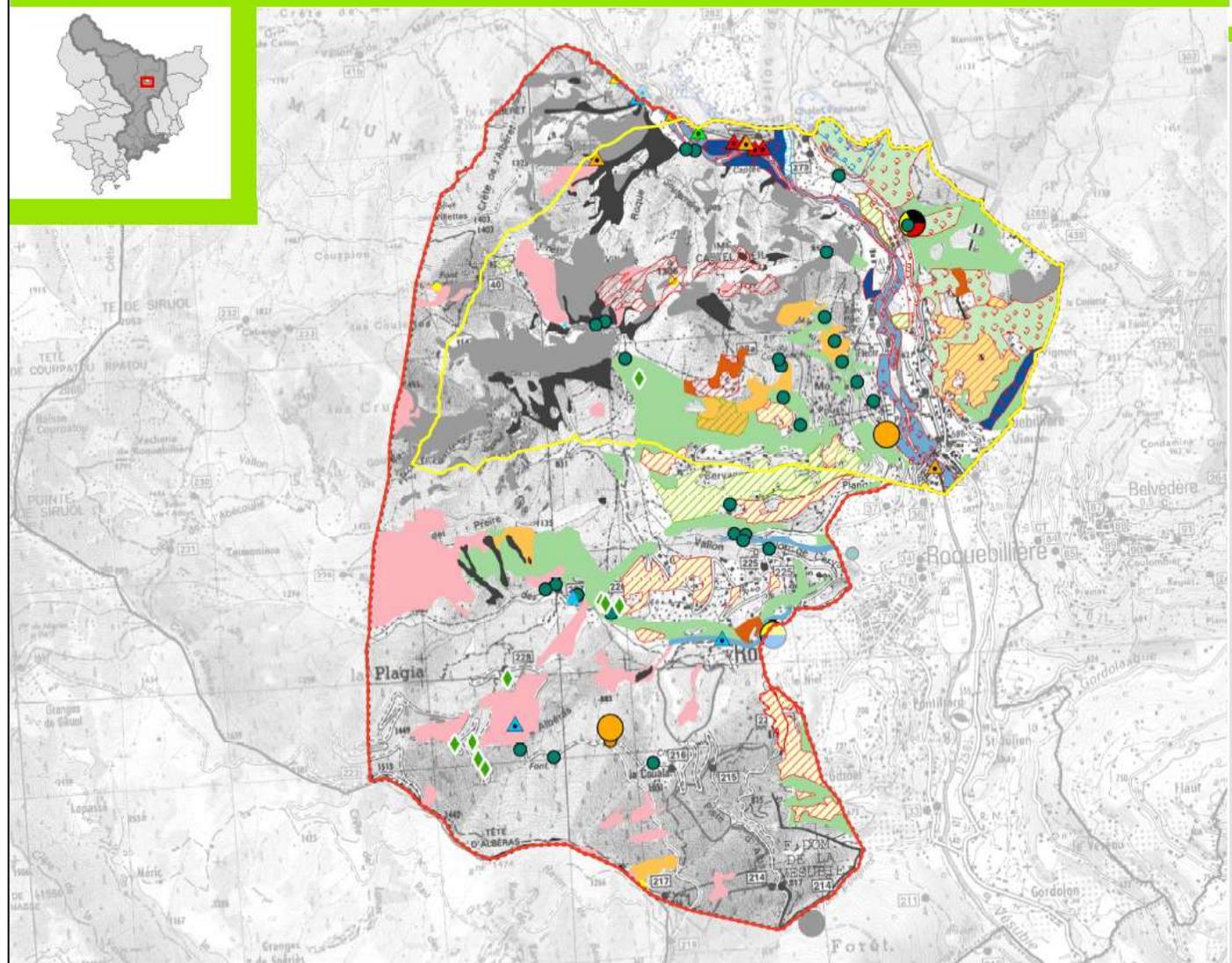
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. Cette mesure est complémentaire aux fiches GA-3, GF-1, GF-2 et GH-2 et aux opérations de sensibilisation et de communication.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Identifier les zones d'habitats nécessitant un entretien ou une restauration ; identifier les possibilités de revalorisation biologique du site et apporter des préconisations	Étude/Cartographie/ Animation
Identifier les stations et foyers d'espèces envahissantes puis définir des préconisations de gestion en fonction des espèces recensées	Étude/Cartographie/ Animation
Réaliser des études préalables à la réhabilitation des châtaigneraies : étude foncière, étude	Étude/Cartographie/

sanitaire, localisation et cartographie des arbres de verger haute tige, des vieux arbres et arbres sénescents à conserver et apporter des préconisations	Animation
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, services techniques des communes, structure animatrice, Chambre d'Agriculture, ONF, CRPF, AFA de la Tinée, ONEMA, Fédération/associations de chasse et de pêche, associations naturalistes, Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, Jardin botanique de Nice, propriétaires privés, entreprises.
Objectifs opérationnels	Réaliser une intervention de gestion des milieux naturels suite à une étude réalisée dans le cadre de cette mesure
Indicateur de suivi (de la mise en œuvre de la mesure)	Nombre d'études réalisées Nombre d'actions réalisées grâce aux études préalables
Coûts estimatifs	Inventaires : 20 000 € - 30 000 €
Programmes de financements	Etat/Europe
Période de mise en œuvre	2015-2020

ETUD-1 : Réaliser des diagnostics en préalable des actions de gestion sur les habitats et des suivis



Tous les objectifs de conservation et de gestion sont concernés

- Légende**
- Périmètre officiel FR 9301562
 - Périmètre d'étude
 - Etudes préalables pour les actions suivantes**
 - Eviter l'embroussaillage - habitat 6430
 - Restaurer la châtaigneraie
 - Milieux ouverts à entretenir et restaurer
 - Conserver un pastoralisme extensif
 - Lutter contre les espèces envahissantes
 - Habitats agropastoraux concernés**
 - 13 - 62.3 & 34.11 - 6110
 - 14 - 34.3264 - 6210
 - 15 - 38.2 - 6510
 - 24 - 34.721 - HD
 - 25 - 32.6 - HD
 - 33 - 38.21 - HD
 - Insectes DHII concernés**
 - ▲ Gortyna borelii lunata
 - ◆ Ecaille chinée
 - Amphibiens DHII concernés**
 - Spéleomante de Strinati
 - Chauves-souris DHII concernées**
 - Petit Rhinolophe
 - Barbastelle d'Europe
 - Minioptère de Schreibers
 - Murin à oreilles échanquées
 - Murin de Bechstein
 - Espèces envahissantes**
 - ▲ Acacia, Robinier faux acacia
 - ▲ Ailante, Vernis de Chine
 - ▲ Balsamine de Balfour, Impatiente des jardins
 - ▲ Buddléia de David
 - ▲ Solidage très élevé
 - ▲ Sénéçon de Mazamet, Sénéçon du Cap

Echelle d'origine 1:18 010



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs du SIC FR 9301562 "Site à Spéleomantes de Roquebillière" (Directive Habitats)

Sources : DREAL, BIODIV, GCP, IF Ecologie Conseil, Vincent Rivière
Fond cartographique : IGN
Cartographie : O2Terre, Pauline Chevalier
Date : janvier 2015

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs de conservation
OBJECTIFS DE GESTION	OG 6 : Approfondir les connaissances du site et suivre l'évolution du patrimoine naturel

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Code DH	Intitulé	Surface (ha)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	8130	Éboulis ouest méditerranéens et thermophiles	18,93
	*91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> / Forêts alluviales à <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	10,95 / 6,38
	*7220	Sources pétrifiantes avec formations de travertins	négligeable
Autres habitats naturels ou artificiels	-	Ostryaies mésophiles	52,5
	-	Chênaies blanches calcicoles	36,54
	-	Peuplements pionniers de Pins sylvestres	60,40
	-	Sapinières montagnardes calcicoles	15,38
	-	Pelouses marno-calcaires à <i>Aphyllantes</i>	15, 11
	-	Manteaux arbustifs, fruticées, haies	3,59
	-	Ourllets herbacés supraméditerranéens	2,76
	-	Cavités souterraines naturelles ou artificielles	-
	-	Ouvrages et bâtiments	-
-	Falaises rocheuses	-	

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces d'intérêt communautaire	1994 : Spéléomante de Strinati

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Cette mesure consiste à estimer l'abondance des populations de Spéléomante de Strinati et à obtenir des informations sur leur dynamique démographique par la mise en place de protocoles standardisés dans le but d'apporter des recommandations concrètes en faveur de l'espèce-phare du site et applicables aux projets des différents acteurs du territoire. Il s'agit d'une action proposée dans la stratégie régionale en faveur du Spéléomante de Strinati (action 3 « Étudier le fonctionnement démographique des populations ») (Renet, 2013).

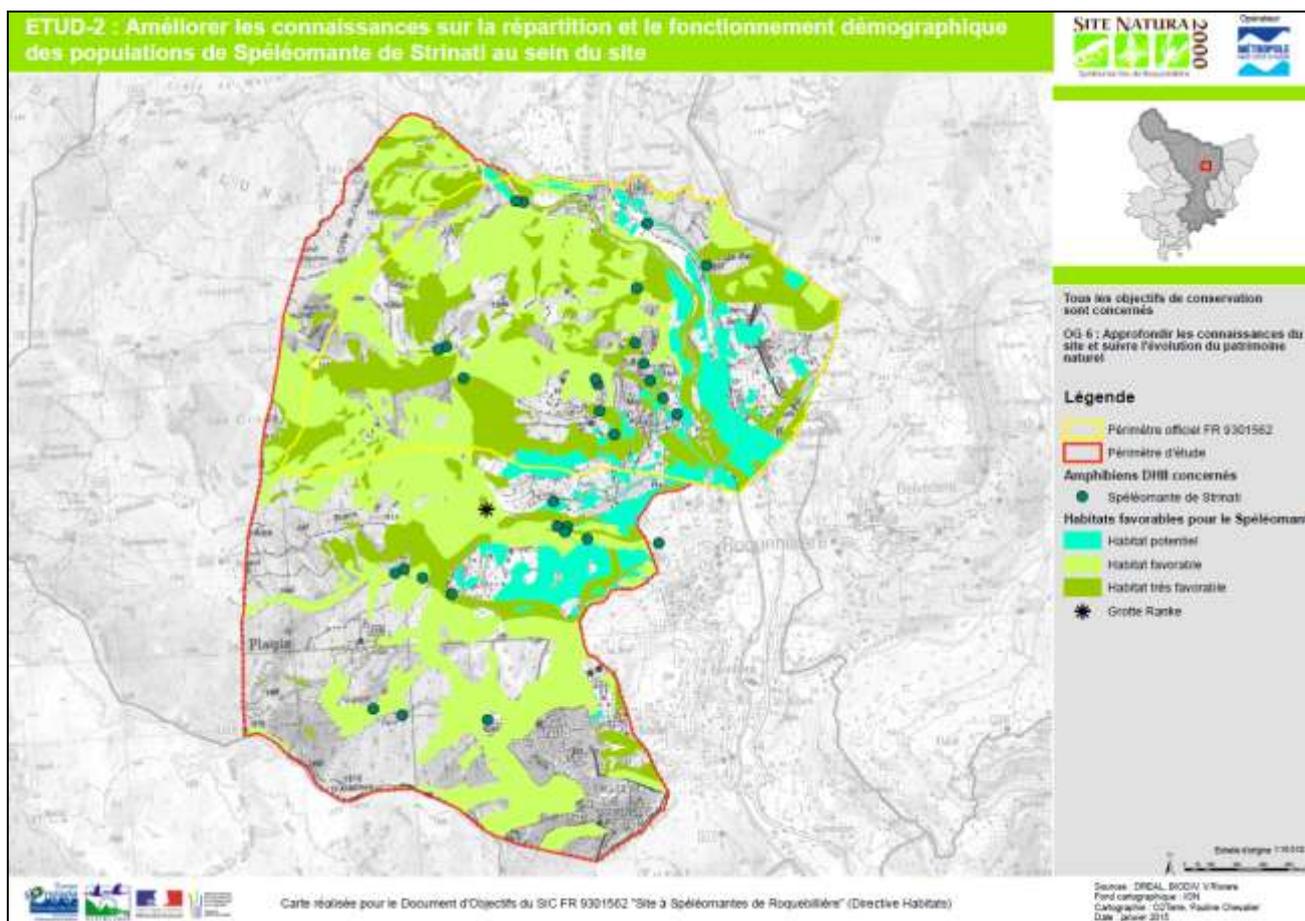
MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Échanger avec les acteurs naturalistes mobilisés dans cette démarche	Animation
Participer aux inventaires de l'espèce sur le site avec un réseau de bénévoles	Étude
Porter à connaissance auprès des gestionnaires concernés les stations identifiées de Spéléomante de Strinati et réflexion pour une stratégie de conservation concertée	Étude/Animation
Intégrer et participer à la stratégie conservatoire régionale en faveur du Spéléomante de Strinati mise en place	Animation
Élaborer et diffuser des plaquettes d'information afin de collecter des informations relatives	Communication

à l'observation du Spéléomante de Strinati (mesure SENS-1)		
Définir et appliquer sur le terrain un protocole de prise de photographies permettant d'utiliser le logiciel de reconnaissance d'image I3S Manta conçu pour le suivi de la faune.		Étude / Contrat
Interpréter et analyser les données récoltées lors de l'étude		Étude / Contrat
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, communes du site, structure animatrice, ONF, associations naturalistes, bureaux d'études, Muséum d'Histoire Naturelle de Nice, comité départemental de spéléologie, CEN PACA, Université de Gênes, CEFE Montpellier	
Objectifs opérationnels	Obtention de paramètres démographiques de populations en situations épigées et hypogées ou estimation de la taille des populations (CMR)	
Indicateur de suivi	Comptes-rendus annuels des suivis effectués sur l'espèce	
Coûts estimatifs	La définition d'une méthode de suivi standardisé par photo-interprétation est estimée à environ 20 000 €	
Programmes de financements	Appel à projet Agenda 21 de la DREAL PACA = 5000€ <u>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier :</u> Etat/Europe dans le cadre du PDRR 2015-2020 ; Taux de subventionnement jusqu'à 100% dont 53% de cofinancement communautaire ; financement à 80% maximum si le bénéficiaire est une collectivité (20 % d'autofinancement obligatoire). => Mesure A323-27P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	
Période de mise en œuvre	2015-2017	

PERIMETRE ESTIME OU LA MESURE PEUT ETRE MISE EN ŒUVRE ET SOLLICITEE



OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs de conservation
OBJECTIFS DE GESTION	OG 6 : Approfondir les connaissances du site et suivre l'évolution du patrimoine naturel

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Tous habitats
--	---------------

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

Espèces	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
----------------	---

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

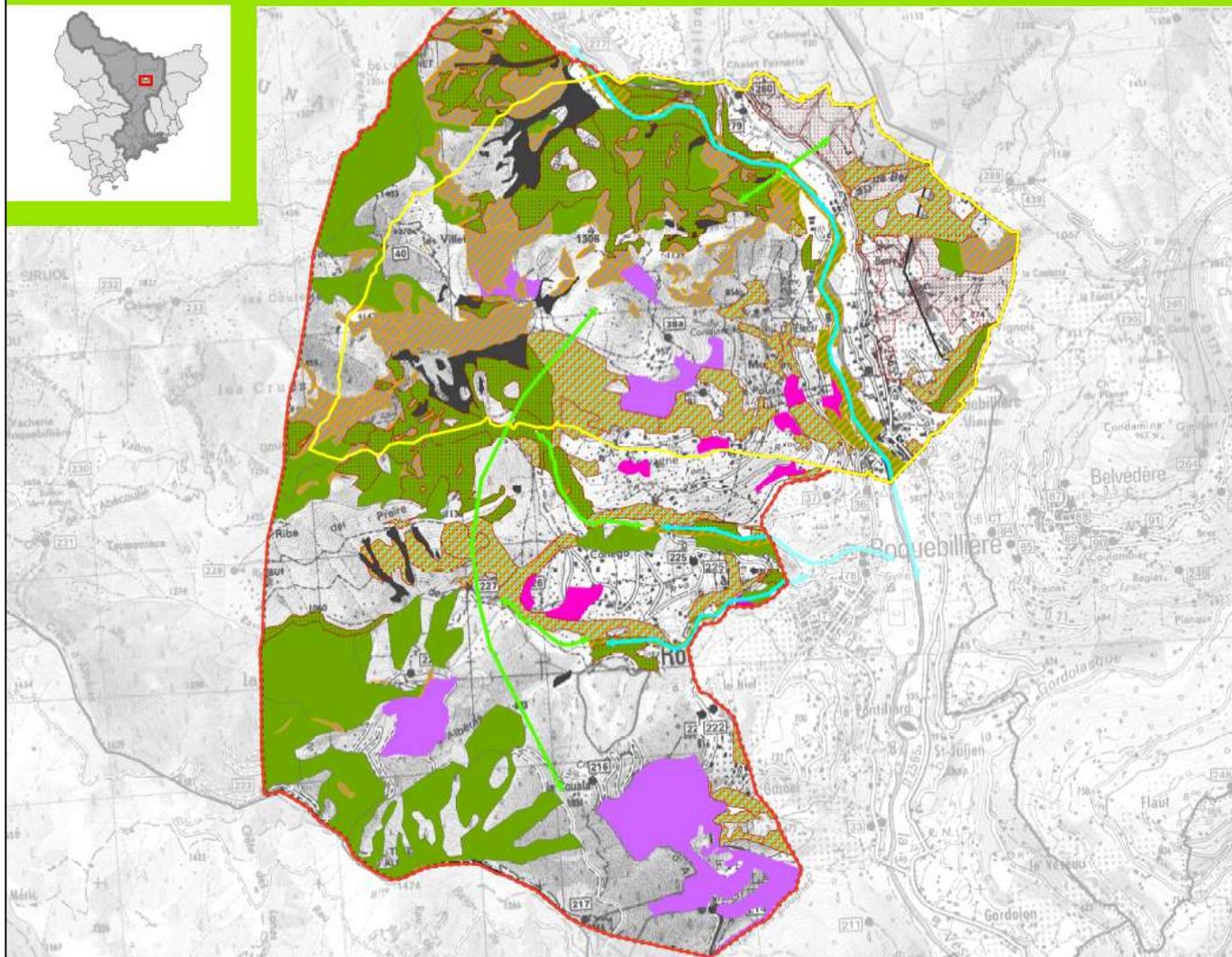
Certaines espèces ou secteurs du site n'ont pas pu être prospectés durant les inventaires de 2013. Il a notamment été demandé par le CSRPN et les membres du comité de pilotage de réaliser des inventaires complémentaires sur la Buxbaumie verte et de rechercher l'**habitat 9180 : forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*** dans le vallon de Gourgas. Ce canyon est en outre susceptible d'abriter une faune et une flore remarquables, dont la Gentiane de Ligurie et le Spéléomante de Strinati.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. Cette mesure est complémentaire aux fiches GF-4, GE-1 et GE-3 et aux opérations de sensibilisation et de communication.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Identifier les habitats et espèces nécessitant des recherches complémentaires	Étude
Réaliser des inventaires complémentaires : - des espèces mal connues et/ou à fort enjeu de conservation : chiroptères, Spéléomante de Strinati, Damier de la Succise - des espèces Natura 2000 potentielles : Buxbaumie verte, Orthotric de Roger ; ces espèces sont à rechercher dans les boisements les plus anciens et humides (Sapinières, Ostryaies, ripisylves...) - des habitats potentiels : habitat 9180 « forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> »	Étude/cartographie /Animation
Etudier les corridors utilisés pour les déplacements des espèces (haies, arbres isolés, ripisylves, canaux d'irrigation, etc.) et cartographier les éléments structurants du paysage (cf mesure GE-1)	Étude/cartographie /Animation
Etudier les potentialités d'accueil et la faisabilité de la restauration des zones à Peucedan Officinal pour la Noctuelle des Peucedans ; apporter des préconisations	Étude/cartographie /Animation
Mener un inventaire complémentaire de pré-diagnostic à la mobilisation de la mesure îlot de sénescence et effectuer un recensement des arbres sénescents et à cavités intéressants pour la faune (coléoptères saproxyliques, chauves-souris...) (cf mesure GF-4)	Étude/cartographie /Animation
Mener un inventaire complémentaire des gîtes et corridors utilisés par les chauves-souris et identifier les sites de repos (notamment pour le Murin de Bechstein et la Barbastelle d'Europe, entre les chênaies de la Cime de Castel Vieil et la vallée de la Vésubie, au niveau du vallon de Gourgas et des sapinières âgées de la forêt communale de Roquebillière). Réaliser un diagnostic des petits bâtis en état d'abandon (cf mesure GE-3).	Étude/cartographie /Animation
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, communes, structure animatrice, associations naturalistes, bureaux d'études, CBN, CERPAM, Chambre d'Agriculture, FDC06, spéléologues
Objectifs opérationnels	Amélioration des connaissances des habitats et espèces pour une gestion efficace
Indicateur de suivi	nombre de suivis et d'inventaires (surface prospectée) mis en place
Coûts estimatifs	Inventaires complémentaires : 20 K€ à 30 K€
Programmes de financements	47 % Etat/ 53 % Europe dans le cadre du PDRR 2015-2020
Période de mise en œuvre	2015-2020

ETUD-3 : Améliorer la connaissance sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire par des inventaires complémentaires



Tous les objectifs de conservation sont concernés
 OG 6 : Approfondir les connaissances du site et suivre l'évolution du patrimoine naturel

Légende

- Périmètre officiel FR 9301562
- Périmètre d'étude
- Réaliser des inventaires complémentaires**
- Chiroptères à enjeux fort
- Spéleomante de Strinati
- Damier de la succise
- Laineuse du Prunellier
- Buxbaumie verte/Orthotric de Roger
- Etudier les corridors utilisés par les espèces**
- corridors aquatiques
- corridors terrestres

Echelle d'origine 1:16 790



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs du SIC FR 9301562 "Site à Spéleomantes de Roquebillière" (Directive Habitats)

Sources : DREAL, BIODIV, GCP, IF Ecologie Conseil, Vincent Rivière
 Fond cartographique : IGN
 Cartographie : Pauline Chevalier
 Date : janvier 2015

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs de conservation
OBJECTIFS DE GESTION	OG 6 : Approfondir les connaissances du site et suivre l'évolution du patrimoine naturel

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Tous habitats
--	---------------

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

	Intitulé
Espèces	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Il s'agira de définir des protocoles de suivi types pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

	Intitulé de l'étape	Type d'action
	Identifier et mettre en place des protocoles de suivi des habitats et espèces à fort enjeu, permettant de mieux évaluer et de suivre leur état de conservation pour mesurer l'efficacité des mesures de gestion. Par conséquent, il s'agira donc de réaliser un inventaire avant la mise en œuvre de chaque mesure de gestion afin d'avoir un état zéro avant mesure, puis un suivi post-mesure (sur une durée variable selon la mesure, soit un suivi immédiat, soit sur plusieurs années, etc.) (cf mesure ETUD-1).	Suivi/Animation
	Contrôler la qualité des eaux du site (température, oxygène dissous...) (cf mesure GH-1 et GH-3)	Suivi/Animation
	Réaliser un suivi sur les espèces floristiques envahissantes et espèces faunistiques domestiques	Suivi/Animation
	Faire un suivi du site d'estivage du Murin à oreilles échancrées au niveau du Canal du Caïre	Suivi
	Concevoir une base de données en partenariat avec les acteurs concernés par le suivi scientifique sur le territoire	Animation
	Mettre en place un réseau de bénévoles et un système vidéo/photo pour réaliser le suivi des habitats et espèces	Suivi/Animation
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, communes, structure animatrice, associations naturalistes, bureaux d'études, CEN PACA	
Bénéficiaires potentiels	Communes, structure animatrice	
Objectifs opérationnels	Rapports de suivis	
Durée du contrat	5 ans	
Indicateur de suivi	nombre de suivis mis en place/données collectées	
Coûts estimatifs	A définir	
Programmes de financements	47 % Etat/ 53 % Europe dans le cadre du PDRR 2015-2020 => Mesure A323-27P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	
Période de mise en œuvre	2015-2020	

4. Fiches des mesures de sensibilisation, information et communication

- **SENS 1** : Sensibiliser et informer tous les acteurs (propriétaires, usagers, porteurs de projets, scolaires, etc.) aux enjeux du site
- **SENS 2** : Installer des panneaux d'information/interprétation sur des secteurs stratégiques et entretenir les visuels de communication
- **SENS 3** : valoriser l'engagement des communes, agriculteurs, propriétaires et scientifiques dans la démarche Natura 2000

Sensibilisation,
Information,
Communication

**MESURE SENS-1 : SENSIBILISER ET INFORMER TOUS LES ACTEURS
(PROPRIETAIRES, USAGERS, PORTEURS DE PROJETS, SCOLAIRES, ETC.)
AUX ENJEUX DU SITE**

Priorité

1

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs
OBJECTIFS DE GESTION	OG 7 : Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux du site

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Tous habitats
--	---------------

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

Espèces	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
----------------	---

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Cette action consiste à impliquer et faire adhérer les acteurs locaux pour le succès de la politique Natura 2000 sur le site et notamment en encourageant la participation active à la conservation des habitats et espèces patrimoniales.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et communication auprès des communes et de leurs habitants et au sein des structures d'accueil du public. Organiser notamment des réunions d'information pour sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité du site	Communication / Animation
Organiser des journées thématiques (spéléomantes, libellules...) et concours (arbres remarquables...) pour le grand public ou les scolaires	Communication / Animation
Éditer une lettre d'information Natura 2000 annuelle et diffuser de l'information sur le site dans les médias locaux (journal municipal de Roquebillière : Trait d'Union, etc.)	Communication / Animation
Élaborer et diffuser des plaquettes d'information sur diverses thématiques dont : <ul style="list-style-type: none"> - l'importance patrimoniale du Spéléomante de Strinati - l'intérêt de conserver et de restaurer les murets en pierres sèches - le rôle des activités agropastorales extensives pour le maintien et le développement des espèces patrimoniales des milieux ouverts et semi-ouverts - l'intérêt des forêts à caractère naturel, des vieux arbres et arbres à cavités - l'intérêt et l'absence de danger à l'accueil des chauves-souris chez soi auprès de la population locale - l'information des associations sportives (spéléo, escalade...) afin de collecter des informations et données sur les chauves-souris - l'importance de la diversité des habitats et de leur vulnérabilité - le danger lié aux plantes envahissantes 	Communication / Animation
Organiser des réunions d'information avec les métiers concernés sur la protection des habitats et espèces patrimoniales à l'exemple des chauves-souris dans les bâtiments, infrastructures routières et les arbres isolés	Communication / Animation
Organiser une campagne d'information concernant l'évaluation d'incidences auprès des communes avec la présentation d'une carte des foyers biologiques identifiés	Communication / Animation
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, communes, structure animatrice, associations naturalistes, ONF, propriétaires privés, EDF, école/collège

Objectifs opérationnels	Favoriser l'adhésion et l'appropriation des objectifs Natura 2000
Durée du contrat	5 ans
Indicateur de suivi (de la mise en œuvre de la mesure)	- nombre de journées d'échange organisées - nombre de supports d'informations édités - nombre d'actions de communication mises en place
Coûts estimatifs	5 animations 5 réunions d'information 3 lettres d'information Participation à des stands 20 K€ sur la durée du DOCOB
Programmes de financements	47 % Etat/ 53 % Europe dans le cadre du PDRR 2015-2020 Cette action relève de l'animation
Période de mise en œuvre	2015-2020

CAHIER DES CHARGES

Le plan de communication s'articule autour des thématiques suivantes :

- Informer les acteurs locaux de l'actualité du site et de la mise en œuvre du DOCOB,
- Valoriser les atouts du site Natura 2000,
- Informer les acteurs locaux des enjeux du site et faciliter l'adhésion à la démarche Natura 2000,
- Informer le public afin de limiter les impacts sur les stations sensibles.

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs
OBJECTIFS DE GESTION	OG 5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu OG 7 : Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux du site

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Tous habitats
--	---------------

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

Espèces	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
----------------	---

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Les panneaux d'information situés sur les secteurs stratégiques du site auront pour objectifs principaux le rappel de la loi sur l'interdiction de circuler en dehors des voies prévues à cet effet (ensemble des panneaux) et de sensibiliser sur les bonnes pratiques à adopter. Au travers de l'installation de panneaux d'interprétation, il est question de faire découvrir les richesses naturelles et culturelles du site Natura 2000 et de sensibiliser le public à leur préservation.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Faire un état des lieux des secteurs sensibles où il convient d'informer les usagers sur les bonnes pratiques à adopter et déterminer le nombre exact de panneaux à installer	Animation
Installer des panneaux d'information lors de la mise en œuvre de contrats Natura 2000 ou de partenariats (panneaux d'information liés à une campagne d'arrachage d'espèces invasives, à l'intégration du Caïre del Mel au PDESI, à la mise en défens d'un secteur, etc.)	Animation
Définir un secteur pouvant faire l'objet d'une interprétation du patrimoine ; faire un état des lieux des connaissances naturelles et culturelles présentes sur les sentiers retenus et déterminer la thématique à valoriser.	Animation
Affiner la localisation/Repérage sur le terrain	Animation
Élaboration du contenu spécifique à chacun en concertation avec les acteurs locaux	Animation
Définir un cahier des charges précis de l'intervention	Animation
Demande de devis pour la fabrication et la réalisation des travaux	Animation/Contrat N2000
Installer le(s) panneau(x)	Animation/Contrat N2000
Assurer le suivi des travaux et l'entretien des panneaux	Animation/Contrat N2000
Partenaires pressentis	Services de l'État (DDTM, DREAL), communes du site, structure animatrice, Conseil Général, ONF, CEN PACA, Maison Régionale de l'Eau, associations de protection de l'environnement, associations locales
Bénéficiaires potentiels	Communes, structure animatrice.
Objectifs opérationnels	- Consultation des panneaux de la part des visiteurs (nombre de scans du flash code) - Diminution des nuisances et accroissement des bonnes pratiques - Prise de conscience de la présence du site Natura 2000 et de sa richesse
Durée du contrat	5 ans
Indicateur de suivi	- Respect du cahier des charges lors de la phase de travaux ou d'entretien - Nombre de panneaux installés

	- Bon état constaté de l'état des panneaux (vérification annuelle) - Nombre de panneaux dégradés
Coûts estimatifs	Pour le matériel, montage et impression - 6 panneaux d'information : 1 500 € par panneau (estimation moyenne) => 9 000€ HT environ - 4 panneaux d'interprétation dont 1 grand panneau (120*80 cm - 2 350 €) et 3 tables de lecture (80*60 cm – 2300€ pour les 3) => environ 5 000€ HT
Programmes de financements	47 % Etat/ 53 % Europe dans le cadre du PDRR 2015-2020 Mesure A32326P du PDRH : « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » ou Animation
Période de mise en œuvre	2015-2020

CAHIER DES CHARGES

A ce jour, 6 secteurs semblent favorables à l'accueil de panneaux :

- ⇒ Le circuit de la Maluna qui rejoint la Crête de Graissacan et passe par la Cime de Castel Vieil pourrait bénéficier d'un sentier d'interprétation
- ⇒ Le sentier Valléen emprunté par le circuit de la Maluna du guide Randoxygène du Conseil général
- ⇒ Au niveau du Canal du Caire ou du Caire del Mel
- ⇒ La place du village de Roquebillière
- ⇒ Sur la commune de Belvédère
- ⇒ Le long de la Vésubie, vers le bassin de baignade écologique de Roquebillière

Les recommandations sont les suivantes :

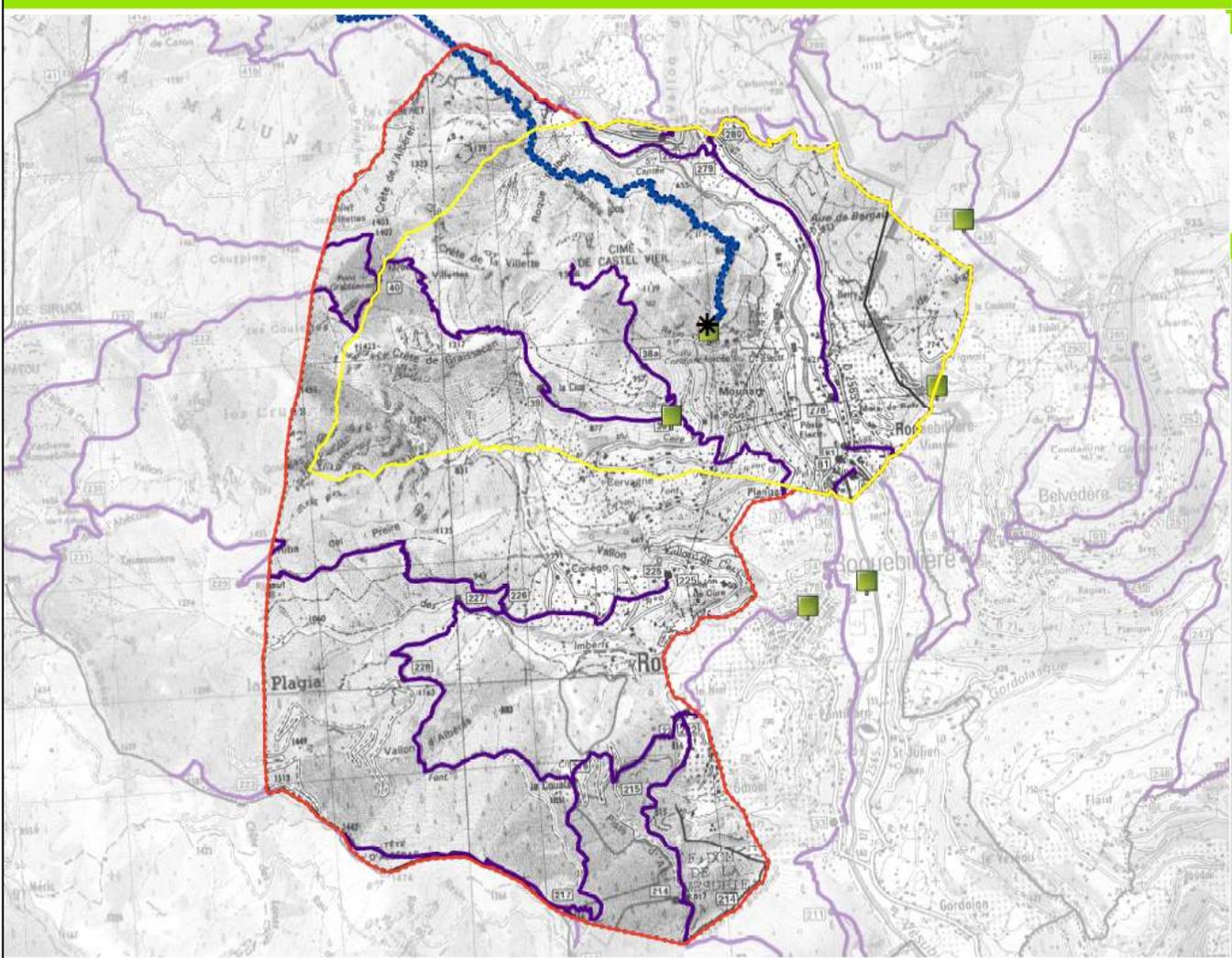
- Utiliser des panneaux en bois respectant des labels de certification (PEFC, C.T.B) ;
- Favoriser les matériaux locaux ;
- Utiliser du matériel d'impression durable et respectant les labels de certification (imprim'vert, PEFC) ;
- Respecter une charte graphique commune pour les sites Natura 2000 de la Métropole, en accord avec le réseau Natura 2000 ;
- Intégrer un flash code ou QRcode pour accéder à des informations supplémentaires et toucher un public plus large ;
- Favoriser les entreprises locales ;
- Vulgariser l'information en la rendant attractive (texte limité, présentation soignée) puis faire relire les contenus par des spécialistes naturalistes avant production des panneaux ;
- Définir les modalités d'entretien et la durée de vie de l'affichage.
- Les coordonnées de la structure animatrice devront figurer sur chaque panneau avec possibilité de signaler une information (problème constaté, espèce observée). Une incitation à adhérer à la charte Natura 2000 pourrait également y figurer. De plus, un rappel de la localisation dans le site et le réseau de sites voisins pourraient être affichés sur chaque panneau.
- Enfin, il faudra travailler de manière conjointe avec le Conseil général afin d'avoir une cohérence en terme de signalétique. En effet des panneaux pourraient également être installés dans le cadre du PDIPR et du Plan Départemental des espaces, sites et itinéraires de sports de pleine nature piloté par le Conseil général.
- Des financements complémentaires pourraient être recherchés par ce biais.

CRITERES D'ELIGIBILITE

L'action concerne notamment les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking, etc.), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées :

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion du PDRH.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

SENS-2 : Installer des panneaux d'information, interprétation sur des secteurs stratégiques



Tous les objectifs de conservation sont concernés

OG5 : Maîtriser l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

OG7 : Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux du site

- Légende**
- Périmètre officiel FR 9301562
 - Périmètre d'étude
 - Panneaux d'information
 - Canal du caire
 - * Caire del Mel
 - Sentier de randonnée



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs du SIC FR 9301562 "Site à Spéléomantes de Roquebillière" (Directive Habitats)

Sources : DREAL
Fond cartographique : IGN
Cartographie : Pauline Chevalier
Date : janvier 2015

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs
OBJECTIFS DE GESTION	OG 7 : Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux du site

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Tous habitats
--	---------------

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

Espèces	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
----------------	---

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Le succès de la politique Natura 2000 dépend de l'adhésion des acteurs et usagers locaux. Cette action consiste à mettre en avant les enjeux de conservation ainsi que les acteurs locaux engagés dans la démarche. Il s'agira aussi de répondre à la demande de connaissance émise par les élus en organisant l'intervention de scientifiques et d'expert sur le territoire au travers de conférences et de sorties terrain.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape		Type d'action
Poursuivre les démarches de sensibilisation et de concertation et diffuser l'information sur le projet Natura 2000		Animation
Travailler avec les guides de moyenne montagne, l'Office de Tourisme et les associations locales, pour la valorisation du site Natura 2000		Animation
Mettre en relation les scientifiques et experts avec les élus par l'organisation de journées d'échange, de vulgarisation scientifique		Communication
Signaler et promouvoir par des panneaux les travaux de gestion conservatoire (comme les aménagements de bâtis en faveur des espèces patrimoniales) réalisés sur le site		Animation, communication
Engager des collaborations avec les structures locales de valorisation du patrimoine naturel		Communication
Valoriser les expositions existantes de découverte et de sensibilisation		Animation
Mettre en place des échanges d'expérience entre acteurs du territoire impliqués dans la démarche Natura 2000, où l'animation a permis la mise en place de nombreuses actions		Animation, communication
Créer une exposition « Portraits d'acteurs »		Animation, communication
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, communes, associations naturalistes, agriculteurs, Office de Tourisme, propriétaires privés, CG 06, ONF, EDF, associations locales	
Objectifs opérationnels	Marquer l'adhésion des acteurs engagés dans la démarche Natura 2000	
Durée du contrat	5 ans	
Indicateur de suivi	- nombre de supports d'informations édités - nombre d'actions de communication mises en place	
Coûts estimatifs	5 000 € pour la durée du DOCOB	
Programmes de financements	47 % Etat/ 53 % Europe dans le cadre du PDRR 2015-2020- Cette action relève notamment de l'animation	
Période de mise en œuvre	2015-2020	

5. Fiches des mesures d'animation du DOCOB, d'accompagnement des acteurs et de concertation

- **ANIM-1** : Animer la mise en œuvre du plan d'action Natura 2000
- **ANIM-2** : Accompagner les acteurs pour favoriser la bonne mise en œuvre de l'évaluation d'incidences Natura 2000
- **ANIM-3** : Encourager l'intégration de tout ou partie des espaces à enjeux écologiques de la zone d'étude dans le périmètre Natura 2000
- **ANIM-4** : Créer un réseau de sentinelles de l'environnement / réseau curieux de nature / inventaires participatifs

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs de conservation
OBJECTIFS DE GESTION	OG 8 : Animer le DOCOB et s'assurer de l'intégration des enjeux du site dans les projets de territoire

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Tous les habitats
---	-------------------

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

Espèces	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
---------	---

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Cette action de gestion vise à assurer le suivi, l'animation et la mise en œuvre cohérente de la politique Natura 2000 sur le site. Cette mesure concerne les actions d'animation citées dans les fiches mesures.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, communes, structure animatrice, associations naturalistes, ONF, SFPEPM, MNHN, DREAL, CSRPN, ATEN
Indicateur de suivi	Bilans récapitulants les résultats annuels élaborés
Coûts estimatifs	à préciser en réunion de cadrage préalable à l'animation
Programmes de financements	47 % Etat/ 53 % Europe dans le cadre du PDRR 2015-2020 Cette action relève de l'animation => financement du poste d'animateur
Période de mise en œuvre	2015-2020

CAHIER DES CHARGES

- Animer et coordonner les actions du DOCOB,
- Favoriser l'appropriation de la démarche Natura 2000 et des enjeux et objectifs de conservation par les acteurs locaux en poursuivant la concertation, l'information et en facilitant la mise en relation avec les structures scientifiques et experts naturalistes,
- Recenser les bénéficiaires susceptibles de mettre en œuvre des mesures contractuelles,
- Assurer l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage de dossiers pour les contrats et l'adhésion à la charte. Et notamment, apporter une assistance pour la rédaction de baux locatifs (les contrats étant réservés aux titulaires de droits réels sur les terrains, les nombreuses locations verbales limitent l'application efficace du DOCOB) et l'accès au statut d'exploitant agricole,
- Informer et sensibiliser les usagers et gestionnaires des terrains Natura 2000,
- Assurer le suivi et l'évaluation des mesures mises en œuvre sur le site et réaliser un suivi de terrain périodique et une cartographie permettant d'identifier les surfaces contractualisées,
- Assurer un suivi annuel de terrain pour s'assurer du respect des engagements contractualisés,
- Mise en place et animation d'un comité de suivi / comité technique. Ce comité sera également chargé du suivi des travaux réalisés sur le site dans le cadre des contrats,
- Élaborer l'état annuel de réalisation du DOCOB,
- Évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces,
- S'inscrire dans les réseaux et programmes locaux visant à assurer le suivi et le bon état de conservation des habitats et espèces patrimoniales du site comme les Plans Régionaux d'Actions et participer à l'acquisition de données et la communication sur ces espèces,
- Créer un site internet en intégrant la démarche pépinières de sites internet Natura 2000 mis en place par l'Aten pour permettre de communiquer et la diffusion d'actualités autour du site.

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs de conservation
OBJECTIFS DE GESTION	OG 8 : Animer le DOCOB et s'assurer de l'intégration des enjeux du site dans les projets de territoire

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Tous les habitats
--	-------------------

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

Espèces	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
----------------	---

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

L'instruction des dossiers nécessite une coordination étroite entre les services instructeurs et un fonctionnement en réseau pour s'appuyer sur les compétences des divers services. Le rôle de l'opérateur sera de s'assurer de la réalisation d'évaluations appropriées, d'accompagner les pétitionnaires pour déterminer si un dossier relève du régime d'évaluation des incidences et de vérifier le contenu de l'évaluation des incidences de la responsabilité du porteur de projet. Des outils pour l'évaluation de l'impact des projets et aménagements doivent être développés en concertation avec les services experts et instructeurs.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape		Type d'action
Mettre en place une veille sur les projets, manifestations et programmes sur le territoire		Animation
Accompagner les pétitionnaires pour la mise en œuvre d'une réflexion en amont des projets pour la prise en compte des enjeux Natura 2000		Animation/Charte Natura 2000
Mettre en place une procédure d'évaluation des incidences notamment sur les espèces et habitats à enjeux en partenariat avec les différents services concernés par sa mise en œuvre		Etude, animation
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, CG06-CDESI, communes, CSRPN, ONF, Muséum d'Histoire Naturelle de Nice, associations naturalistes, CG06	
Objectifs opérationnels	Amélioration de la prise en compte de l'évaluation d'incidences dans les projets	
Indicateur de suivi (de la mise en œuvre de la mesure)	Nombre de plans, projets et programmes présentant une évaluation d'incidences Nombre de projets n'ayant pas présenté d'évaluation d'incidences	
Coûts estimatifs	Cette action relève de l'animation => financement du poste d'animateur Natura 2000	
Période de mise en œuvre	2015-2020	

CAHIER DES CHARGES

- La mise en place d'un comité de suivi des évaluations d'incidences permettra de confronter les différents services et experts pour examiner au cas par cas les projets, manifestations et programmes et permettre une prise en compte des effets cumulés potentiels.
- Des réflexions doivent être menées afin de définir notamment le seuil d'impact toléré, les raisons impératives d'intérêt public recevables les effets notables acceptables et l'échelle d'évaluation pertinente à mettre en place (échelle européenne, biogéographique, sites Natura 2000, etc.).

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs de conservation
OBJECTIFS DE GESTION	OG 8 : Animer le DOCOB et s'assurer de l'intégration des enjeux du site dans les projets de territoire

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Tous les habitats
--	-------------------

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

Espèces	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
----------------	---

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

L'objectif de la mesure est d'assurer une préservation plus cohérente du patrimoine naturel local par l'intégration dans le périmètre officiel du site Natura 2000 de tout ou partie des espaces de la zone d'étude complémentaire, inventoriée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. En effet on y retrouve les mêmes habitats et espèces d'intérêt communautaire que dans le périmètre officiel ; plusieurs d'entre eux y sont bien représentés et participent potentiellement au bon état de conservation sur le site par des échanges entre les populations par exemple. De plus, la Noctuelle des peucédans n'a été recensée que dans la zone d'étude complémentaire. De plus, pour des raisons administratives, il serait souhaitable que les limites du site soient concomitantes avec les parcelles cadastrales pour faciliter la signature de la charte et des contrats Natura 2000.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

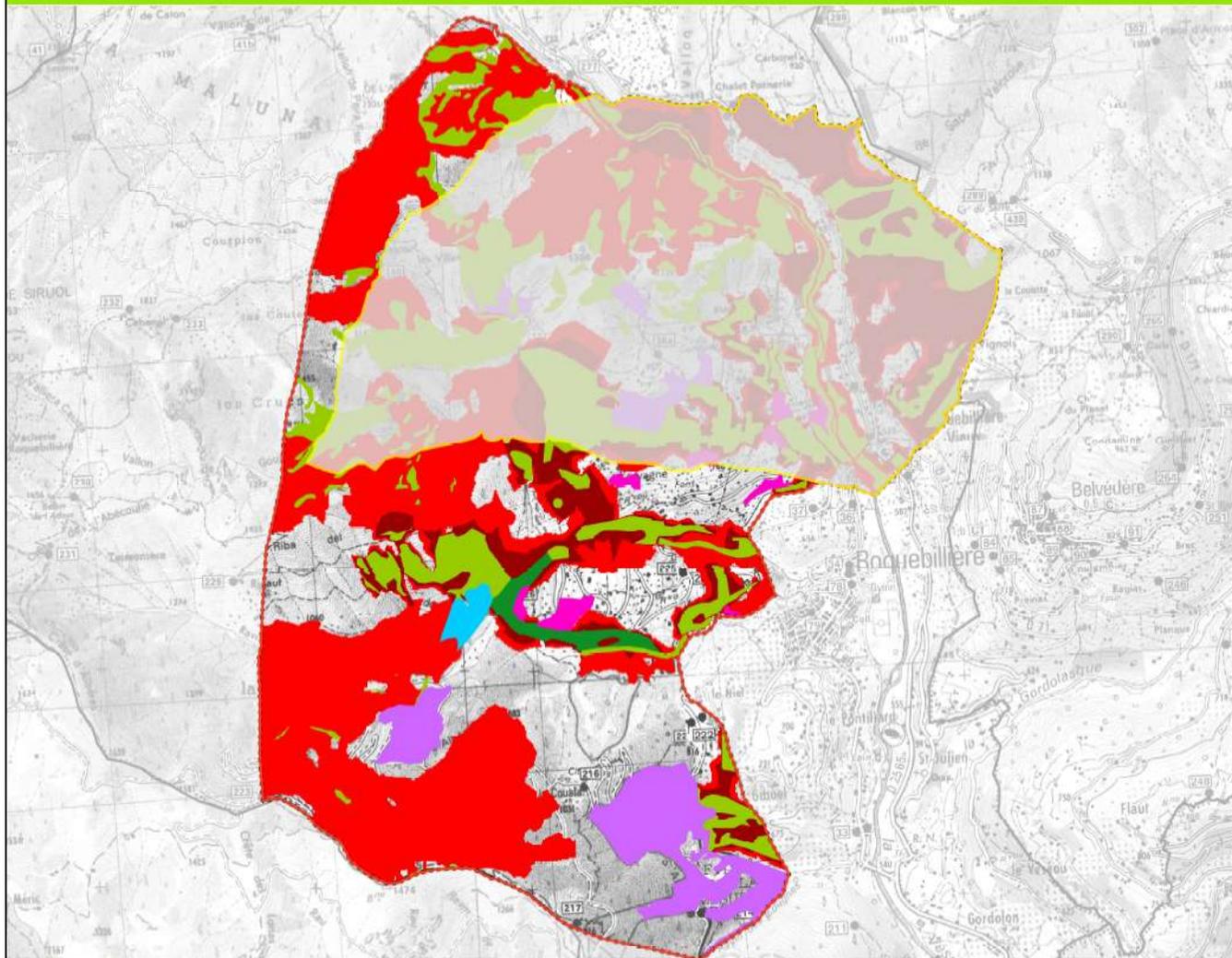
La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. La modification du périmètre du site relève de la décision du Ministère de l'Ecologie et de l'Europe.

Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, communes, CSRPN, structure animatrice, propriétaires, comité de pilotage
Objectifs opérationnels	Intégration de tout ou partie de la zone d'étude complémentaire dans le site N2000
Indicateur de suivi	- Démarche engagée par l'animateur - Montage du dossier de consultation - Validation par la préfecture
Coûts estimatifs	Cette action relève de l'animation => financement du poste d'animateur Natura 2000
Période de mise en œuvre	2015-2020

CAHIER DES CHARGES

- Définir le périmètre exact à intégrer en fonction des enjeux écologiques et du cadastre, en partenariat avec les communes concernées, la préfecture, la DREAL, la DDTM, le CSRPN et les propriétaires,
- Proposer ensuite l'intégration officielle de ce périmètre au site Natura 2000 FR9301562 « Site à Spéléomantes de Roquebillière » : montage du dossier de consultation et présentation à la préfecture

ANIM-3 : Encourager l'intégration de tout ou partie des espaces à enjeux écologiques de la zone d'étude dans le périmètre Natura 2000



Tous les objectifs de conservation sont concernés

OG 8 : Animer le DOCOB et s'assurer de l'intégration des enjeux du site dans les projets de territoire

Légende

— Périmètre officiel FR 9301562

— Périmètre d'étude

Secteurs à enjeux pour les espèces suivantes

— Laineuse Prunellier

— Damier de la succise

— Ecaille chinée

— Noctuelle des Peucédans

— Spéoméante de Strinati

— Chauves-souris - enjeux forts

— Chauves-souris - enjeux très forts

Echelle d'origine 1:17 192



Carte réalisée pour le Document d'Objectifs du SIC FR 9301562 "Site à Spéoméantes de Roquebillière" (Directive Habitats)

Sources : DREAL, BIODIV, GCP, IF Ecologie Conseil, Vincent Rivière
Fond cartographique : IGN
Cartographie : Pauline Chevalier
Date : janvier 2015

OBJECTIFS DU DOCOB CONCERNES

OBJECTIFS DE CONSERVATION	Tous les objectifs de conservation
OBJECTIFS DE GESTION	OG 8 : Animer le DOCOB et s'assurer de l'intégration des enjeux du site dans les projets de territoire

HABITATS CONCERNES (*HABITATS PRIORITAIRES, ENJEUX FORTS EN GRAS)

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Tous les habitats
--	-------------------

ESPECES CONCERNEES (ENJEUX FORTS EN GRAS)

Espèces	Toutes espèces animales et végétales de la Directive Habitats
----------------	---

OBJECTIFS / EFFETS ATTENDUS

Cette action a pour objectif de développer un réseau curieux de nature. Il s'agit de coordonner et d'organiser la complémentarité des acteurs locaux pour mettre en place un réseau de sentinelles de l'environnement permettant dans un premier temps, de préserver le site grâce à un système de remontée d'information (nuisances, pollutions, découvertes naturalistes). Comme l'implication des acteurs et du public pour la préservation de la biodiversité passe tout d'abord par l'appropriation d'un territoire, il s'agit également de faire découvrir le site au travers de sorties nature et d'inventaires participatifs.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. **La mise en place de ce réseau devra se faire en cohérence avec les réseaux déjà existants à savoir notamment le réseau éco-veille de la Fédération de randonnée pédestre, le réseau Suric@te le réseau des sentinelles des sports de nature.**

Intitulé de l'étape	Type d'action
Identifier les gestionnaires potentiels du site et définir leur rôle dans la gestion	Animation
Mettre en place un réseau de surveillance / sentinelles de l'environnement	Animation/ Charte Natura 2000
Création d'une application Smartphone	Étude / Animation
Lancer des inventaires participatifs	Animation
Organiser des sorties nature-découverte	Animation
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, CG06-CDESI, communes, CSRPN, ONF, Muséum d'Histoire Naturelle de Nice, associations naturalistes, CG06, habitants, ONEMA, CDS06, FDC/FDP 06, sociétés de chasse et de pêche, EDF
Objectifs opérationnels	Participation des acteurs à la connaissance du site
Indicateur de suivi (de la mise en œuvre de la mesure)	Nombre d'informations apportés par les acteurs Nombre de sorties nature réalisées
Coûts estimatifs	Cette action relève de l'animation => financement du poste d'animateur Natura 2000
Période de mise en œuvre	2015-2020

CAHIER DES CHARGES**Réseau Sentinelles de l'environnement :**

- DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le « réseau des sentinelles » permet de signaler à la structure animatrice du site Natura 2000, un problème ou une découverte intéressante. Cette veille professionnelle ou citoyenne contribue à la préservation et au suivi du site.

▪ QUI SONT LES SENTINELLES ?

Tout le monde peut devenir une sentinelle, du moment que la personne est amenée à aller sur le site – même occasionnellement - et souhaite participer à sa préservation. Les personnes clés de ce réseau peuvent être des professionnels qui interviennent déjà sur le terrain (ex : les naturalistes, les associations, l'ONF, l'ONEMA, Veolia, les gendarmes, les agents communaux, les agents de la Métropole NCA, etc.) ou les riverains et les utilisateurs (les chasseurs, les randonneurs, etc.).

▪ DANS QUELS SECTEURS AGIR ?

Le périmètre d'action des sentinelles est le site Natura mais aussi leurs alentours. En effet, même en dehors, les pollutions ont aussi des impacts négatifs sur l'équilibre écologique des milieux et doivent être maîtrisées.

▪ COMMENT CELA FONCTIONNE-t-il ?

Chaque sentinelle qui constate une nuisance (déchets, eaux polluées, odeurs, captages, etc.) ou fait une découverte (nouvelle espèce naturelle, amélioration du milieu, etc.) le signale à la Métropole, animateur du site Natura 2000 (contact ci-dessous). L'animateur tient une base de données de ces observations et informe les services adéquats si besoin pour le traitement des perturbations. Il informe les sentinelles de l'évolution du site et des actions menées.

Inventaires participatifs

▪ DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'objectif de ces opérations est de localiser avec photo à l'appui certaines espèces en associant la population. Les espèces concernées sont des espèces Natura 2000 observables facilement et pouvant être notamment rencontrées près des habitations. Une opération de ce type a été menée en été 2013 et a concerné le Spéléomante de Strinati. Cette opération pourrait être renouvelée et étendue à d'autres espèces (chauves-souris, insectes, etc.).

▪ COMMENT TRANSMETTRE MES INFORMATIONS ?

- par mail à natura2000metropole@nicedazedur.org
- ou par téléphone à la Direction de l'environnement au 04 89 98 15 27

▪ INFORMATIONS A COMMUNIQUER ?

- Vos nom et prénom
- Date de l'observation
- Ce que vous avez observé avec photo à l'appui
- Lieu de l'observation (le plus précis possible)
- Email et/ou téléphone

▪ COMMENT RECONNAITRE LES ESPÈCES ? descriptifs, caractéristiques, photo

C. SYNTHÈSE DES FICHES MESURES DE GESTION : TYPE DE MESURE, CODE MESURE, SUPERFICIE CONCERNÉE ET COÛT ESTIMATIF

Tableau 4 : Synthèse des fiches mesures : type de mesures, superficie concernée, coût

Nature de l'action	Code mesure	Mesures de gestion	Priorité	Type Mesure	Code MAEC/mesure PDRR	Superficie concernée	Coût estimatif sur 5 ans
Gestion des habitats (G)	Gestion milieux agropastoraux(GA)						
	GA-1	Conforter la pratique d'activités pastorales raisonnées	1	Gestion	HERBE_03, HERBE_04, HERBE_07, HERBE_09, HERBE_10 / Mesures A32303P ou A32303R	Environ 200 ha	115 000 €
	GA-2	Soutenir l'entretien des prairies de fauche	1	Gestion	HERBE_03, HERBE_07, HERBE_08 / Mesures A32304R	Minimum 5 ha	15 000 €
	GA-3	Entretien et restaurer des milieux ouverts par débroussaillage dans le respect des habitats naturels et des espèces.	1	Gestion	OUVERT_01, OUVERT_02 / Mesures A32301P, A32305R ou F22705, F22708	Minimum 3 ha	15 000 €
	GA-4	Limiter l'impact des traitements antiparasitaires sur les habitats et les espèces	3	Gestion	-	Tous les milieux agropastoraux	15 000 €
	Gestion milieux rocheux (GR)						
	GR 1	Préserver les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses (non-intervention)	3	Gestion	-	54 ha	Coûts relevant du poste de l'animateur Natura 2000
	Gestion milieux forestiers (GF)						
	GF 1	Préserver les milieux forestiers dans leur intégrité vis-à-vis des dégradations et des espèces envahissantes ou concurrentes	1	Gestion	Mesures F22703, F22705, F22708, F22711, F2217	Tous les milieux forestiers	Non évalué
	GF 2	Restaurer 1 ha de la châtaigneraie du site	1	Gestion	MILIEU_03/ Mesures F22703, F22711, F2213, A323-06R	1 ha de Châtaigneraie	Non évalué
	GF 3	Laisser évoluer librement certains milieux forestiers à enjeu	1	Gestion	Mesures F22703, F22711, F22713, A323-06R	Tous les milieux forestiers	Coûts relevant du poste de l'animateur Natura 2000
	GF 4	Conserver et encourager la maturation des boisements pour les chauves-souris et les coléoptères saproxyliques	2	Gestion	Mesures F22710, F22712, F22713, F22705, F2217	Attente rapport V.Carrere	Non évalué
	GF 5	Reconnecter les boisements alluviaux pour maintenir leur rôle de corridor biologique	2	Gestion	Mesures F22703, F22706, F22710, F22711, F2213, F2214	18 ha	Non évalué
	Gestion milieux humides (GH)						
	GH 1	Protéger les zones à tufs du site	2	Gestion	Mesures F22710, F22711, F22713, F22714, A323-03P	35 ha	Non évalué
	GH 2	Préserver les milieux humides du site et en particulier les mégaphorbiaies 6430 et les ripisylves	2	Gestion	Mesures A32310R, A32311R, A32320P et R, A32325P, F22706, F22711	37 ha	14 000 € HT
	GH 3	Assurer un bon fonctionnement écologique des cours d'eau et maintenir une bonne qualité physico-chimique des eaux	2	Gestion	Mesures A32316P, A32319P	Tous les milieux humides	Non évalué
	Gestion habitats d'espèces (GE)						
	GE 1	Conserver une trame de milieux ouverts nécessaires à certaines espèces a enjeux (déplacements, zones d'alimentation, domaines vitaux, etc.)	1	Gestion	LINEA_02, LINEA_09/ Mesures A32306P ou R, ou A32323P, A32325P, A32327	Haies, canaux d'irrigation, murets, arbres isolés, etc.	Non évalué
	GE 2	Préserver et entretenir les habitats favorables aux spéléomantes et réaliser des aménagements écologiques pour recréer de l'habitat	1	Gestion	A32323P	Tous les milieux favorables au spéléomante	Non évalué
GE 3	Pérenniser, voir créer, un ensemble de gîtes favorables aux chauves-souris du site	2	Gestion	Mesures A32323P, A32326P, A32327 P	Cavités naturelles ou artificielles, ouvrages d'art, bâti, vieux arbres	10 000 € HT	
GE 4	Mettre en œuvre des actions favorables à l'habitat accueillant des stations de Gentiane de Ligurie	2	Gestion	Mesures A32303R, A32323P, A32326P, A32327 P, F22701, F22709	Environ 100 ha	Non évalué	

Contrôle et conciliation des usages (CONCIL)	CONCIL 1	Apporter des préconisations aux acteurs pour concilier enjeux, projets d'aménagement et usages du site	1	Animation	Mesure A32325P	Tout le site et principalement infrastructures linéaires et leurs abords	Coûts relevant du poste de l'animateur Natura 2000
	CONCIL 2	S'assurer de la prise en compte la faune et les habitats lors de la programmation des opérations de brûlage dirigé	1	Animation	Mesure A32302P	Environ 200 ha	19 000 € - Pris en charge par le Conseil général 06
	CONCIL 3	Maîtriser et accompagner le développement des activités de sports et loisirs, notamment motorisées	2	Animation	Mesure A32325P	Tout le site	Non évalué
Inventaires, suivis et études (ETUD)	ETUD 1	Réaliser des diagnostics en préalable des actions de gestion sur les habitats ainsi qu'un suivi écologique de l'impact des opérations réalisées	1	Etude	-	Tout le site	30 000 € HT
	ETUD 2	Améliorer les connaissances sur la répartition et le fonctionnement démographique des populations de Spéléomante de Strinati au sein du site	1	Etude	Mesure A32327P	Tout le site	20 000 € HT
	ETUD 3	Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire par des inventaires complémentaires	3	Etude	-	Tout le site	30 000 € HT
	ETUD 4	Définir des protocoles de suivi types et assurer le suivi des espèces et des habitats	2	Etude	Mesure A32327P	Tout le site	Non évalué
Sensibilisation, information et communication (SENS)	SENS 1	Sensibiliser et informer tous les acteurs (propriétaires, usagers, porteurs de projets, scolaires, etc.) aux enjeux du site	1	Sensibilisation, Communication	-	Tout le site	20 000 € HT
	SENS 2	Installer des panneaux d'information/interprétation sur des secteurs stratégiques et entretenir les visuels de communication	1	Valorisation, Sensibilisation	Mesure A32326P	6 secteurs (sentiers, village, bord Vésubie)	10 000 € HT
	SENS 3	Valoriser l'engagement des communes, agriculteurs, propriétaires et scientifiques dans la démarche Natura 2000	2	Valorisation, Communication	-	Tout le site	5 000 €
Animation du DOCOB, accompagnement des acteurs, concertation (ANIM)	ANIM 1	Animer la mise en œuvre du plan d'action Natura 2000	1	Animation	-	Tout le site	Financement du poste d'animateur
	ANIM 2	Accompagner les acteurs pour favoriser la bonne mise en œuvre de l'évaluation d'incidences Natura 2000	1	Animation			
	ANIM 3	Encourager l'intégration de tout ou partie des espaces à enjeux écologiques de la zone d'étude dans le périmètre Natura 2000	2	Animation			
	ANIM 4	Créer un réseau de sentinelles de l'environnement / réseau curieux de nature / inventaires participatifs	2	Animation			

D. SYNTHÈSE : COHÉRENCE MESURES DE GESTION / OBJECTIFS DE CONSERVATION, HABITATS OU ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS

Tableau 5 : Tableau de croisement entre les objectifs de conservation, les objectifs de gestion, les mesures de gestion et les espèces et habitats d'intérêt communautaire concernés

Code mesure	Intitulé de la mesure	Objectifs concernés		Habitats et espèces concernés	Priorité	Nature de la mesure			
		De conservation	De gestion			Contrat Natura 2000 ou autre contrat	Animation	Charte Natura 2000	Études
GESTION DES HABITATS									
Milieus ouverts									
GA-1	Conforter la pratique d'activités pastorales raisonnées	OC1, OC2	OG1	Habitats 6110* , 6210, 6510 , 5210 Insectes DHII (1065, 4035, 1074) / Chiroptères DHII (1303, 1034, 1310, 1321)	1	X	X		
GA-2	Soutenir l'entretien des prairies de fauche	OC1, OC2	OG1	Habitats 6210, 6510 Insectes DHII (1065, 4035, 1074) / Chiroptères DHII (1303, 1034, 1310, 1321)	1	X	X		
GA-3	Entretien et restaurer des milieux ouverts par débroussaillage dans le respect des habitats naturels et des espèces.	OC1, OC2	OG1	Habitats 6210, 6510 , 5210 Insectes DHII (1065, 4035, 1074) / Chiroptères DHII (1303, 1034, 1310, 1321)	1	X	X		X
GA-4	Limiter l'impact des traitements antiparasitaires sur les habitats et les espèces	OC1, OC2	OG1	Habitats 6110* , 6210, 6510 , 5210 Insectes DHII (1065, 4035, 1074) / Chiroptères DHII (1303, 1034, 1310, 1321)	3	X	X		X
Milieus rocheux									
GR-1	Préserver les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses (non-intervention)	OC3a	OG5	Habitat 8210 , 8130 Flore DHII (1656) Amphibien DHII (1994), Chiroptères DHII (1303, 1308, 1321)	3		X	X	
Milieus forestiers									
GF-1	Préserver les milieux forestiers dans leur intégrité vis-à-vis des dégradations et des espèces envahissantes ou concurrentes	OC4	OG2	Habitats 91E0* , 9260 Amphibien DHII (1994) Insectes DHII (1078, 1083, 1088)/ Chiroptères DHII (1303, 1034, 1308 , 1310, 1321, 1323)	1	X	X	X	X
GF-2	Restaurer 1 ha de la châtaigneraie du site	OC4	OG2	Habitats 9260 Insectes DHII (1078, 1083, 1088)/ Chiroptères DHII (1303, 1034, 1308 , 1310, 1321, 1323)	1	X	X		X
GF-3	Laisser évoluer librement certains milieux forestiers à enjeu	OC4	OG2, OG5	Habitats 91E0* , 9340 Amphibien DHII (1994) Insectes DHII (1078, 1083, 1088)/ Chiroptères DHII (1303, 1034, 1308 , 1310, 1321, 1323)	1		X	X	
GF-4	Conserver et encourager la maturation des boisements pour les chauves-souris et les coléoptères saproxyliques	OC4 c	OG2	Habitats 91E0* , 9260 Amphibien DHII (1994), Insectes DHII (1078, 1083, 1088)/ Chiroptères DHII (1303, 1034, 1308 , 1310, 1321, 1323)	2	X	X	X	X
GF-5	Reconnecter les boisements alluviaux pour maintenir leur rôle de corridor biologique	OC4 d	OG2	Habitats 91E0* Amphibien DHII (1994), Insectes DHII (1078, 1083, 1088)/ Chiroptères DHII (1303, 1034, 1308 , 1310, 1321, 1323)	2	X	X		X
Milieus humides									
GH-1	Protéger les zones à tufs du site	OC5a	OG3, OG5	Habitats 7220* Amphibien DHII (1994), Chiroptères DHII (1308 , 1321, 1323)	2		X	X	X
GH-2	Préserver les milieux humides du site et en particulier les mégaphorbiaies 6430 et les ripisylves	OC5	OG3, OG5	Habitats 3240 , 6430 , 7220* Amphibien DHII (1994), Poissons DHII (1163) Insectes DHII (1078), Chiroptères DHII (1316, 1321)	2	X	X		X
GH-3	Assurer un bon fonctionnement écologique des cours d'eau et maintenir une bonne qualité physico-chimique des eaux	OC5b, OC5c	OG3, OG5	Habitats 3240 , 6430 , 7220* Amphibien DHII (1994), Poissons DHII (1163) Insectes DHII (1078), Chiroptères DHII (1316, 1321)	2	X	X	X	X
Habitats d'espèces									
GE-1	Conserver une trame de milieux ouverts nécessaires à certaines espèces a enjeux (déplacements, zones d'alimentation, domaines vitaux, etc.)	OC1b, OC4	OG4, OG5	Habitats 6110* , 6210, 6510 , 9260 , 91E0* Amphibien DHII (1994)/ Insectes DHII (1074) / Chiroptères DHII (1303, 1034, 1310)	1	X	X	X	X

Code mesure	Intitulé de la mesure	Objectifs concernés		Habitats et espèces concernés	Priorité	Nature de la mesure			
		De conservation	De gestion			Contrat Natura 2000 ou autre contrat	Animation	Charte Natura 2000	Études
GE-2	Préserver et entretenir les habitats favorables aux spéléomantes et réaliser des aménagements écologiques pour recréer de l'habitat	OC1b, OC3, OC5a	OG4, OG5	Tous les habitats du Spéléomantes de Strinati (1994) / Amphibien DHII (1994)/	1	X	X	X	X
GE-3	Pérenniser, voire créer, un ensemble de gîtes favorables aux chauves-souris du site	OC1, OC4c, OC5	OG4, OG5	Habitats 6510, 8210, 9260, 9340 Chiroptères DHII (1303, 1034, 1308, 1310, 1316, 1321, 1323)	2	X	X	X	X
GE-4	Mettre en œuvre des actions favorables à l'habitat accueillant des stations de Gentiane de Ligurie	OC3	OG5	Habitat 8210 Flore DHII (1656)	2	X	X	X	X
CONTROLE ET CONCILIATION DES USAGES									
CONCIL - 1	Apporter des préconisations aux acteurs pour concilier enjeux, projets d'aménagement et usages du site	Tous les OC	OG5, OG7	Tous les habitats et espèces DHII	1		X	X	
CONCIL - 2	S'assurer de la prise en compte de la faune, de la flore et des habitats lors de la programmation des opérations de brûlage dirigé	Tous les OC	OG5, OG6, OG7	Tous les habitats et espèces DHII	1	X	X		X
CONCIL- 3	Maîtriser et accompagner le développement des activités de sports et loisirs, notamment motorisées	Tous les OC	OG5	Tous les habitats et espèces DHII	2	X	X	X	
INVENTAIRES, SUVIS ET ETUDES									
ETUD-1	Réaliser des diagnostics en préalable des actions de gestion sur les habitats ainsi qu'un suivi écologique de l'impact des opérations réalisées	Tous les OC	Tous les OG	Habitats 6110*, 6210, 6510, 8210, 8130, 91E0*, 9260, 9340 Flore DHII (1656), Amphibien DHII (1994), Poissons DHII (1163), Insectes DHII (1065, 1074, 1078, 1083, 1088,4035)/Chiroptères DHII (1303, 1034, 1308, 1310, 1316, 1321, 1323)	1		X		X
ETUD-2	Améliorer les connaissances sur la répartition et le fonctionnement démographique des populations de Spéléomante de Strinati au sein du site	Tous les OC	OG6	Habitats 91E0*, 7220*, 8130 Amphibien DHII (1994)	1	X	X		X
ETUD-3	Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire par des inventaires complémentaires	Tous les OC	OG6	Tous les habitats et espèces DHII	3		X		X
ETUD-4	Définir des protocoles de suivi types et assurer le suivi des espèces et des habitats	Tous les OC	OG6	Tous les habitats et espèces DHII	2	X	X		X
SENSIBILISATION, INFORMATION ET COMMUNICATION									
SENS-1	Sensibiliser et informer tous les acteurs (propriétaires, usagers, porteurs de projets, scolaires, etc.) aux enjeux du site	Tous les OC	OG7	Tous les habitats et espèces DHII	1		X		
SENS-2	Installer des panneaux d'information/interprétation sur des secteurs stratégiques et entretenir les visuels de communication	Tous les OC	OG5, OG7	Tous les habitats et espèces DHII	1	X	X		
SENS-3	Valoriser l'engagement des communes, agriculteurs, propriétaires et scientifiques dans la démarche Natura 2000	Tous les OC	OG7	Tous les habitats et espèces DHII	2		X		
ANIMATION DU DOCOB, ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS ET CONCERTATION									
ANIM-1	Animer la mise en œuvre du plan d'action Natura 2000	Tous les OC	OG8	Tous les habitats et espèces DHII	1		X		
ANIM-2	Accompagner les acteurs pour favoriser la bonne mise en œuvre de l'évaluation d'incidence Natura 2000	Tous les OC	OG8	Tous les habitats et espèces DHII	1		X	X	X
ANIM-3	Encourager l'intégration de tout ou partie des espaces à enjeux écologiques de la zone d'étude dans le périmètre Natura 2000	Tous les OC	OG8	Tous les habitats et espèces DHII	2		X		
ANIM-4	Créer un réseau de sentinelles de l'environnement / réseau curieux de nature / inventaires participatifs	Tous les OC	OG8	Tous les habitats et espèces DHII	2		X	X	X

CHAPITRE IV : ÉVALUATION DES INCIDENCES

1. PRESENTATION DU DISPOSITIF

La présence d'un site Natura 2000 n'interdit pas toute activité (désignant au sens large les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions). Cependant, les activités dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présentes sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

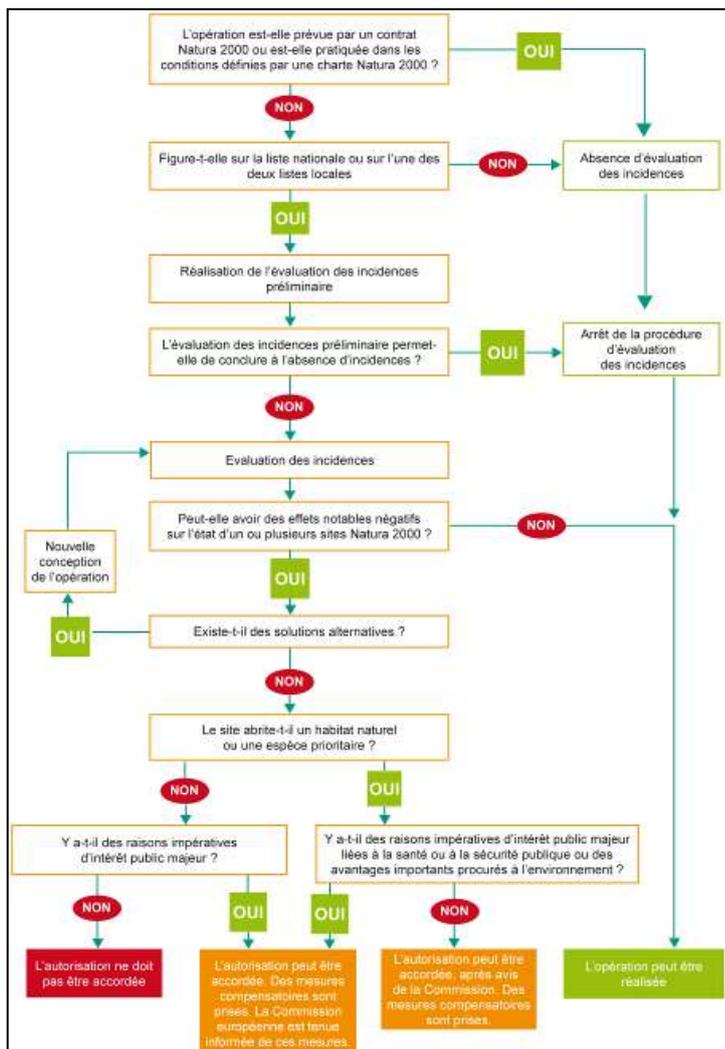
Les articles 6.3 et 6.4 de la directive « Habitats » stipulent :

« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site »

L'évaluation des incidences cible uniquement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné. Elle diffère des autres évaluations environnementales, où toutes les composantes de l'environnement sont prises en compte : milieux naturels, air, eau, sol,... L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences est donc une étude :

- ciblée sur les habitats naturels et espèces pour lesquels les sites Natura 2000 ont été créés,
- proportionnée à la nature et à l'importance des incidences potentielles du projet.
- Elle a pour objet de s'assurer de la compatibilité des projets avec le maintien de la biodiversité et les objectifs de conservation des sites Natura 2000.



Le projet pourra être autorisé si les enjeux de conservation ne sont pas menacés. Dans le cas contraire, le projet ne pourra être autorisé que s'il répond à certaines conditions et sous réserve de la mise en œuvre de mesures compensatoires, après information ou avis de la Commission Européenne.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est de la responsabilité du porteur de projet et est à sa charge. Toute personne soumise à évaluation d'incidences adresse une demande d'autorisation au préfet. La première phase consiste à renseigner une évaluation simplifiée (exemple de formulaire en annexe 2) permettant de définir le risque ou non du projet. Si le projet s'avère à risque, une évaluation d'incidences plus approfondie sera requise.

◀ Schéma d'évaluation des incidences (Réseau Natura 2000)

2. RÉGLEMENTATION LIÉE A CE DISPOSITIF

La loi n°2008-757 du 1er Août 2008 relative à la responsabilité environnementale a établi un système de listes nationales et locales pour soumettre davantage de projets à évaluation des incidences. La France a choisi de donner une acceptation renforcée au régime d'évaluations Natura 2000 en indiquant clairement sur des listes les actions ou activités qui doivent faire l'objet de ces évaluations.

Ainsi, **le décret 2010-365 du 9 Avril 2010** fixe la liste nationale des projets soumis à évaluation de leurs incidences parmi les projets déjà encadrés par une autre réglementation. Des listes locales complémentaires à ce décret sont arrêtées par les préfets des départements en fonction des enjeux locaux.

La loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art.125) et **le décret n° 2011-966 du 16 août 2011** relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 apporte également quelques modifications.

La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidences est définie dans **l'article R414-19 du code de l'environnement** (29 au total).

Sont notamment concernés:

- les documents d'urbanisme (cartes communales incluses),
- les travaux soumis à étude ou notice d'impact,
- les travaux soumis à autorisation ou déclaration,
- les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles,
- les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier,
- les documents de gestion forestière,
- les exploitants de carrières,
- les déchèteries,
- les stockages de déchets inertes, les manifestations sportives, récréatives, culturelles et festives soumises à autorisation ou déclaration.

Les éléments présents dans la liste nationale sont soumis à une évaluation d'incidences qu'ils soient ou non dans un périmètre Natura 2000.

La liste locale est définie dans **l'article R414-20** du code de l'environnement. L'arrêté préfectoral fixant la liste dans le département des Alpes-Maritimes est présenté en annexe 1. Une seconde liste locale, établira une liste de références d'activités ne relevant d'aucun régime d'encadrement telles que les activités de pleine nature.

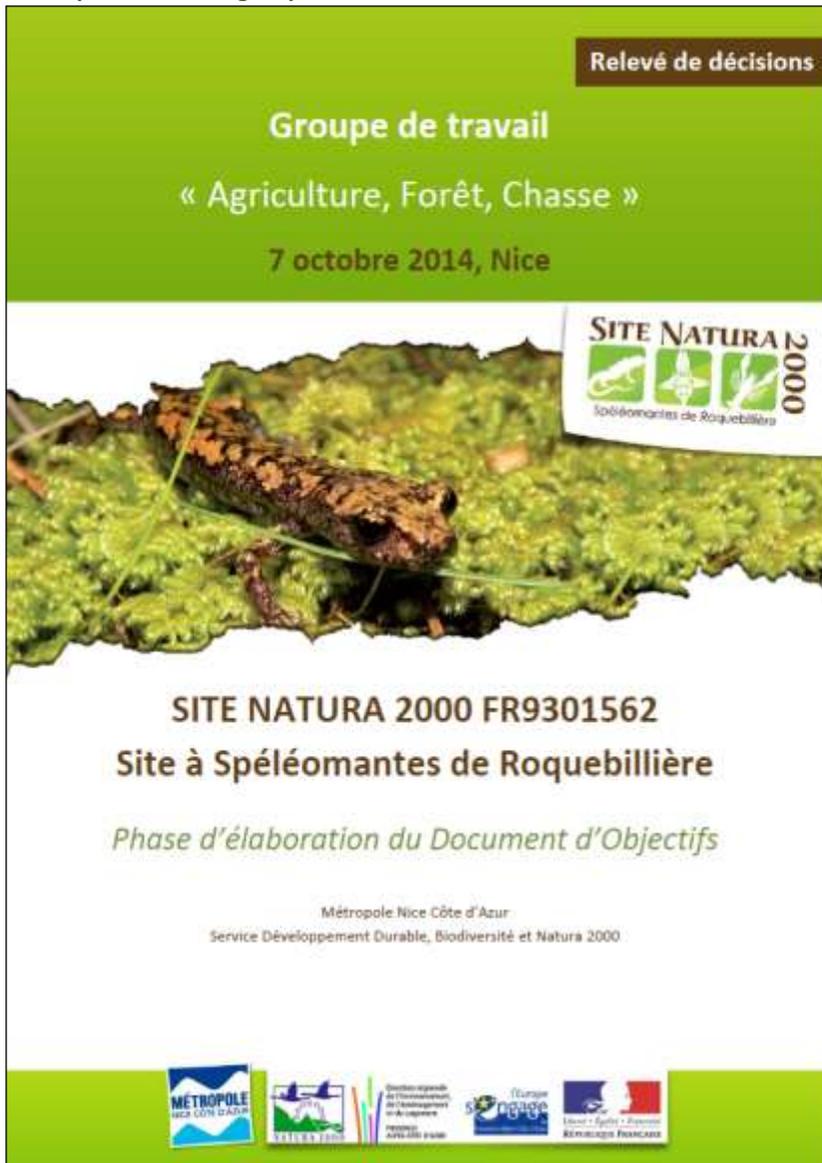
CHAPITRE V : ANNEXES

ANNEXE 1 : PLANNING PREVISIONNEL DES ACTIONS

Nature de la mesure	Mesures de gestion		Planning prévisionnel					
			2015	2016	2017	2018	2019	2020
Gestion des habitats (G)	Gestion milieux agropastoraux (GA)	GA-1 : Conforter la pratique d'activités pastorales raisonnées		X	X	X	X	X
		GA-2 : Soutenir l'entretien des prairies de fauche		X	X	X	X	X
		GA-3 : Entretien et restaurer des milieux ouverts par débroussaillage dans le respect des habitats naturels et des espèces.		X	X	X	X	X
		GA-4 : Limiter l'impact des traitements antiparasitaires sur les habitats et les espèces	X	X	X	X	X	X
	Gestion milieux rocheux (GR)	GR-1 : Préserver les habitats de falaises, d'éboulis et de pentes rocheuses (non-intervention)	X	X	X	X	X	X
	Gestion milieux forestiers (GF)	GF-1 : Préserver les milieux forestiers dans leur intégrité vis-à-vis des dégradations et des espèces envahissantes ou concurrentes		X	X	X	X	X
		GF-2 : Restaurer 1 ha de la châtaigneraie du site			X	X	X	X
		GF-3 : Laisser évoluer librement certains milieux forestiers à enjeu		X	X	X	X	X
		GF-4 : Conserver et encourager la maturation des boisements pour les chauves-souris et les coléoptères saproxyliques	X	X	X	X	X	X
		GF-5 : Reconnecter les boisements alluviaux pour maintenir leur rôle de corridor biologique			X	X	X	X
	Gestion milieux humides (GH)	GH-1 : Protéger les zones à tufs du site		X	X	X	X	X
		GH-2 : Préserver les milieux humides du site et en particulier les mégaphorbiaies 6430 et les ripisylves		X	X	X	X	X
		GH-3 : Assurer un bon fonctionnement écologique des cours d'eau et maintenir une bonne qualité physico-chimique des eaux	X	X	X	X	X	X
	Gestion habitats d'espèces (GE)	GE-1 : Conserver une trame de milieux ouverts nécessaires à certaines espèces à enjeux (déplacements, zones d'alimentation, domaines vitaux, etc.)		X		X		X
		GE-2 : Préserver et entretenir les habitats favorables aux spéléomantes et réaliser des aménagements écologiques pour recréer de l'habitat		X		X		X

	GE-3 : Pérenniser, voire créer, un ensemble de gîtes favorables aux chauves-souris du site				X		X
	GE-4 : Mettre en œuvre des actions favorables à l'habitat accueillant des stations de Gentiane de Ligurie			X	X		
Contrôle et conciliation des usages (CONCIL)	CONCIL -1 : Apporter des préconisations aux acteurs pour concilier enjeux, projets d'aménagement et usages du site	X	X	X	X	X	X
	CONCIL -2 : S'assurer de la prise en compte de la faune, de la flore et des habitats lors de la programmation des opérations de brûlage dirigé	X	X	X	X	X	X
	CONCIL-3: Maîtriser et accompagner le développement des activités de sports et loisirs, notamment motorisées	X	X	X	X	X	X
Inventaires, suivis et études (ETUD)	ETUD-1 : Réaliser des diagnostics en préalable des actions de gestion sur les habitats ainsi qu'un suivi écologique de l'impact des opérations réalisées		X	X			
	ETUD-2 : Améliorer les connaissances sur la répartition et le fonctionnement démographique des populations de Spéléomante de Strinati au sein du site		X		X		X
	ETUD-3 : Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire par des inventaires complémentaires			X		X	
	ETUD-4 : Définir des protocoles de suivi types et assurer le suivi des espèces et des habitats			X		X	
Sensibilisation, information et communication (SENS)	SENS-1 : Sensibiliser et informer tous les acteurs (propriétaires, usagers, porteurs de projets, scolaires, etc.) aux enjeux du site	X	X	X	X	X	X
	SENS-2 : Installer des panneaux d'information/interprétation sur des secteurs stratégiques et entretenir les visuels de communication		X		X		X
	SENS-3 : Valoriser l'engagement des communes, agriculteurs, propriétaires et scientifiques dans la démarche Natura 2000	X	X	X	X	X	X
Animation du DOCOB, accompagnement des acteurs, concertation (ANIM)	ANIM-1 : Animer la mise en œuvre du plan d'action Natura 2000	X	X	X	X	X	X
	ANIM-2 : Accompagner les acteurs pour favoriser la bonne mise en œuvre de l'évaluation d'incidences Natura 2000	X	X	X	X	X	X
	ANIM-3 : Encourager l'intégration de tout ou partie des espaces à enjeux écologiques de la zone d'étude dans le périmètre Natura 2000	X	X	X	X	X	X
	ANIM-4 : Créer un réseau de sentinelles de l'environnement / réseau curieux de nature / inventaires participatifs	X	X	X	X	X	X

ANNEXE 2 : Compte-rendu des groupes de travail



Relevé de décisions

Groupe de travail
« Agriculture, Forêt, Chasse »
7 octobre 2014, Nice

SITE NATURA 2000
Spéléomantes de Roquebillière

SITE NATURA 2000 FR9301562
Site à Spéléomantes de Roquebillière
Phase d'élaboration du Document d'Objectifs

Métropole Nice Côte d'Azur
Service Développement Durable, Biodiversité et Natura 2000

LISTE DES PARTICIPANTS

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
M. MARCUCCI, DSD, Maire de Roquebillière
M. MARTINI et Mme DUPUIS, Mission-Montagne de la Métropole Nice Côte d'Azur
Mme LE BRAS et Mme CHEVALIER, de la Division Développement durable / Biodiversité / Natura 2000 de la Métropole Nice Côte d'Azur

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET D'ETABLISSEMENTS PUBLICS
Mme DELETTRE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (DDTM)
M. SANSUS, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (DDTM)

REPRESENTANT DE PROPRIETAIRES EXPLOITANTS USAGERS ...
ORGANISATIONS
Mme JACQUIN, Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes
Organisations professionnelles et associatives exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, des cultures marines, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme
M. VIGARI, Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes-Maritimes
M. BREZZO, Société de chasse de Roquebillière
M. LERENDU, Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes (COFOR)

PERSONNALITÉS SCIENTIFIQUES
M. SAINT, rapporteur scientifique auprès du Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature
M. CARREZE, Bureau d'étude P. Ecologie Conseil
M. BARET, Bureau d'étude BIOVIV

OBJECTIFS DU GROUPE DE TRAVAIL ET ORDRE DU JOUR

Objectifs :

- définir de manière concertée les mesures de gestion concrètes qui seront intégrées au plan d'actions (Tome 2 du Document d'Objectifs)
- identifier les partenariats potentiels avec les différents acteurs socio-économiques
- Permettre à chaque participant de pouvoir contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation du site Natura 2000 en partageant son expérience et son savoir-faire

Ordre du jour

- Présentation du site Natura 2000 « Site à Spéléomantes de Roquebillière »
- Présentation des enjeux concernant le site et des objectifs de conservation
- Présentation des mesures proposées pour répondre aux objectifs de conservation (en annexe de ce compte-rendu)

RELEVÉ DE DÉCISIONS CONCERNANT LES MESURES

GESTION DES HABITATS

Mesures de gestion des milieux agropastoraux

Concernant la gestion des milieux agropastoraux, les différents acteurs réunis lors du groupe de travail préconisent de :

- faire attention à la charge pastorale ainsi qu'aux dates de pâturage,
- prendre en compte les espèces sauvages du site (chamois notamment) et veiller à associer la Fédération de Chasse dans le cadre des actions agricoles,
- cibler la technique d'ouverture de milieux. Le gyrobroyage doit être privilégié sur les anciennes restanques en laissant sur place ce qui a été broyé. Le brûlage dirigé pourra être réalisé si un entretien est prévu par la suite (pâturage ou autre), sans quoi l'action sera contreproductive.

Direction de l'Environnement et de l'Énergie - Service Développement Durable, Biodiversité, Natura 2000
Métropole Nice Côte d'Azur - Octobre 2014

- se renseigner également sur le potentiel d'exploitation de ces parcelles pour le bois de chauffage. Le robinier pourrait par exemple être valorisé en piquets.
- de bien travailler en amont des contrats agricoles ; dans le cadre d'ouverture de milieux il faudra être certain d'avoir l'accord du (ou des) propriétaire(s). Ce type d'action peut être réalisé par un agriculteur mais aussi par un entrepreneur ou un prestataire.

Remarques : il est également souligné la nécessité de faire des contrôles auprès des agriculteurs à qui seront versés les aides. Il est localement souhaité que de jeunes agriculteurs s'installent. La Chambre d'Agriculture indique qu'un Forum Transmission aura prochainement lieu sur la Métropole et que des actions en ce sens commencent à émerger.

Mesures de gestion des milieux forestiers

Plusieurs remarques sont émises concernant la mesure GF1 « Conserver et encourager la maturation des boisements pour les chauves-souris et les coléoptères saproxyliques » :

- les contrats bois sénescents ne pouvant être mis en place que dans des forêts exploitées, il s'agira de s'associer avec le CRPF pour savoir si des plans simples de gestion sont à venir sur le site Natura 2000.
- les différentes zones pouvant faire l'objet de bois sénescents devront être identifiées plus précisément : vérifier le diamètre des arbres, le nombre de cavités, voir si ils sont dans une zone d'exploitation forestière ou non. Ce type d'étude n'est pas financé par Natura 2000.
- veiller avec les différents acteurs de la forêt à maintenir ces zones.

Concernant la restauration des châtaigneraies hors site, il sera nécessaire de se renseigner sur d'autres financements auprès de l'AFA de la Tinée. Ceux-ci ont déjà bénéficiés d'aides des Conseils généraux et régionaux, et de l'Europe.

La mesure GF4 « Favoriser le développement ou la réinstallation des milieux ligneux sur les friches de la vallée de la Vésubie » consiste à reconnecter la ripisylve et les deux versants par un cordon ligneux (simples haies). Les participants du groupe de travail demandent à ce que l'action soit renommée « Reconnexion (ou restauration) des boisements alluviaux » et de parler de trame verte et bleue dans la fiche en question.

Mesures de gestion des milieux humides

Afin de répondre à la mesure GH1 « Protéger les zones à tufs du site », et protéger la zone de tufs contre l'eutrophisation notamment, il est proposé de déplacer les abreuvoirs de l'agriculteur situés juste au dessus de la source pétrifiante.

Mesures de gestion des habitats d'espèces

La mesure GE4 « Soutenir les projets de valorisation ou de rénovation des canaux à ciel ouvert, favorables à la biodiversité » concernera :

- des canaux patrimoniaux sans eau tel que le canal du caïre : il s'agirait de restaurer la partie qui n'est plus en eau et qui accueille un gîte à Chauves-souris et des spéléomantes ; l'objectif n'est pas de le remettre en eau mais bien de le rénover, car celui-ci s'effondre pour partie
- des canaux patrimoniaux en eau ; le canal du Mounar comporte des zones en eau à ciel ouvert, favorable à la biodiversité : insectes, oiseaux, etc.

Remarques : pour tout ce qui concerne la gestion des habitats (débroussaillage, lutte espèces envahissantes), la commune souhaiterait s'investir en portant des actions Natura 2000. Elle envisage de créer une brigade verte pour la surveillance, le suivi et l'entretien.

CONTROLE ET CONCILIATION DES USAGES

Concernant les activités motorisées, la mairie recherche un terrain pour permettre de localiser l'activité de trial, sur un secteur donné. Il est proposé de faire remonter au COPOLEN le problème des engins motorisés (quads principalement sur le site de Roquebillière).

Bien que le Maire ait la volonté de gérer cette problématique sur sa commune, le Directeur général des Services demandera toutefois l'accord au Maire en premier lieu avant tout échange avec le COPOLEN.

Les participants au groupe de travail demandent à ce que les actions CO5 « Maîtriser le développement des activités de sports et loisirs » et CO6 « Limiter la pratique des activités motorisées sur les secteurs sensibles » soient fusionnées en une seule action intitulée « Maîtriser le développement des activités de sports et loisirs, notamment motorisés ». Il est demandé notamment de veiller à la protection des stations de gentiane de Ligurie, en encadrant la pratique du VTT et en évitant que celle-ci ne se développe trop sur les zones à enjeux.

INVENTAIRE, SUIVIS ET ETUDES

Aucune remarque n'est formulée pour les mesures d'études.

SENSIBILISATION, VALORISATION, INFORMATION ET COMMUNICATION

Des éléments pourront être valorisés dans le journal municipal de Roquebillière « Trait d'Union ».

ANIMATION DU DOCOB, ACCOMPAGNEMENT ET ACTEURS ET CONCERTATION

La mesure ACS « Faire une convention avec la SAFER pour réaliser une étude sur le foncier, en lien avec les enjeux agropastoraux sur foncier privé » peut être supprimée. Il existe en effet deux conventions avec la SAFER : une avec la Métropole et l'autre avec Roquebillière. Les participants conseillent de récupérer les deux conventions afin de vérifier ce qu'elles contiennent.

PERSPECTIVES

Les participants seront sollicités fin 2014-début 2015 sur les thématiques les concernant, durant la rédaction des mesures du TOME 2 afin de pouvoir affiner les fiches actions.

Le COPIL de validation du Tome 1 est programmé au 17 octobre 2014, tandis que le COPIL de validation du Tome 2 devrait avoir lieu en mars 2015.

Relevé de décisions

Groupe de travail
« Activités de loisirs, Pêche et Aménagement du territoire »



SITE NATURA 2000 FR9301562
Site à Spéléomantes de Roquebillière
Phase d'élaboration du Document d'Objectifs

Métropole Nice Côte d'Azur
Service Développement Durable, Biodiversité et Natura 2000



LISTE DES PARTICIPANTS

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

M. AMARUCCI, Maire de Roquebillière
M. STREBLER, Conseil Général des Alpes-Maritimes
Mme DEVARES, Conseil Général des Alpes-Maritimes
Mme ALTSCHULER, Service de l'Eau de la Métropole Nice Côte d'Azur
Mme LE BRAS et Mme CHEVALER, de la Division Développement durable / Biodiversité / Natura 2000 de la Métropole Nice Côte d'Azur

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET D'ETABLISSEMENTS PUBLICS

Mme DELETTRE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (DDTM)
M. SARRIS, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (DDTM)
M. ROPARS, Office National de l'Eau et des milieux aquatiques

REPRESENTANT DE PROPRIETAIRES, EXPLOITANTS, USAGERS

Associations professionnelles et associations amateurs, leurs activités dans les domaines suivants : activités des cultures marines, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme
M. PACZAGUR, Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
M. MADELAIRE, Comité départemental de Spéléologie des Alpes-Maritimes
Mme GATTI, Office de Tourisme de Roquebillière
Mme MARIA, Office de Tourisme de Roquebillière

PERSONNALITÉS SCIENTIFIQUES

M. SAINT, rapporteur scientifique auprès du Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature
M. CARRERE, Bureau d'étude IF Ecologie Conseil
M. BARET, Bureau d'étude BDDV

OBJECTIFS DU GROUPE DE TRAVAIL ET ORDRE DU JOUR

Objectifs :

- ▶ définir de manière concertée les mesures de gestion concrètes qui seront intégrées au plan d'actions (Tome 2 du Document d'Objectifs)
- ▶ Identifier les partenariats potentiels avec les différents acteurs socio-économiques
- ▶ Permettre à chaque participant de pouvoir contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation du site Natura 2000 en partageant son expérience et son savoir-faire

Ordre du jour :

- ▶ Présentation du site Natura 2000 « Site à Spéléomantes de Roquebillière »
- ▶ Présentation des enjeux concernant le site et des objectifs de conservation
- ▶ Présentation des mesures proposées pour répondre aux objectifs de conservation (en annexe de ce compte-rendu)

RELEVÉ DE DÉCISIONS CONCERNANT LES MESURES

GESTION DES HABITATS

Mesures de gestion des milieux humides

Afin de répondre aux mesures contre les espèces invasives, il est proposé de faire des actions citoyennes.

Pour les mesures GH2 « Porter ou soutenir des actions contre l'embroussaillage des mégaphorbiales 6430 » et GH3 « lutter contre la progression des espèces envahissantes ou compétitrices au niveau des ripisylves », les participants préconisent :

Direction de l'Environnement et de l'Énergie - Service Développement Durable, Biodiversité, Natura 2000
Métropole Nice Côte d'Azur - Janvier 2015

- de ne pas intervenir sur les anciens foyers de Buddleia, au risque de favoriser son développement,
- de ne pas toucher à la végétation autochtone et de limiter les travaux sur les rives de la Vésudie (car favorise le développement du Buddleia),
- de lutter contre les nouveaux foyers d'implantation du Buddleia, du Solidage du Canada et de la Balsamine,
- d'effectuer une veille sur les espèces exotiques envahissantes,
- de travailler avec le conservatoire botanique pour les préconisations techniques,
- d'apporter des préconisations aux habitants sur les espèces envahissantes et exotiques, et de s'appuyer sur les relais locaux,
- de communiquer avant toute campagne d'arrachage.

Un intitulé plus clair sera rédigé pour la mesure GH4 « Restaurer les zones de ripisylvies dégradées » dont l'objectif sous-jacent est de restaurer les zones coupées et dégradées qui constituent des zones de rupture.

Pour la mesure GH6 (continuité amont/aval) il est conseillé de veiller sur l'équipement des ouvrages et de réfléchir aux continuités au niveau des petites prises d'eau.

Mesures de gestion des habitats d'espèces

L'intitulé de la mesure GE1 « Préserver les habitats favorables aux spéléomantes et réaliser des aménagements écologiques pour recréer de l'habitat » sera modifié en « Préserver et entretenir les habitats favorables aux spéléomantes et réaliser des aménagements écologiques pour recréer de l'habitat ». Les participants demandent à ce qu'apparaissent dans la mesure des préconisations pour les habitants (ne pas cimenter les murets, ne pas faire d'agraissage à côté, etc.). L'entreprise REGIS à la Bollène pourra être consultée lors de la rédaction de la mesure : celle-ci réalise des démonstrations de techniques d'entretien des murets en pierres sèches. La ville de Grasse a par ailleurs réalisé des petits guides techniques sur cette thématique.

Concernant la mesure GE4 « Soutenir les projets de valorisation ou de rénovation des canaux à ciel ouvert, favorables à la biodiversité », il est demandé de faire attention si des canaux sont remis en eau, que cela se fasse en cohérence avec le débit des cours d'eau. Pour le canal du mounar, il faudrait conserver des zones à ciel ouvert, étudier la possibilité de prévoir une colonne d'eau pour réguler le niveau dans le canal et tuber le reste : cela permettrait de conserver des zones à ciel ouvert tout en respectant les débits réservés et de résoudre les problèmes de fuites. Il faudrait se rapprocher de l'ASA en charge de ce canal.

CONTROLE ET CONCILIATION DES USAGES

Pour la mesure CD3 « veiller à l'arrêt de produits phytosanitaires », il est demandé par les acteurs d'apporter de l'information aux particuliers ainsi qu'aux professionnels et entreprises de jardinage.

À la lecture de la mesure CD4 « Contrôler les rejets des stations d'épurations et de l'assainissement non collectif », les participants soulignent qu'il serait intéressant de récupérer les données du Conseil général (voir avec Katia Soungère) pour vérifier si il est nécessaire de réaliser des analyses complémentaires afin d'avoir une idée de l'évolution du site avec un état des lieux avant/après DIOCOB. Le service de l'eau de la Métropole fournira par ailleurs les résultats des analyses réalisées sur les prélèvements d'eau.



Les participants au groupe de travail demandent à ce que l'action CO5 soit modifiée et fusionnée avec la CO6 en « Accompagner et maîtriser le développement des activités de sports et loisirs, notamment motorisés » et que soient inscrits dans cette mesure :

- une intégration du Caire del mel au PDES,
- une sensibilisation des usagers aux espèces présentes,
- un rappel de la réglementation sur les panneaux qui seront installés sur le site,
- une surveillance de l'évolution des pratiques motorisées,
- des actions pour protéger les zones à enjeux si cela s'avère nécessaire.

INVENTAIRE, SUIVIS ET ETUDES

Aucune remarque n'est formulée pour les mesures d'études.

SENSIBILISATION, VALORISATION, INFORMATION ET COMMUNICATION

Des éléments pourront être valorisés à l'Office de Tourisme (expo et brochures). Il est proposé de faire des affiches, supports faciles à mettre en mairie, à l'Office, dans les collèges ou chez les commerçants.

Dans l'action SENS-B « créer un réseau de sentinelles de l'environnement » sera mentionné le réseau « SURICAT, sentinelle de nature », pôle ressource pour les sports de nature créé depuis 2 ans pour signaler des défauts d'entretien, d'aménagement ou de circulation.

ANIMATION DU DOCOB, ACCOMPAGNEMENT ET ACTEURS ET CONCERTATION

La mesure AC4 doit être reformulée en « Mettre en place une concertation avec le service des routes de la Métropole » plutôt que « mettre en place une convention ».

Le problème de l'impact de la pollution lumineuse sur les espèces et notamment les chauves-souris est soulevé. Les participants suggèrent d'étudier s'il est nécessaire de maintenir l'éclairage sur le Caire del Mel où gîte le petit murin.

PERSPECTIVES

Les participants seront sollicités fin 2014-début 2015 sur les thématiques les concernant, durant la rédaction des mesures du TOMÉ 2 afin de pouvoir affiner les fiches actions.

Le COPI de validation du Tome 1 est programmé au 17 octobre 2014, tandis que le COPI de validation du Tome 2 devrait avoir lieu en mars 2015.



CHAPITRE VI : BIBLIOGRAPHIE

- AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE**, SDAGE 2010-2015 et son programme de mesures, 315p et 295p.
- AGREIL C. & GREFF N., 2008.** Des troupeaux et des hommes en espaces naturels. Une approche dynamique de la gestion pastorale. Guide technique Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels. Vourles. 87p et annexes.
- ATEN Pôle ressource national sports de nature, 2012** Fiche technique évaluation des incidences Natura 2000 et sports de nature, 6p.
- BESNARD A. & SALLES JM., 2010.** Suivi scientifique d'espèces animales. Aspects méthodologiques essentiels pour l'élaboration de protocoles de suivis. Note méthodologique à l'usage des gestionnaires de sites Natura 2000. Rapport DREAL PACA, pôle Natura 2000, 62 p.
- BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C. & DENIAUD J. (COORD.), 2005.** « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 445 p. et 487 p. + cédérom.
- BIOTOPE & AGENCE MEDITERRANEE DE L'ENVIRONNEMENT, 2002.** Landes et pelouses en région méditerranéenne. Pour une gestion par le pastoralisme. Guide pratique. 120p.
- BUTON C., LAFORET L. & MAURICE S., 2014.** L'éco-restanque, la technique des andains écologiques adaptée à des écoponts méditerranéens, 13p.
- CERPAM, XX.** Débroussailler autrement...avec les troupeaux. Guide technique. Programme LEADER II Europe, Région PACA, Parc naturel régional du Lubéron, 25p.
- COMMUNAUTE DE COMMUNES CIANS VAR, 2010,** Sites Natura 2000 des Entraunes et de Castellet les Sausses/Gorges de Daluis FR9301554 et FR9301554 – Document d'Objectifs – Tome 2 : volet application – Valberg 2010, 156 p
- COMMUNAUTE DE COMMUNES CIANS VAR, 2010,** site Natura 2000 "FR9301556" « Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre Cantons - Dome de Barrot – Gorges du Cians » – Document d'Objectifs – Tome 2 : Plan d'actions – 2014, 170 p
- CRPF Midi-Pyrénées,** Quelques propositions pour la prise en compte des insectes en particulier saproxyliques dans la gestion quotidienne des forêts, 4p.
- CRPF PACA,** Annexes vertes Natura 2000 du Schéma régional de gestion sylvicole de Provence Alpes Côte d'Azur, 52p.
- DREAL PACA, 2013.** Contrat N2000 forestiers « bois sénescents » Guide technique, région PACA. 40p.
- DREAL PACA, 2013.** Guide méthodologique pour l'élaboration des chartes Natura 2000 pour les sites terrestres à l'usage des animateurs et opérateurs locaux. 40p.
- EMBERGER C., LARRIEU L. & GONIN P., 2013.-** Dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt. Comprendre l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP). Document technique. Paris : Institut pour le développement forestier, mars 2013, 56p.
- FEDERATION DES CHASSEURS DES ALPES-MARITIME., 2009.** Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes-Maritimes. 170p.
- GARGARI, L 2013 / GUIRAMAND R.,** Site Natura 2000 FR9301567 « Vallée du Careï collines de Castillon » Document d'Objectifs – Tome 2 : Plan d'actions, 2014, 20 p
- GARGARI, L 2013 / GUIRAMAND R.,** Site Natura 2000 FR9301566 « Breil su Roya » – Charte Natura 2000, 2014, 20 p
- ISSARTEL G. & VINCENT S., 2007.** Les gites cavernicoles à Chauve-souris. Les Cahiers Techniques de Rhône-Alpes. 15p. CORA, Groupe Chiroptères Rhône-Alpes, Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels.
- MACIEJEWSKI L., 2012.** État de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire, méthode d'évaluation à l'échelle du site. Rapport d'étude SPN. Service du Patrimoine naturel, Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 119p.
- MEDDTL, 2009.** Plan national d'actions en faveur des chiroptères 2009-2013. Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères
- MEDDE, 2012.** Plan d'action national en faveur du Lézard ocellé *Timon lepidus* 2012 - 2016. 114p
- MEDDE., 2012.** Grands prix Natura 2000, édition 2012. 49p.
- METROPOLE NICE COTE D'AZUR, 2013.** Charte Natura 2000. Adret de Pra Gazé, site Natura 2000 FR 9301552. Le guide des bonnes pratiques pour protéger la biodiversité, 2014, 20p.

- METROPOLE NICE COTE D'AZUR, 2013.** Charte Natura 2000. Vallons Obscurs, site Natura 2000 FR 9301569. Le guide des bonnes pratiques pour protéger la biodiversité, 2014, 20p.
- MAAPRAT. 2012** PDRH 2007-2013 Tome 4 Annexe 2 version 7 validée par la commission 315p
- OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF), 2009.** Instructions nationales sur la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques
- PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANUEDOC, 2010.** Construire en pierres sèches en Haut-Languedoc, 12p
- PARC NATIONAL DES ECRINS, 2009.** A la découverte des fleurs des Alpes. 350 espèces dans leur milieu. Les guides de terrain des parcs nationaux de France. Edition Glénat, 431p.
- PARC NATIONAL DES ECRINS, 2010.** Insectes et autres petites bêtes en montagne. 330 espèces dans leur milieu. Les guides de terrain des parcs nationaux de France. Edition Glénat, 407p.
- PARC NATIONAL DES ECRINS, 2012.** A la rencontre des animaux de montagne. 356 espèces dans leur milieu. Les guides de terrain des parcs nationaux de France. Edition Glénat, 407p.
- PARCS NATIONAUX DE FRANCE., 2011.** Alpages et estives dans les parcs nationaux métropolitains de montagne. 23p.
- PETIT D., GOUDET F., COURBOIS L., XX.-** Guide méthodologique. Implication du monde cynégétique dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000 en Languedoc-Roussillon. Rapport Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon. 56p.
- RENET J., DELAUGE J., 2012.** Vers la mise en place d'une stratégie conservatoire en faveur du Spéléomante de Strinati *Speleomantes strinatii* (Aellen, 1958) dans le sud-est de la France. Nature de Provence - CEN PACA n°1 : 5-13
- RENET J., TORDJMAN P., GERRIET O. et MADELAINE E., 2012.** Le Spélépès de Strinati, *Speleomantes strinatii* (Aellen, 1958): répartition des populations autochtones en France et en Principauté de Monaco. Bull. Soc. Herp. Fr., 141 : 3-22
- ROUE S.Y. & BARATAUD M. (coord.), 1999.** Habitats et activités de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice ; Le Rhinolophe, volume spécial n°2 :1-136.
- SALLES JM. & J. SCHLEICHER, 2011.** Monitoring et suivi scientifique d'habitats et espèces Natura 2000 (domaine terrestre). Stratégie régionale PACA. Note méthodologique à l'usage des gestionnaires de sites Natura 2000. Rapport DREAL PACA, pôle Natura 2000. 60p.
- SOUHEIL H., GERMAIN L., BOIVIN D. & DOUILLET R., 2011.** Guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, 120p.
- VACHER JP. & GENIEZ M., (COORDS) 2010.** Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (collection Parthénope), Muséum national d'Histoire Naturelle, Paris, 544p.
- VALENTIN-SMITH G. et al. 1998.** Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny. 144p.

Sites internet consultés :

<http://www.fcbn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles>

CHAPITRE VII : GLOSSAIRE

CERPAM : Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée
 COPIL : Comité de pilotage
 CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
 DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 DOCOB : Document d'Objectifs
 DRDR : Document Régional de Développement Rural
 DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 FDC06 : Fédération de Chasse des Chasseurs des Alpes-Maritimes
 FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
 FEDER : Fond Européen de Développement Régional
 GCP : Groupe Chiroptères de Provence
 LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
 MAAF : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

MAEC : Mesure Agro-environnementale et Climatique
MEDDE: Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie
N2000 : Natura 2000
OC : Objectifs de conservation généraux
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
PAEC : Projet Agro-environnemental et Climatique
PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal
PDRR : Plan de Développement Rural Régional
PLU : Plan Local d'Urbanisme
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement rural
SOC : Sous-Objectifs de Conservation
TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties